

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CONDILLAC.

HISTOIRE ANCIENNE.

TOME QUATORZIÈME.

ŒUVRES
COMPLÈTES
DE CONDILLAC,

REVUES, CORRIGÉES PAR L'AUTEUR,

ET

IMPRIMÉES SUR SES MANUSCRITS AUTOGRAPHES.

TOME QUATORZIÈME.

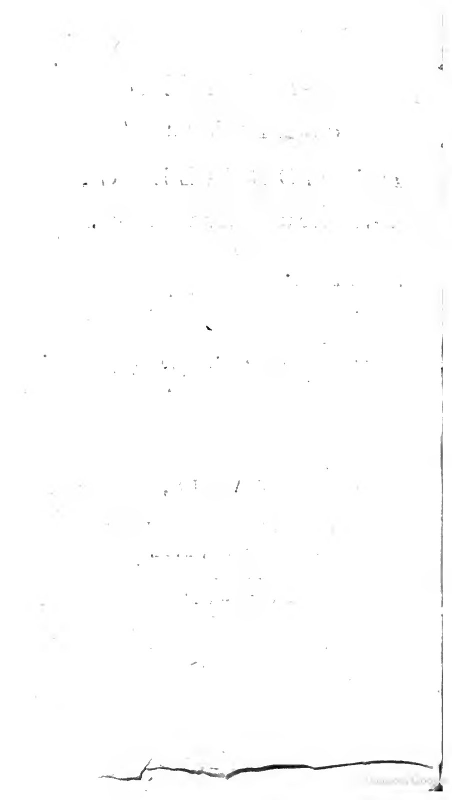
A PARIS,

CHEZ DUFART, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES NOYERS, N°. 22.

AN XI. — 1803.





HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE QUATRIÈME*.

Des jeux de la Grèce (1).

CHAPITRE PREMIER

De la gymnastique (2) *en général.*

LES spectacles, Monseigneur, dont je vais vous faire le tableau, sont un monument de la première barbarie des Grecs. Ils nous

* Ce quatrième livre renferme trois morceaux qui n'ont point de rapport les uns aux autres.

Le premier traite des jeux de la Grèce, dont j'ai cru devoir donner au moins une idée.

Dans le second, j'observe le peuple Juif; mais ce n'est qu'un résultat, parce que le Prince avoit déjà étudié l'histoire de ce peuple dans un abrégé.

Le troisième traite des lois. Ce sont des notions élémentaires, tirées des gouvernemens dont nous avons parlé, et propres à nous préparer à étudier ceux dont nous parlerons. (*Avis de l'auteur*).

(1) Ce que je dis sur ces jeux, est tiré des dissertations de M. Burette. *Mém. de l'Acad. des Inscript.*

(2) Ce mot comprend tous les exercices du corps. Il vient d'un mot qui signifioit nu, parce que dans les jeux de la Grèce, on combattoit nu.

retracent un temps où les peuples ne connoissoient d'autres armes, que celles que la nature a données à l'homme.

Se battre à coups de poing, se colleter, lancer des pierres, et courir, sont certainement des connoissances qui n'ont pas été refusées aux plus sauvages. Voilà cependant ce qui attiroit un si grand concours aux jeux célèbres de la Grèce. Image de la guerre, un de leurs principaux objets étoit de former des citoyens pour la défense de la patrie, et vous pouvez juger par-là ce que c'étoit que l'art militaire dans le siècle des héros.

Vous serez étonné d'entendre dire qu'Amycus, roi de Bébricie, et Épéus, fameux par la construction du cheval de Troye, furent les inventeurs du pugilat, ou de l'art de se battre à coups de poing; que Persée inventa l'art de jeter une grosse pierre, etc. On a voulu dire, sans doute, qu'ils furent les premiers qui joignirent l'adresse à la force, et que, depuis eux, chacun de ces exercices devint un art. Dans le même sens, Thésée pourroit être regardé comme l'inventeur de la lutte, ou de l'art

de se colleter; car il est le premier qui ait établi des palestres, c'est-à-dire, des écoles où des maîtres donnoient des leçons aux jeunes gens qui se destinoient à la lutte. Avant lui, les plus fameux lutteurs étoient Antée et Cercyon.

On connoîtra toujours les mœurs d'un peuple. lorsqu'on réfléchira sur les choses auxquelles il donne sa considération. Que penser donc de ces siècles où les rois et les héros alloient à la célébrité, parce qu'ils étoient habiles à lancer une pierre, à frapper un coup de poing, etc. Amycus, qui se disoit fils de Neptune et de la nymphe Mélie, ne permettoit la sortie de ses états aux étrangers, qu'après qu'ils avoient lutté avec lui : mais, quoique cette épreuve leur fût ordinairement fatale, il trouva enfin son vainqueur, et l'argonaute Pollux lui arracha la vie.

Dans ces temps, la Grèce étoit infestée de pareils brigands, qui attaquoient les voyageurs et qui les tuoient après les avoir vaincus. Hercule et Thésée travaillèrent sucessivement à la purger de ces monstres, et vainquirent à la lutte Antée et Cercyon.

Il étoit alors avantageux d'exceller dans tous les exercices du corps, parce qu'une bataille étoit moins une action générale, qu'une multitude de combats d'homme à homme. On ne connoissoit point encore l'art de faire mouvoir ensemble les différentes parties d'une armée. On marchoit en désordre, et la victoire dépendoit moins du général, que de la force et de l'agilité de chaque soldat. On s'occupa donc des moyens d'augmenter cette force et cette agilité. On s'exerça pour la guerre, comme on se seroit exercé pour des combats singuliers; et on ne songea pas encore à former des troupes. Voilà l'origine de ces exercices, qui sont une preuve de la grossièreté des Grecs.

Les jeux établis dans plusieurs villes, le concours qui s'y faisoit de toutes les parties de la Grèce, et les prix distribués aux vainqueurs, portèrent insensiblement tous ces exercices à leur perfection. Mais ils devinrent moins utiles, à mesure que l'art militaire se perfectionna lui-même. Ils ne purent plus être du même usage, quand les armées surent se mouvoir avec ordre, et

combattre en corps; et on vit alors combien il y avoit loin d'un homme qui s'y distinguoit, à un homme de guerre.

La gymnastique militaire fut alors fort différente de la gymnastique des jeux, quoique, dans l'origine, les deux n'eussent été qu'un même art. La seconde, devenue inutile, ne put avoir désormais que le plaisir pour objet, et elle n'en fut que plus célèbre. On la nomma agonystique, par rapport aux jeux publics, et athlétique, parce qu'athlète est la même chose que combattant.

La gymnastique athlétique donna lieu à des observations utiles. On remarqua, par exemple, que ceux qui s'exerçoient à la course, avoient ordinairement les jambes grosses et les épaules déchargées; et qu'au contraire, les lutteurs avoient les épaules épaisses et les jambes menues. On connut donc que la nourriture se distribue différemment, suivant le genre des exercices. On découvrit les inconvéniens qui naissoient des uns et des autres, et les avantages qu'on en pouvoit retirer. On alla même jusqu'à remarquer des effets différens dans la course en ligne droite, en rond, en

avant, en arrière, en habits et sans habits. C'est que la variété des mouvemens doit varier la disposition des parties du corps; et si une est dégagée par un mouvement, une autre le sera par un mouvement contraire.

De même, dans un homme nu, l'exercice doit produire d'autres effets que dans celui qui est habillé, parce que la transpiration est plus libre, et qu'au lieu de refluer dans le sang, elle est emportée par l'air qui environne le corps.

Il n'est donc pas douteux que l'exercice ne puisse contribuer à la santé et à la force. Je dirai même qu'il peut rendre la taille plus libre, plus dégagée, et donner à toute la personne cet air aisé qui est la source des graces. Il faut pour cela que le corps s'exerce sans se fatiguer, qu'il s'accoutume de bonne heure à se mouvoir dans toutes sortes de directions, et que même il se meuve régulièrement et en mesure. Alors le mouvement distribuera également la nourriture, et fera croître le corps dans de justes proportions. C'est à quoi la danse, telle qu'elle est aujourd'hui, est beaucoup plus

propre que la gymnastique des Grecs.

Les anciens médecins ayant fait des observations sur les exercices de toute espèce, ne manquèrent pas de conseiller des exercices; et ce remède fut à la mode, moins parce qu'il étoit bon, que parce qu'il étoit conforme aux mœurs du temps. Les mœurs règlent les opinions, comme les opinions règlent les mœurs.

Voilà trois sortes de gymnastiques, la militaire, l'athlétique, la médicinale. Je ne parlerai que de la seconde, qui seule appartient aux jeux de la Grèce.

CHAPITRE II.

Des réglemens de la gymnastique athlétique, et des récompenses accordées aux vainqueurs.

La gymnastique athlétique ne fit de grands progrès que dans le siècle de Périclès. C'étoit le temps où tout devoit se perfectionner. Vous remarquerez, dans l'étude de l'histoire, qu'une chose ne se perfectionne jamais seule; et que les hommes font tout-à-coup des progrès dans tous les genres. Long-temps barbares, parce qu'ils sont long-temps avant de savoir penser, à peine ont-ils appris à réfléchir sur une chose, qu'ils savent bientôt réfléchir sur d'autres. En vain les objets de la réflexion varient, la manière de réfléchir est la même pour tous; et c'est pourquoi, après plusieurs siècles d'ignorance, les arts et les sciences fleurissent toujours en même temps.

La passion pour les jeux athlétiques fut portée au point, qu'on préféroit la qualité de bon athlète à celle de bon soldat; et les exercices gymniques, parce que c'étoient des jeux, firent négliger les exercices militaires. Les Grecs y donnèrent tous leurs soins, dans ce même siècle où ils s'armoient à peine pour défendre la patrie.

Afin de former des athlètes, on multiplia les gymnases ou palestres. Le gymnasiarque en étoit le chef. Il avoit sous lui un grand nombre d'officiers; et pour rendre sa place plus respectable, on y avoit joint une espèce de sacerdoce. Cet homme régloit la police du gymnase; il distribuoit les récompenses et les châtimens : il pouvoit faire célébrer les jeux en son nom : une baguette qu'il portoit, étoit la marque de son autorité, et il en faisoit même porter devant lui.

On n'étoit admis aux combats publics et solemnels, qu'après avoir fait pendant dix mois ses exercices sous un maître de palestre. Aucune profession n'en étoit exclue : il suffisoit d'être d'une famille honnête, et de n'être ni esclave ni étranger.

Un certain Philammon n'y fut recu, qu'après qu'Aristote en eut rendu un témoignage avantageux et l'eut adopté pour son fils. Alexandre, fils d'Amyntas, roi de Macédoine, n'eut la permission d'entrer en lice, que parce qu'il prouva qu'il étoit Argien d'origine.

Des magistrats présidoient à la célébration des jeux, distribuoient les prix, et jugeoient des différends qui pouvoient naître. On les nommoit agonothètes, athlothètes ou hellanodiques, noms relatifs aux fonctions dont ils étoient chargés. Quand les athlètes croyoient qu'on leur avoit fait quelque injustice, ils pouvoient en appeler au sénat d'Olympie. Aux jeux Pythiens, c'étoient les amphictyons mêmes qui jugeoient des combats. Mais on pouvoit appeler de leur jugement à l'agonothète, c'est-à-dire, à l'intendant des jeux; et dans les derniers temps, de celui-ci à l'empereur. Au reste ces juges employoient dix mois entiers à s'instruire des règles athlétiques.

Les athlètes s'accoutumoient à supporter la faim, la soif, la chaleur, la poussière

et toutes les incommodités d'un exercice pénible. Dans l'idée de se rendre plus forts, ils avoient choisi les nourritures qu'on croit plus pesantes : du bœuf, du cochon et un pain fort grossier. Leur voracité étoit extrême. Milon le Crotoniate ayant porté, jusqu'au bout du stade, un taureau de quatre ans, l'assomma d'un coup de poing, et le mangea, dit-on, en un jour.

Cet excès de nourriture ne pouvoit donner qu'une vigueur passagère. Les athlètes n'étoient propres, ni aux fatigues d'un voyage, ni à celles de la guerre. Ils joignoient à un esprit lourd et paresseux, une taille difforme, une pente invincible au sommeil, une grande disposition à l'apoplexie. Il étoit rare qu'il conservassent leur vigueur au-delà de cinq ans. Ils paroissoient n'avoir cherché qu'à donner plus de masse à leur corps.

Avant la célébration des jeux, les juges rappeloient aux athlètes les conditions sous lesquelles ils étoient admis ; et ils enjoignoient de se retirer, à ceux qui pouvoient se reprocher quelque lâcheté ou quelque crime.

Ensuite un héraut promenoit chaque athlète dans toute l'étendue de la lice, et il invitoit les accusateurs à se déclarer, s'il y avoit quelque chose à dire contre sa naissance ou ses mœurs.

Enfin, après avoir fait jurer à tous d'observer régulièrement les lois prescrites pour chaque espèce de combat, les gymnastes, ou maîtres de palestre, leur faisoient des exhortations. Ces discours ont même paru assez importans, pour que des rhéteurs aient cru devoir en prescrire les règles.

Le sort ayant réglé les rangs et apparié ceux qui devoient combattre ensemble, le héraut proclamoit les athlètes qui alloient paroître, et dont les noms avoient auparavant été inscrits dans un registre.

Il y avoit des prix destinés au vainqueur et c'étoit la moindre de toutes les récompenses, auxquelles il pouvoit s'attendre.

Couronné, tenant une palme, et revêtu d'une robe à fleurs, il parcouroit le stade aux acclamations du peuple, qui lui faisoit des présens. Une trompette le précédoit, et un héraut disoit son nom et son pays.

Sa patrie lui préparoit un triomphe. Accompagné des marques de sa victoire, monté sur un char à quatre chevaux, et suivi de plusieurs autres, il entroit par une brêche, afin de faire voir qu'une ville, qui avoit de pareils citoyens, n'avoit plus besoin de murailles. Dans Agrigente, il y eut, au triomphe d'un athlète, jusqu'à trois cents chars, attelés chacun de deux chevaux blancs. Des festins, donnés par le public et par des particuliers, terminoient ces sortes de fêtes.

Dirai-je que les noms des vainqueurs étoient inscrits dans les archives, que leurs victoires étoient chantées par des poëtes, qu'ils avoient droit de préséance dans les jeux, qu'ils étoient entretenus aux dépens du public, qu'on leur élevoit des statues? On faisoit plus : on leur accordoit quelquefois les honneurs divins. Tel est l'excès auquel les Grecs se portèrent. Il ne faut pas s'étonner, si Cicéron dit qu'il étoit plus glorieux en Grèce d'avoir vaincu aux jeux Olympiques, qu'à Rome d'avoir obtenu les honneurs du triomphe.

Qu'un athlète, disoit Euripide, excelle

à la lutte, qu'il sache lancer un palet, appliquer un coup de poing, que sert à sa patrie la couronne qu'il remporte? repoussera-t-il l'ennemi à coup de disque? le renversera-t-il en luttant? l'abattra-t-il d'un coup de poing? Tout cela devient inutile, quand on est à la portée du fer.

C'est ainsi que parloient les personnes sensées. Mais le peuple aveugle se livroit avec passion à ces sortes de spectacle; et c'est en vain que Solon, réduisant à 500 drachmes (1) la pension d'un athlète vainqueur aux jeux Olympiques, avoit cru mettre un frein aux profusions des Athéniens. Ce sage législateur trouvoit cette espèce d'hommes fort à charge, et jugeoit leurs victoires plus affligeantes pour la patrie, que pour les antagonistes vaincus.

---

(1) 225 livres.

CHAPITRE III.

De la course.

LA course tenoit le premier rang parmi les exercices. C'est toujours par-là que commencent les jeux décrits par Homère, et c'est par cette raison que la course ouvroit le spectacle à Olympie. Il a même été un temps où elle en faisoit toute la solemnité : car les autres combats gymniques n'y furent admis que successivement.

Il y avoit trois sortes de courses : à pied, en char et à cheval.

La course à pied, comme la plus naturelle, a été la plus ancienne ; et la course à cheval a été connue la dernière.

En effet, il n'est pas vraisemblable que l'équitation ait été le premier usage qu'on a fait des chevaux. On aura voulu les dompter, avant de hasarder de les monter. Or le moyen le plus simple et le moins

risqueux a été de les attacher à des masses pesantes. Des traîneaux auront donc été les premières voitures. Les rouleaux, sur lesquels on les aura élevés, seront devenus des roues, et on aura eu des chars semblables à nos charrettes.

Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est qu'aux temps héroïques, l'équitation n'étoit pas connue. Homère n'en parle jamais : on avoit pourtant l'usage des chars.

Les lieux, où se faisoit la course à pied, n'eurent d'abord qu'un stade en longueur. C'est pourquoi ce nom leur fut donné. Dans la suite, ils en eurent davantage, et on continua à les nommer stades. On comprit même, sous cette dénomination, et la lice que parcouroient les athlètes, et l'espace qu'occupoient les spectateurs. Telle fut la dernière signification de ce mot.

Le stade d'Olympie étoit formé par une espèce de terrasse. Il avoit 600 pieds en longueur. Le pied d'Hercule en avoit été la mesure. Le pythien avoit 400 pieds de plus. C'est une chose qui varioit.

Au milieu du stade, on plaçoit les prix destinés aux vainqueurs. A l'une des extré-

mités étoit une borne, une masse de pierre d'une largeur médiocre. L'autre étoit fermée par une corde tendue, ou par une tringle de bois. Les athlètes étoient rangés le long de cette barrière, chacun à la place que le sort lui avoit donnée. Là, ils préludoient par des sauts ou d'autres mouvemens, et ils voloient au but, aussitôt que la barrière s'ouvroit, c'est-à-dire, lorsqu'on laissoit tomber la corde ou la tringle.

Il y avoit trois sortes de courses : celle du stade, où l'on fournissoit sa carrière en arrivant au but : celle du diaule, c'est-à-dire, de la double lice, où, après avoir fait le tour de la borne, on revenoit à la barière ; et la dudolique, qui n'étoit que la seconde doublée, triplée, etc.

Il n'étoit point permis de tirer son adversaire par les cheveux, ni de le pousser pour l'écarter du but, ou pour le faire tomber. La légèreté devoit seule décider de la victoire. Il y avoit des courses où les athlètes couroient nus, et d'autres où ils étoient armés à la légère. Ils avoient au moins un casque, un bouclier et des bottines.

C'est Hercule qui, en instituant les jeux

olympiques, avoit établi que les athlètes paroîtroient nus, soit parce que la nature de la plupart des combats sembloit le demander, soit à cause de la chaleur de la saison; car ces jeux se célébroient au solstice d'été. Dans les commencemens, néanmoins, les athlètes portoient une espèce d'écharpe, qui tomboit de la ceinture sur les genoux: mais, dans la suite, ils la quittèrent, parce que, celle d'un certain Orsippe s'étant déliée, il s'y embarrassa les pieds, et fit une chûte qui lui enleva la victoire. Au reste, on ne se déshabilloit point pour la course des chars, ni pour l'exercice du javelot.

Cette nudité facilitoit l'usage des onctions. On les faisoit avec de l'huile, où l'on mêloit d'ordinaire de la cire et de la poussière, dont on se faisoit saupoudrer. On vouloit, par ce moyen, augmenter la souplesse des parties du corps, et diminuer la dissipation des esprits.

Les lices, où se faisoient les courses à cheval ou en char, se nommoient hippodromes. Elles avoient quatre stades en longueur et un en largeur. Mais, parce que cet

espace ne paroissoit pas encore assez grand, on en faisoit le tour jusqu'à six fois. Aux temps héroïques, ce spectacle se donnoit dans de vastes plaines, et on ne se renferma dans un terrain plus étroit, que lorsqu'on voulut consacrer un lieu à ces sortes d'exercices.

Il n'est pas aisé de se faire une idée exacte de l'hippodrome, quoique Pausanias ait fait une description de celui d'Olympie.

C'étoit un carré long. A l'extrémité étoit une borne qui avoit peu de largeur, afin que, dans la distribution des places d'où l'on partoit, les chars eussent tous à-peu-près le même espace à parcourir. Cependant ils avoient nécessairement, au commencement de la carrière, de l'avantage les uns sur les autres ; parce qu'il n'étoit pas possible de les placer tous à une égale distance du côté droit de la borne, par où il falloit tourner. C'est pourquoi les places se tiroient au sort.

La borne étoit au milieu d'un petit carré, terminé par une pente où on étoit entraîné, si on ne suivoit pas exactement le défilé. Il falloit pourtant courir dans cette tranchée,

quand un char, brisé contre la borne, avoit fermé le passage. On faisoit jusqu'à six fois le tour de la borne, et à chacune on venoit faire le tour d'un monument, qui étoit du côté de la barrière.

L'hippodrome étoit formé par un mur à hauteur d'appui, le long duquel se plaçoient les spectateurs. Aux deux extrémités, étoient différens monumens, et du côté de la barrière, il y en avoit un entr'autres, auquel on attribuoit la propriété de troubler les chevaux.

La barrière passoit pour un grand morceau d'architecture. C'étoit une place de 400 pieds de long, environnée de remises. Elle avoit la forme d'une proue de vaisseau. Concave en dedans et convexe en dehors, elle s'élargissoit vers les côtés et se rétrécissoit vers la lice. Au milieu étoit un autel, et sur cet autel un aigle de bronze, qui déployoit ses aîles, et qui, lorsque tout étoit prêt, s'élevoit par le moyen d'un ressort. Au même instant s'abaissoit et descendoit sous terre un dauphin, soutenu sur une espèce de colonne, qui étoit à l'entrée de l'hippodrome. C'étoit alors que les chars

sortoient des remises, et venoient prendre, à l'entrée de la lice, la place que le sort donnoit à chacun. Ils pouvoient courir dix à-la-fois, ou même davantage.

Les chars ne différoient guère que par l'attelage. Très-légers, ils étoient à deux, à quatre chevaux de front. Quelquefois on y atteloit des poulains, d'autres fois des mules. Ce n'étoit qu'une espèce de coquille, montée sur deux roues, et dans laquelle l'athlète étoit obligé de se tenir debout. Alexandre fut vainqueur dans une course de chars. Mais on pouvoit disputer le prix par ses écuyers. Philippe en remporta un de la sorte dans une course à cheval.

Celle-ci ne se faisoit pas vraisemblablement dans le même hippodrome : car la borne qui étoit dangereuse pour les chars, ne l'auroit pas été pour les chevaux.

Quelquefois, monté sur un cheval, on en menoit un second. Au milieu de la course, on sautoit à terre, et on achevoit la carrière, en courant entre les deux chevaux, qu'on tenoit par le mords. Vous savez que les Grecs ne connoissoient ni la selle ni les étriers.

CHAPITRE IV.

Des autres exercices athlétiques.

LORSQUE des athlètes alloient combattre au pugilat, ils s'affermissoient sur leurs pieds; et, prenant l'attitude la plus propre à mettre leur tête à l'abri des coups, ils élevoient les bras à la hauteur du front, les étendoient en avant, et arrondissoient le dos. Ensuite, se menaçant à poings fermés, ils frappoient l'air, et se harceloient quelquefois des heures entières. D'autres fois ils s'attaquoient brusquement, et, c'est surtout, à la tête qu'ils dirigeoient leurs coups. Fixant leurs regards l'un sur l'autre, et se mesurant des yeux, chacun cherchoit l'endroit foible de son antagoniste, et tâchoit, sur-tout, de faire en sorte qu'il eût le soleil en face. Lorsqu'ils étoient trop fatigués pour continuer le combat, ils le suspendoient de concert; et, revenant à la charge, après quelques momens, ils se frappoient, jusqu'à ce que l'un des deux fût obligé de

demander quartier. Un athlète étoit, surtout, attentif à diminuer la confiance que son adversaire auroit pu prendre par la connoissance de tous ses avantages; et il ne négligeoit rien pour cacher la douleur des coups qu'il avoit reçus. Euridamas de Cyrène, ayant eu les dents brisées, les avala. Il fut vainqueur.

Quelquefois les athlètes tomboient morts ou mourans sur l'arène. D'autres fois, ils étoient estropiés pour le reste de leurs jours. Pour l'ordinaire, ils sortoient du combat si défigurés et si difformes, qu'il n'étoit pas possible de les reconnoître: et ils devenoient méprisables aux yeux du peuple même qui les avoit applaudis.

Pour rendre ces combats plus terribles, on imagina des armes offensives et des armes défensives. Les premières étoient des espèces de gantelets, formés de bandes de cuir, qui, après avoir enveloppé le poing, venoient s'attacher à l'avant-bras, et auxquels on joignoit quelquefois des plaques de cuivre, de plomb ou de fer. Les armes défensives étoient une calotte, qui couvroit les tempes et les oreilles.

C'étoit, sur-tout, pour les lutteurs que les frictions et les onctions étoient en usage. Propres à faire mouvoir le sang avec plus de rapidité, et à diminuer la trop grande transpiration, elles contribuoient à la force et à la souplesse.

Représentez-vous deux hommes qui s'empoignent réciproquement, qui entrelacent leurs bras : ils se tirent, ils se poussent, ils se secouent, ils se heurtent du front, ils se jettent par terre, ils roulent l'un sur l'autre, ils se saisissent à la gorge, ils se tordent le cou, etc. D'autres fois, ils se croisoient les doigts, se les serroient fortement, se poussoient en joignant les paumes des mains, se tordoient les bras, les poignets, toutes les jointures, et le combat ne finissoit que lorsqu'un des deux demandoit quartier.

Pour être couronné, il falloit qu'un lutteur eût combattu trois fois, et fût vainqueur au moins deux.

Quelquefois les mêmes athlètes combattoient à la lutte et au pugilat, et la réunion de ces deux jeux formoit ce qu'on nommoit pancrace.

Des masses de bois, de pierre, de cuivre

ou de fer, les unes informes, les autres plates et circulaires, quelques-unes rondes et polies, étoient ce qu'on nommoit disque, d'un mot qui signifie jeter, lancer. Quelquefois ces disques étoient percés par le milieu, et on y passoit une corde, afin de les lancer avec plus de force : en général, ils étoient fort lourds, et cependant les athlètes les jetoient en l'air, les recevoient, les repoussoient avec autant de facilité que d'adresse ; et c'est ainsi qu'ils préludoient.

Afin de les rendre moins glissans, on les rouloit dans la poussière ; et, quand on les vouloit lancer, on les tenoit de manière que le bord inférieur fût engagé dans la main, et soutenu par les quatre doigts recourbés en avant pendant que la surface postérieure étoit appuyée contre le pouce, la paume de la main et une partie de l'avant-bras. Ensuite on avançoit un pied, on se courboit en avant ; et, après avoir balancé le bras à plusieurs reprises, on poussoit le disque de la main, du bras et de tout le corps. On ne le dirigeoit au reste vers aucun but : c'étoit seulement à qui le jeteroit plus loin.

Ces athlètes se nommoient discoboles,

Ils étoient ordinairement nus, et se frottoient d'huile ainsi que les lutteurs.

Tantôt on lançoit des javelots, tantôt on faisoit des sauts périlleux. Quelquefois on poussoit des balles avec le poing, la paume de la main, ou le pied. Quand elles étoient fort grosses et fort dures, on se garnissoit la main de courroies : car les Grecs ne connoissoient pas les raquettes. Mais ces choses ne méritent pas de nous arrêter.

C'étoit de la force qu'il falloit, sur-tout, pour le pugilat, la lutte et le pancrace; au lieu que les autres exercices demandoient de l'agilité. Les Grecs nommoient les premiers pesans, les seconds légers : et Hercule a été l'objet de leur admiration pour avoir excellé dans tous. Ces sortes d'athlètes, qui étoient rares, s'appeloient pentathles; c'est-à-dire, habiles à cinq espèces de combats : au saut, au disque, au javelot, à la lutte, à la course. Dans la suite on y joignit le pugilat, et ils conservèrent le même nom. Au reste, le saut, le javelot et le disque étoient toujours réunis; car on ne voit pas qu'aucun athlète fit profession d'un de ces exercices à l'exclusion des autres.

Le pentathle n'étoit couronné que lorsqu'il avoit vaincu dans tous les jeux. Mais on avoit attention de ne le mettre aux prises qu'avec un autre pentathle. Il auroit eu trop de désavantage à entrer en lice avec un athlète borné à un seul genre.

CHAPITRE V.

Des combats littéraires.

Les poëtes se rendoient aux jeux publics. Ils chantoient les dieux, ils chantoient les vainqueurs; et il se faisoit autour d'eux un concours, qui formoit un nouveau spectacle. On commença donc à les comparer, à les apprécier, à les préférer les uns aux autres.

Alors on s'étonna qu'ayant proposé des prix aux exercices du corps, on eût laissé sans récompense les talens de l'esprit. On établit donc des prix pour les poëtes.

On ne connoît pas l'époque de cette institution. On voit seulement que, vers la soixantième olympiade, 540 ans avant J. C., Pindare fut vaincu cinq fois par Corinne. Ces jeux néanmoins n'eurent jamais la célébrité des premiers.

Les combats des poëtes tragiques ne devinrent célèbres que vers la soixante-dixième

olympiade. Il falloit disputer le prix par une tétralogie, c'est à dire, par trois pièces tragiques et une satyre. Ils se célébroient aux Dionisyaques, aux Lénées, aux Chitriaques, solemnités consacrées à Bacchus, et aux Panathénées, fête consacrée à Minerve.

Platon, dans sa jeunesse, avoit composé une tétralogie : il l'avoit même donnée pour la faire jouer aux Dionisyaques; mais, ayant entendu Socrate, il la retira, et abandonna la poésie.

Il y eut aussi des prix pour les pièces comiques, pour la musique et pour l'éloquence Mais il y a des choses, Monseigneur, que nous ne devons épuiser ni vous, ni moi, conme il y en a d'autres que nous ne saurions trop étudier.

CHAPITRE VI.

Des prix.

Les prix n'étoient pas les mêmes dans toutes les villes où l'on célébroit des jeux. A Lacédémone, Thèbes, Sicyone, Argos, Tégée, etc., on donnoit au vainqueur des esclaves, des chevaux, des mulets, des bœufs, des vases d'airain, des trépieds, des coupes d'argent, des vêtemens, des armes, ou même de l'argent monnoyé. Mais les plus célèbres étoient ceux où le prix n'étoit qu'une simple couronne. Aux olympiques, elle étoit d'olivier, de pin aux Isthmiques, d'ache aux Néméens, de laurier aux Pythiens. Tout cela cependant a souffert, suivant les temps, bien des variations; et il y a des écrivains qui parlent de couronnes d'or, distribuées aux jeux olympiques.

L'athlète étoit couronné sur le champ de victoire par un héraut. Quelquefois il l'étoit sans avoir combattu, et c'est lorsqu'il ne

s'étoit trouvé personne qui osât entrer en lice avec lui. Il pouvoit même l'être, après avoir péri dans le combat. Le pancratiaste Arrachion, saisi à la gorge par son adversaire, lui prit le pied, et lui cassant un orteil, l'obligea, par la douleur qu'il lui fit, à demander quartier, dans le temps qu'il étoit suffoqué lui-même, et qu'il expiroit. Il fut déclaré vainqueur.

Lorsque les athlétes n'observoient pas les lois prescrites, non seulement ils étoient privés du prix, ils étoient encore frappés de verges. On mettoit à l'amende ceux qui étoient convaincus d'avoir voulu corrompre leurs adversaires, et de cet argent, on élevoit des statues aux dieux.

Les jeux olympiques étoient les plus célèbres de tous, et c'étoit sur-tout à ceux-là qu'il étoit glorieux de remporter le prix. Depuis qu'ils furent rétablis par Iphitus, à la sollicitation de Lycurgue, sur le modèle de ceux qu'Homère avoit décrits, ils se renouvelèrent exactement au bout de quatre ans révolus.

Nous avons vu que le principal avantage de ces jeux a été de contribuer à policer les

peuples de la Grèce. Ils y étoient d'autant plus propres, qu'on les célébroit pour honorer les dieux, les héros et les grands hommes; et que, les Grecs, par une suite de circonstances, n'ayant fait qu'une même chose de leurs superstitions et de leurs plaisirs, ces jeux avoient tout ce qu'il falloit pour produire un grand concours, et par conséquent, pour accoutumer les peuples à vivre ensemble.

CONSIDÉRATIONS

Sur les Juifs.

DANS les siècles que nous avons parcourus, les Juifs, Monseigneur, sont si fort séparés des principales nations, qu'à peine ai-je eu occasion d'en parler. Mais un abrégé vous ayant fait connoître ce peuple, vous êtes en état de l'étudier avec quelque réflexion; et je vais essayer de vous le faire observer.

CHAPITRE PREMIER.

Principales révolutions du peuple Juif.

Presque toute la terre étoit idolâtre. Tharé, pour parler le langage de l'écriture, adoroit les dieux étrangers, lorsqu'Abraham, appelé à Dieu, fut le chef d'un peuple connû sous différens noms. Les Hébreux furent d'abord ainsi nommés, ou d'Heber, dont ils descendoient, ou du mot *havar*, qui signifie étranger. Ils prirent le nom *d'Israélites*, de Jacob, qui eut le surnom d'Israël, après son combat avec l'Ange; celui de *Juifs*, de la tribu de Juda; enfin celui de *Peuple de Dieu*, de l'alliance que Dieu contracta avec eux.

La famille de Jacob, transportée en Égypte, étoit en tout, de soixante-dix personnes. Elle s'accrut, en 215 ans, au point de donner de l'ombrage aux rois d'Égypte. On voulut donc opprimer les Israélites: mais Dieu les

protégeoit, et leur nombre augmenta de plus en plus. Six cent mille hommes, sans compter les femmes, les enfans et les vieillards, sortirent d'Égypte sous la conduite de Moyse.

L'intervalle, depuis Jacob jusqu'à Moyse, ne comprend néanmoins que cinq générations; et, par conséquent, cette multiplication extraordinaire doit être régardée comme un effet de la protection de Dieu. Je vous fais faire cette observation, afin que vous sentiez qu'il ne seroit pas raisonnable de juger de la population des premiers temps, d'après un fait de cette espèce. C'est une erreur où l'on est tombé. On compte, a-t-on dit, neuf ou dix générations depuis le déluge jusqu'à Abraham. Or, si nous jugeons de toutes les familles par celle de Jacob, en neuf générations, celle de Mesraïm se sera multipliée jusqu'au nombre de cent millions, et en dix jusqu'à dix mille millions. C'est ainsi qu'avec des calculs, on trouveroit dans l'Égypte seule, au temps d'Abraham, plus d'habitans que toute la terre n'en peut contenir.

Les Israélites sont une preuve bien sen-

sible du penchant des hommes à l'idolâtrie. Favorisés de Dieu, persécutés par les idolâtres, tout sembloit devoir les éloigner du culte des idoles. Cependant c'est en Égypte même qu'ils ont commencé d'oublier le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Rejetez, leur dit Josué, ces dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Égypte.

Depuis la sortie d'Égypte jusqu'à Saül, l'intervalle est d'environ 400 ans. Il ne présente qu'une suite d'apostasies et de servitudes : un peuple toujours ingrat, un Dieu toujours juste, toujours bon, qui punit et qui pardonne.

Dans le désert, ce sont des murmures continuels, défiance de la providence, abandon du culte du vrai Dieu, conspiration contre Moyse. Tous les prodiges opérés sont oubliés. Châtiés, ils rentrent dans le devoir, et bientôt après, ils redeviennent encore plus coupables.

Cependant Dieu leur livre les nations qui habitoient la terre promise. Au lieu de les exterminer, comme il le leur avoit ordonné, ils s'allient avec quelques-unes, et adorent

les idoles. Leur idolâtrie est punie par l'esclavage. Ils sont livrés à Chusan, roi de Mésopotamie. Ils reviennent à Dieu, qui leur envoie Othoniel pour les délivrer de l'oppression. Après la mort de ce libérateur, nouveau crime, nouvelle servitude, sous Églon, roi des Moabites. Nouveau retour vers Dieu, qui les délivre encore. C'est ainsi qu'ils sont successivement livrés à Jabin, roi des Chananéens, aux Madianites, aux Philistins et aux Ammonites.

Les libérateurs, que Dieu leur envoie de temps en temps, sont nommés juges dans l'écriture. Ce n'étoient pas de simples magistrats, établis seulement pour rendre la justice. Il y en a même eu quelques-uns qui n'ont jamais exercé les fonctions de la judicature. Tel a été Samson. Ils avoient une puissance souveraine, dont Dieu seul marquoit les bornes. Ils étoient, pour ainsi dire, ses lieutenans. Leur dignité n'étoit pas héréditaire. Ce n'étoit pas le peuple qui les choisissoit, à moins que son choix ne dût tomber sur ceux que Dieu auroit choisis lui-même. C'est ainsi, par exemple, que Dieu permit aux Israélites d'élire Jephté

pour les défendre contre les Ammonites. Le pouvoir d'un juge ne s'étendoit pas toujours sur tout Israël. Il n'avoit d'autorité que sur la partie du peuple qui s'étoit soumise à son gouvernement, ou à laquelle Dieu l'avoit préposé.

Les juges décidoient de la guerre et de la paix. Lorsqu'ils jugeoient les procès des particuliers, c'étoit souverainement. Ils étoient les protecteurs des lois, les défenseurs de la religion. Mais Dieu, qui déclaroit ses volontés par les prêtres, par l'oracle de l'Urim et du Thummim (1), étoit le seul législateur.

Samuel a été le dernier juge. Il y avoit vingt-huit ans qu'il gouvernoit, lorsque le

(1) Dieu rendoit des réponses, lorsqu'il étoit consulté par le grand-prêtre, revêtu de l'éphod, où étoient attachés l'Urim et le Thummim. Quelques-uns disent que ces deux mots, qui signifient *doctrine* et *vérité*, étoient gravés sur une lame d'or, qui étoit au milieu du rational. D'autres prétendent que l'Urim et le Thummim étoient deux pierres précieuses, qui faisoient connoître la vérité par l'éclat extraordinaire qu'elles répandoient. Quoi qu'il en soit, le grand-prêtre rendoit des oracles, lorsqu'il étoit revêtu de ses habits.

peuple demanda un roi. Dieu, qui regarda cette démarche comme une insulte faite à sa majesté, donna Saül dans sa colère. En effet Saül oublia bientôt ce qu'il devoit à Dieu, et se perdit par son orgueil.

David, qui lui succède, est un exemple de vertu et de courage. Cependant il tombe dans le crime, et il en est puni par les désordres qui arrivent dans sa famille. Ce roi reconnoît sa faute, se repent et se soumet à la volonté de Dieu.

Jusqu'à David, la prophétie avoit été rare dans Israël. On consultoit le grand-prêtre, par l'Urim et le Thummim, sur ce qu'il falloit entreprendre. Depuis David, Dieu suscita des prophètes, que les rois consultoient, ou qui rappeloient les rois à leurs devoirs.

Salomon, ce roi si sage, si éclairé, tombe dans l'idolâtrie. Roboam, pour avoir suivi les conseils de ses courtisans, ne règne plus que sur les tribus de Juda et de Benjamin. Les dix autres choisissent Jéroboam pour roi. Ainsi se formèrent deux royaumes, celui de Juda et celui d'Israël.

Jéroboam, élevé sur le trône, pour punir

l'idolâtrie de Salomon, devient lui-même idolâtre, et presque tous ses successeurs tombent dans le même aveuglement. Instrument dont Dieu se sert dans sa colère, chacun d'eux punit l'impiété de celui qui le précède, pour être bientôt puni par celui qui le suit.

En vain Dieu envoie des prophètes aux Israélites : ce peuple ne cesse de l'irriter par ses crimes. Il est livré à ses ennemis. Le royaume, fondé par Jéroboam, est detruit au bout de deux cent cinquante-quatre ans. Salmanasar emmène les dix tribus en captivité.

Juda ne demeura pas fidelle au seigneur. Les mêmes crimes méritèrent les mêmes châtimens. Cent et quelques années après la dispersion des Israélites, Dieu livra le royaume de Juda à Nabucodonosor, et les Juifs furent transportés à Babylone.

Les Israélites sont rejetés pour toujours. Mais les Juifs, ayant été châtiés par une captivité de 70 ans, obtiennent de Cyrus la permission de rebâtir Jérusalem. Depuis cette époque, ils sont gouvernés par les souverains pontifes, et ils deviennent enfin plus fidelles au seigneur.

Les prêtres, chez les Hébreux, ne se bornoient pas au soin des choses de religion : ils ont eu de tout temps beaucoup de part aux affaires du gouvernement. Voilà pourquoi, lorsque les Juifs n'eurent plus de roi particulier, et qu'ils eurent secoué toute domination étrangère, les prêtres se trouvèrent en possession de l'autorité, et réunirent enfin la royauté au sacerdoce. C'est ce qu'il faut développer.

Moyse a été le premier pontife. Mais le sacerdoce ne passa pas à ses descendans. Dieu choisit, pour l'exercer, Aaron et sa postérité. Les autres branches de la tribu de Lévi formèrent le corps des lévites, subordonné à celui des prêtres.

Une des choses qui a pu d'abord contribuer à la puissance des lévites et des prêtres, c'est le soin qu'ils ont toujours eu de ne point se mésallier, c'est-à-dire, qu'aucun d'eux n'auroit pris une femme dans une autre tribu. S'il arrivoit que quelqu'un eût manqué à cette loi, il étoit exclus du ministère de l'autel, et de tous les droits du sacerdoce. Il n'étoit pas possible d'entrer dans ce corps, à la faveur d'une naissance équi-

voque, parce que l'on conservoit, dans des registres, la généalogie exacte de toutes les branches de Lévi.

Si l'ordre sacerdotal, moins jaloux de ses prérogatives, se fût allié avec les autres tribus, il se seroit insensiblement confondu avec elles. Les prêtres et les lévites auroient eu des intérêts différens, suivant les familles où ils seroient entrés. Dès-lors, moins réunis, ils auroient été moins puissans.

La loi, qui défendoit ces alliances, formoit donc un corps, dont les membres étoient animés d'un seul et même esprit; et dont, par conséquent, l'autorité étoit d'autant plus grande, que les autres tribus, en se mêlant, en se confondant, brouilloient leurs intérêts, et semoient de nouvelles divisions parmi elles.

Ce corps dut encore sa puissance à ses richesses. Il ne pouvoit manquer d'en avoir de considérables, puisque les lévites levoient la dîme sur tous les revenus d'Israël. Ils payoient la dîme de cette dîme aux prêtres; et le souverain sacrificateur en avoit la principale partie. Chef du clergé, il étoit le juge et l'arbitre de tout ce qui concernoit

la religion : il avoit la prééminence par ses richesses comme par ses fonctions, et son pouvoir n'étoit pas beaucoup au-dessous de celui du souverain.

Tout, dans le grand-prêtre, étoit digne de la majesté de son ministère. Sa naissance étoit sans tache; et les défauts du corps suffisoient pour exclure de cette dignité. Il ne paroissoit au temple qu'avec des habits d'une grande magnificence. Lui seul jouissoit du privilège d'entrer dans le sanctuaire: il n'y entroit qu'un seul jour de l'année, et ce jour n'en étoit que plus solemnel. Enfin, l'oracle de la vérité étoit attaché à sa personne, et il annonçoit l'avenir, lorsqu'il étoit revêtu des ornemens sacerdotaux.

La dernière cause de la puissance des prêtres, c'est que leurs fonctions n'étoient incompatibles avec aucune sorte d'emplois. Pendant que les autres tribus étoient exclues du ministère de l'autel, les prêtres entroient dans les charges de judicature, montoient aux grades militaires, participoient, en un mot, à toutes les dignités. Ils occupoient presque tous les tribunaux d'Israël. On les voyoit dans les troupes, en qualité de sol-

dats, d'écrivains et de généraux. Il y avoit même à l'armée des emplois qui étoient réservés à eux seuls, tel étoit celui de sonner de la trompette. Enfin la souveraine sacrificature étoit à vie, ce qui donnoit au grand-prêtre tout le temps d'affermir son autorité, ou même de la transmettre plus grande qu'il ne l'avoit reçue. Ce ne fut que sous les Grecs et les Romains, que cette dignité, conférée au gré des rois et des empereurs, passa souvent d'une main dans une autre. Alors elle se vendoit même comme à l'enchère.

Il est certain que, dans l'origine, le gouvernement des Hébreux étoit une théocratie : Dieu gouvernoit son peuple par le moyen des prêtres : et toute l'autorité étoit dans le clergé. Ce sont les prêtres, dit Joseph, qui ont soin de faire observer la loi, et de maintenir la discipline : ils sont juges des différends, il ordonnent de la punition des coupables.

On ne trouve point qu'en Égypte, les Israélites aient eu une police particulière. Leur gouvernement n'a commencé que lorsque la loi fut donnée sur le mont Sinaï.

Alors Moyse jugea souverainement tout Israël. Peu après, il fut aidé par un corps de soixante-dix anciens, que Dieu choisit. Enfin ce législateur régla lui-même la police que les Israélites suivroient dans la terre promise. Il ordonna qu'on établiroit des tribunaux dans chaque ville; et, comme il réserva toutes les grandes affaires aux prêtres de la race d'Aaron, le grand-prêtre se trouva le chef de tous les juges, et le président de tous les tribunaux.

Cependant cette forme de gouvernement fut sujette à des variations. L'inconstance des Hébreux, leur penchant à l'idolâtrie, leurs schismes, leurs servitudes, en un mot, les vicissitudes auxquelles ils ont été exposés, ne pouvoient manquer de diminuer quelquefois l'autorité des prêtres, et d'altérer les premiers principes de la police.

Il ne nous est pas même possible de suivre toutes ces variations. Nous ne connoissons qu'imparfaitement comment les Israélites étoient gouvernés sous les juges. Il ne paroît pas même que l'administration fût alors assujettie à des règles générales et constantes; et ce n'est que sous Samuel que le gouverne-

ment commence à reprendre l'ordre établi par Moyse.

Sous la monarchie, la puissance des prêtres dépendit beaucoup de la piété des souverains. Ils perdirent peut-être encore plus que Roboam, à la séparation des dix tribus. Après la captivité de Babylone, devenus les chefs de la nation, ils reprirent l'autotorité; et, lorsqu'ils eurent secoué le joug des rois de Syrie, ils montèrent sur le trône. Mais, après les temps prédits, la couronne passa sur une tête étrangère. La Judée fut ensuite réduite, à deux reprises, en province romaine. Enfin la révolte amena la ruine de Jérusalem et la dispersion du peuple.

Vous voyez, Monseigneur, dans l'histoire des Juifs, des exemples étonnans de l'aveuglement et de la foiblesse des hommes. En effet, comment tant de miracles ne les ont-ils pas garantis de l'idolâtrie? Comment, châtiés sévèrement et justement, n'ont-ils pas connu dès les premières fois, combien il étoit funeste d'abandonner le seigneur? Mais, ce qui doit être une leçon plus directe pour vous, c'est le crime de

David, et la chûte de Salomon. Si ces grands rois sont tombés, malgré leurs lumières et leur sagesse, que ne devez-vous pas craindre, et avec quel soin ne devez-vous pas veiller sur vous-même ? Considérez sur-tout combien l'exemple de Salomon idolâtre dut autoriser le peuple à s'abandonner au culte des faux dieux. Songez que ce fut la source de tous les maux qui inondèrent Israël. Alors, connoissant quelle est l'influence des mœurs du prince, vous serez convaincu que votre bonheur et celui de votre peuple dépendent des exemples que vous donnerez.

Pour achever le tableau du peuple Juif, il nous reste à considérer quelques objets, que je vais traiter séparément.

CHAPITRE II.

Des prophéties.

PRÉDIRE l'avenir, est ce que nous entendons par prophétiser. Mais les Juifs donnoient à ce mot une signification plus étendue. Tout homme inspiré, tout homme qui parloit de la part de Dieu étoit prophète.

On compte seize prophètes, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel, Daniel, Osée, Joel, Amos, Abdias, Michée, Jonas, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie. Les quatre premiers sont nommés grands prophètes, parce qu'ils ont laissé un plus grand nombre d'écrits; et, par une raison contraire, les douze autres sont nommés petits prophètes.

La prophétie, dans le sens des Hébreux, remonte au commencement du monde. Joseph, Jacob, Abraham, Noé, Hénoch, Adam ont été inspirés.

Sous les patriarches la prophétie ne paroît avoir été qu'orale. Dans la suite, elle fut écrite

écrite. Comme la religion s'altéroit tous les jours, Dieu suscita Moyse pour donner une forme durable au culte qu'il voulut établir. Aaron et Josué furent aussi inspirés. Mais, sous les juges, il n'y eut proprement que la prophétesse Débora, quoique les Juifs aient donné le nom de prophète à plusieurs juges, qui avoient rendu de grands services à la nation.

Le nombre des prophètes fut grand du temps de Samuel. Ils se formoient par troupes sous sa conduite; et depuis ce juge jusqu'à la captivité de Babylone, la suite n'en est point interrompue. Ils cessèrent peu après, et Malachie est le dernier. Le peuple, devenu plus fidelle, n'avoit plus le même besoin de ce secours; et l'attente du Messie, tant de fois annoncée, suffisoit pour soutenir son zèle.

Un sac étoit l'habit ordinaire des prophètes. Leur frugalité étoit extrême. Ils vivoient dans la pauvreté, séparés du peuple, occupés à la prière, au travail, à l'instruction, à l'étude.

Leurs oracles rendoient la divinité toujours présente dans Israël. Ils annonçoient

la vérité avec un courage que rien ne pouvoit ébranler; et ils défendoient la religion contre l'impiété des princes, et contre les déréglemens des particuliers. Respectés sous les rois pieux, ils ont joui d'une grande autorité : persécutés sous les rois impies, plusieurs ont fini d'une mort violente.

Toutes les prophéties conduisent à Jésus-Christ. Elles annoncent ses mystères, sa naissance, son ministère public, sa passion, sa mort, sa sépulture, sa résurrection, son règne, la réprobation des Juifs, la vocation des Gentils, la ruine de l'idolâtrie, et tout ce qui doit arriver par rapport à la religion jusqu'au dernier avénement de Jésus-Christ. L'événement qui les a justifiées dans les siècles passés, ne permet pas de douter qu'elles ne s'accomplissent encore dans les siècles à venir. La dispersion des Juifs dépose tous les jours de leur vérité. Quel autre que Dieu pouvoit avant le temps connoître la naissance d'un homme, son nom, ses actions miraculeuses, toutes les circonstances de sa vie, sa mort, et sa résurrection ?

CHAPITRE III.

Révolutions dans la doctrine des Juifs.

Les Juifs n'ont cultivé ni les arts, ni les sciences. Nous ne leur devons rien à cet égard. La religion fut leur unique étude; et dans ce genre, ils ont eu les plus grands maîtres. Par la religion, j'entends non seulement le culte rendu à la divinité, mais encore la police civile : car chez eux, celle-ci faisoit partie de la première, et lui étoit même subordonnée.

Jusqu'à Moyse, la tradition seule conserva le culte et la police. Après lui, Josué soutint les Israélites dans la pratique de la loi, par ses instructions, par ses miracles, par son autorité et par son exemple. Dans la suite, ce peuple eut de temps en temps des libérateurs, qui l'éclairèrent au moins par intervalles, et qui le rappelèrent à ses devoirs. Enfin Samuel établit une

école, d'où sortirent un grand nombre de prophètes. A ces hommes extraordinaires, il faut joindre les prêtres qui étoient les dépositaires de la loi, et qui tenoient des écoles ouvertes à Jérusalem et ailleurs. Tous ces docteurs ont enseigné les mêmes dogmes. Réunis contre l'idolâtrie qu'il falloit continuellement combattre, aucun d'eux ne s'est écarté de la doctrine de Moyse.

Mais, lorsque l'idolâtrie fut tout-à-fait étouffée, et que Dieu cessa d'envoyer des prophètes, on vit naître des doutes sur les choses de la religion, et les contestations commencèrent. Il semble que ce peuple inquiet fût condamné à être toujours divisé. On disputa donc sur le dogme, et il se forma plusieurs sectes.

Les lieux où les docteurs enseignoient, se nommoient synagogues, mot qui signifie proprement assemblée du peuple. C'est encore ainsi que les Juifs nomment aujourd'hui les lieux où ils s'assemblent pour l'exercice public de leur religion. L'esprit de dispute s'introduisit bientôt dans ces écoles; il se répandit au dehors, et infecta

toute la nation. Chacun voulut prendre un parti, chacun voulut être disciple ou docteur. Il se forma continuellement de nouvelles synagogues. Il n'y eut point de classe de citoyens, qui ne voulût avoir la sienne, et ces écoles se multiplièrent au point, que sur la fin, il y en avoit dans Jérusalem jusqu'à quatre cents, ou même davantage. Cela seul étoit capable de hâter la ruine de la religion.

Chaque synagogue avoit ses juges, ses patriarches, ses apôtres, ses présidens, ses chefs, et d'autres ministres qu'on nommoit anges, c'est-à-dire, messagers. Les juges des synagogues exerçoient leur autorité sur ceux qui violoient la loi, et sur ceux dont ils condamnoient la doctrine. Cependant le temps approchoit, où ce peuple devoit être rejeté. L'esprit-saint qui avoit livré les docteurs juifs à de vaines disputes, se retira enfin tout-à-fait; et, depuis Jésus-Christ, les livres des rabbins, c'est-à-dire, des docteurs juifs, n'ont été qu'un tissu de fables, de visions et de puérilités.

Il y a eu trois sectes chez les Juifs:

les Pharisiens, les Saducéens, les Esséniens.

Les Pharisiens se piquoient d'une grande exactitude dans l'observation de la loi. Ils la portoient même jusqu'à la superstition, puisqu'ils prétendoient que, le jour du sabbat, il n'étoit pas permis à Jésus-Christ de guérir des malades, ni aux malades de venir demander leur guérison. Ils jeûnoient beaucoup, faisoient de longues prières, distribuoient de grandes aumônes, s'imposoient des austérités de toute espèce. Quoique toute cette vertu ne fût qu'ostentation, comme Jésus-Christ le leur a reproché, cependant elle leur attiroit la faveur du peuple. Ils furent regardés comme les plus pieux et les plus savans des hommes, et ils acquirent une grande autorité.

Les Pharisiens croyoient à la métempsycose: ils donnoient beaucoup à la fatalité, attribuant une grande influence aux astres, et ne croyant l'homme libre que par rapport aux actions de piété. Leur secte subsiste encore parmi les Juifs: on les nomme communément *rabbinistes*.

Les Saducéens nioient l'existence des anges et l'immortalité de l'ame. C'étoit une

conséquence qu'ils ne crussent pas à la résurrection, et qu'ils établissent qu'il ne faut pas servir Dieu par intérêt. Ils tomboient encore dans une autre erreur : ils disoient que Dieu ne voit pas tout.

Les Esséniens étoient les plus religieux des Juifs. Ils mettoient leur biens en commun, vivoient sobrement, secouroient les pauvres, et observoient le sabat scrupuleusement, ou même avec superstition. Ils pensoient ne devoir point aller au temple, de peur de se souiller en s'y trouvant avec les autres Juifs. Mais nous aurons occasion de revenir à ces sectes; et alors nous montrerons la source de leurs erreurs.

CHAPITRE IV.

De la cabale.

DIEU, en donnant la loi à Moyse, lui en donna l'intelligence. Pour élever sur ce principe certain un systême frivole et absurde, il n'a fallu faire que quelques suppositions; et on les a faites.

Il y a deux lois, a-t-on dit; une selon la lettre, une autre selon l'esprit : la première a été écrite pour le peuple, la seconde n'a été confiée qu'aux soixante-dix sages d'Israël, et a été conservée par une tradition orale. C'est cette tradition qu'on nomme cabale, du mot *chabal*, qui signifie recevoir.

Comme il n'est pas possible que les lois écrites ne soient quelquefois susceptibles de différens sens, il est naturel que le législateur en communique l'explication à ceux à qui il commet le soin du gouvernement. Si les prétentions des cabalistes se bornoient à cela, leur systême seroit raisonnable.

Mais la cabale est une science bien plus merveilleuse : elle renferme tous les secrets de la religion, et tous ceux de la nature. Voici les moyens qu'on emploie pour les découvrir.

On ouvre les livres de Moyse : on considère les nombres qui résultent de différens mots, on les compare, on les combine, et on remarque les rapports qui en naissent. D'autres fois on prend séparément toutes les lettres d'un mot, et on les rend lettres initiales d'autres mots; par où vous concevez qu'on trouve dans l'écriture sainte tout ce qu'on veut, comme on le trouveroit dans tout autre livre. Le dernier moyen n'est pas moins commode. Il consiste à lire les mots à rebours, à transposer les lettres de différentes manières, ou même à en substituer de nouvelles. Au reste on fait sur-tout attention à la figure des lettres, et à la variété des traits: on remarque les couronnes, les points, les lignes droites ou courbes, horizontales, perpendiculaires ou inclinées : on n'oublie rien.

Mais, demanderez-vous, comment découvre-t-on quelque chose par de pareils moyens ?

On répond que tous les êtres ont, par leurs essences, différens rapports les uns avec les autres, et qu'on peut remonter par degrés depuis le dernier jusqu'à Dieu. Or les lettres et les nombres sont très-propres à exprimer toutes ces choses. Rien n'empêchoit donc que Dieu n'imprimât sur ces lignes toutes ces essences et tous ces rapports, et rien n'empêchoit aussi qu'il ne révélât aux cabalistes la manière de consulter ces symboles pour découvrir tout ce qu'ils contiennent. On assure qu'il a fait l'un et l'autre, et on en conclut que la cabale est un art dont Dieu a lui-même prescrit les règles.

Cependant les lettres de l'alphabet des Juifs ont souffert bien des altérations : elles ont même totalement changé avec le temps. On pourroit donc conclure que la cabale, qui seroit conforme aux caractères des derniers siècles, ne le seroit point à ceux dont Moyse s'est servi.

Cette difficulté seroit forte, si ceux qui adoptent des systêmes absurdes, étoient capables de sentir une difficulté. Elle n'a donc point arrêté les cabalistes, et ils sont

persuadés, ou du moins ils veulent faire croire qu'ils jouissent des plus grands secrets. Ils sont étroitement unis à Dieu ; ils commercent avec les intelligences supérieures : ils sont affranchis des erreurs de l'humanité : il n'y a point de biens surnaturels, point de commodités de la vie, qu'ils ne puissent se procurer : ils possèdent le don des langues, l'esprit de prophétie, le pouvoir de faire des prodiges. Tels sont les hommes qui se donnent chez les Juifs pour les dépositaires des traditions. Leurs livres sont pleins de contes ridicules, dont il n'est pas même nécessaire d'apporter un exemple.

DES LOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Des usages ou des conventions tacites, qui ont tenu lieu de lois.

NOUS avons vu, Monseigneur, que les lois n'ont d'abord été que les premiers usages qui se sont établis chez les peuples. C'étoit des conventions tacites qui régloient ce que les citoyens se doivent les uns aux autres, ce que chacun d'eux doit à l'état, et ce que l'état doit à chacun d'eux.

Ces conventions sont tacites, parce qu'elles se font naturellement et sans délibération de la part de ceux qui s'y soumettent : c'est-à-dire, qu'elles sont l'effet de la nature de l'homme, combinée avec les circonstances où il se trouve; et, par la *nature de l'homme*, j'entends les besoins et les facultés qui naissent avec lui, et qui sont, par

conséquent, une suite de son organisation.

Or l'organisation est au fond la même dans tous les hommes. Vous ne serez donc pas étonné de trouver, chez tous les peuples, les mêmes conventions tacites. Tous ont commencé de la même manière, parce que tous sont nés avec les mêmes besoins et les mêmes facultés.

Dès qu'il y a des conventions tacites, il y a des devoirs réciproques, et ces devoirs établis sont nécessairement des droits réciproques. Il est dû à chaque citoyen, puisque tous se doivent les uns aux autres.

On ne s'étoit réuni, que parce qu'on avoit senti le besoin de se réunir; et les circonstances où l'on s'étoit trouvé lors de la réunion, avoient déterminé les devoirs auxquels on s'obligeoit, et les droits qu'on acquéroit.

La fin de cet engagement étoit l'avantage de tous pris ensemble, et de chacun pris en particulier; et cet avantage devoit être tel, qu'en général chacun se trouvât mieux après la réunion qu'auparavant.

Cette recherche demandoit des observa-

tions, qu'on n'avoit pas pu faire, ou une prévoyance qu'on n'avoit pas encore. Les hommes ne la firent donc pas avec réflexion. Ils tâtonnèrent d'après leurs besoins, obéissant aux circonstances comme par instinct, et changeant d'usages, moins par raison que par inquiétude.

Dans de pareilles conjonctures, il étoit difficile de se faire des idées exactes. L'usage, susceptible d'interprétations différentes, suivant la différence des circonstances, étoit rarement une règle certaine. Souvent il servoit de prétexte à des prétentions, parce que tous vouloient se faire de nouveaux droits, et que personne ne vouloit contracter de nouveaux devoirs.

Lorsque les circonstances ne changeoient pas, ou lorsqu'elles changeoient sans qu'on le remarquât, les usages, si on croyoit en avoir reconnu l'utilité, se maintenoient d'eux-mêmes et sans efforts. Mais, lorsqu'on n'étoit pas d'accord sur l'utilité dont ils pouvoient être, ils ne se maintenoient, qu'autant que ceux à qui ils étoient avantageux, étoient assez puissans pour y assujettir les autres.

Soit effet des circonstances, soit effet de la violence, il y eut donc enfin des usages constans. Alors dire, *c'est l'usage,* c'étoit dire, *voilà votre devoir, voilà mon droit;* et l'usage fut la loi.

Plus on suivit l'usage établi, plus on se fit une habitude de le suivre. Cette habitude tint lieu de raison, et l'antiquité parut mettre le sceau aux usages. C'est dans l'enfance même des sociétés qu'on se hâta de dire : *voilà comment nos pères se sont conduits, voilà donc comment nous devons nous conduire.* Tels sont les hommes : ils se conduisent par imitation et sans délibérer, et ils supposent toujours que ceux qu'ils imitent, n'ont rien fait qu'après une mûre délibération. Ce préjugé, qui confirma les usages reçus, ne permit plus d'innover, qu'autant qu'on y fut forcé par les circonstances.

Mais quels sont ces usages? Nous découvrirons ceux qui sont de tous les temps et de tous les climats, si nous considérons que les hommes n'ont formé des sociétés, que parce qu'ils ont senti le besoin de se donner des secours mutuels. Alors nous voyons qu'en

général ils doivent avoir eu pour règles, de ne pas se nuire, d'être fidelles aux engagemens qu'ils contractoient, de se réunir contre l'ennemi commun, d'assurer à chacun d'eux la propriété de ses biens et de sa personne, et de s'opposer à quiconque tenteroit de troubler l'ordre établi.

L'essence de la société civile est dans l'observation de ces règles: mais la manière dont on les peut appliquer, est susceptible de mille modifications. Dans quelle occasion est-on censé nuire aux autres? quelles sortes d'engagemens est-il permis de contracter? avec quelles précautions faut-il se réunir contre l'ennemi commun? quelles mesures faut-il prendre pour assurer à chacun la propriété de ses biens et de sa personne? de quelle manière doit-on s'opposer à ceux qui troublent l'ordre? etc.

Si les usages ne répondent pas clairement à toutes les questions qu'on peut faire à ce sujet, les règles générales qui font l'essence de la société civile, seront peu capables d'assurer la tranquillité publique. Or c'est ici que les usages varient. Les réponses ont été différentes, suivant la différence des

circonstances, qui souvent ont été mal vues. Pour prendre toujours le parti le plus sage, il eût fallu plus d'expérience qu'on n'en avoit. On s'est donc conduit au jour le jour, suivant les temps, suivant les lieux, suivant le caractère dominant, suivant le progrès des connoissances. Il semble, en général, qu'en paroissant répondre aux questions que nous avons faites, les hommes ne cherchoient pas quel est le meilleur ordre possible; et qu'ils n'ont répondu, que parce qu'il leur falloit des réponses.

Voilà le principe de la variété qu'on remarque dans les usages des peuples. S'il est des nations privilégiées, où la succession des usages est une réforme qui tend continuellement au perfectionnement de la société, il en est d'autres, et c'est le plus grand nombre, où les usages, se succédant sans se réformer, sont une suite d'abus et de désordres.

Bien plus, dans ces nations privilégiées dont je parle, les temps florissans ont un terme après lequel la corruption des mœurs entraîne nécessairement la décadence de la société. Alors les vices deviennent des

usages; on s'imite, parce qu'on est corrompu; parce qu'on s'imite, on se corrompt tous les jours davantage; et la contagion, qui gagne insensiblement toutes les conditions, ruine enfin les fondemens de la société.

On peut remarquer que les sociétés civiles sont des corps lents à se former, et prompts à se détruire. Dans l'origine, la succession des usages qui tendent à l'ordre, ne l'établit que peu-à-peu; et dans la décadence, la succession des usages qui tendent au désordre, l'amène brusquement.

Il est un temps où un peuple tient aveuglément à ses anciens usages, quoiqu'il fût avantageux pour lui d'en changer; et ce temps est celui où il reste encore bien des choses à faire pour établir le meilleur ordre. Lorsque Lycurgue voulut réformer les Spartiates, il employa la force; et, si Solon n'usa pas de la même violence avec les Athéniens, c'est que les circonstances avoient forcé ce peuple à lui demander des lois.

Quand la société a fait ses derniers progrès, et qu'il seroit à desirer qu'elle se

maintînt dans la situation où elle se trouve, c'est alors qu'un peuple tient moins à ses anciens usages, et que, les regardant comme de vieux préjugés, il court après des nouveautés qui le perdent. Tels étoient les Athéniens au siècle de Périclès.

Cette maxime, *il est dangereux d'innover,* est donc bonne ou mauvaise, suivant les circonstances. Mais vous remarquerez qu'en général, les peuples l'adoptent, lorsqu'il la faut rejeter; et qu'ils la rejettent, lorsqu'il la faut adopter. C'est pourquoi ils paroissent souvent ne changer que par inquiétude; éprouvant des révolutions, qu'ils n'ont ni méditées, ni prévues, et se conduisant comme au hasard.

L'influence des usages sur les sociétés civiles est donc de les former et de les détruire. Il est vrai qu'il y a des peuples qui, après avoir fait certains progrès, s'arrêtent tout-à-coup, et persévèrent dans les usages anciens. Nous en parlerons, lorsque nous pourrons remarquer la cause de cette persévérance.

Jusqu'ici nous avons observé les usages de citoyen à citoyen dans une même société: il

nous reste à les observer de nation à nation.

Dans une société civile, les usages tiennent lieu de lois, parce que les membres, qui s'accordent à vivre ensemble sous certaines conditions tacites, s'accordent à les faire observer; et que par conséquent, les usages, qui sont en général favorables à tous, ont dans le corps de la société une force qui les protège.

Les nations ne sont pas entre elles dans le rapport où sont les membres d'une même société. Elles forment autant de corps indépendans, qui, chacun assez puissant pour se conserver, ou qui croyant l'être, ne pensent qu'à se maintenir dans l'indépendance où ils sont les uns des autres. Les usages, qui s'introduisent parmi elles, ne peuvent donc pas trouver dans leur concours une force capable de les protéger. Uniquement favorables aux nations dominantes, ils ont les vices d'une puissance aveugle, dont la supériorité fait seule tous les droits, et ils sont un principe de guerres et de révolutions.

Les usages, reçus entre plusieurs nations, ne sont donc pas, par rapport à elles, ce

que sont, dans une société civile, les usages qui s'introduisent parmi ses membres. Quels qu'ils soient néanmoins, ils règlent ce que les nations croient se devoir les unes aux autres; et à cet égard, ils constituent ce que je nommerai droit des gens.

Chez les anciens peuples de l'Asie, l'usage donnoit au vainqueur le droit de piller, de détruire, de réduire en servitude, d'exterminer. C'est une convention que tous paroissoient avoir faite tacitement; les plus puissans, parce qu'ils jouissoient de ce droit; les plus foibles, parce qu'ils avoient espérance d'en jouir. Personne n'imaginoit donc de réclamer, et les dévastations étoient regardées comme un malheur pour le vaincu, plutôt que comme une injustice de la part du vainqueur. Tel est le préjugé barbare, qui armoit les peuples de l'Asie pour leur ruine mutuelle.

En Grèce, d'heureuses circonstances tendoient à réunir tacitement tous les peuples de cette contrée dans une association générale. Accoutumés à se regarder comme une seule nation, les Grecs se faisoient des usages communs, qui parois-

soient confirmer qu'ils n'étoient en effet qu'une même nation. En conséquence, il s'établit parmi eux un droit des gens, tout différent de celui qu'ils avoient avec les Barbares, comme il l'étoit de celui que les Barbares avoient entre eux. Ce droit des gens n'étoit pas un recueil de conventions expresses; c'étoit des conventions tacites, connues par la pratique plutôt que par la théorie. On faisoit comme on avoit toujours fait: on consultoit l'usage, et on n'imaginoit pas encore de chercher dans des principes généraux, ce que les peuples se doivent les uns aux autres.

Cet usage étoit pour les Grecs un guide sûr à bien des égards. De plusieurs sociétés, qui se gouvernoient séparément, il formoit une seule société, dans laquelle tous les peuples trouvoient un intérêt commun, et dont la conservation, prescrivant des devoirs à chacun d'eux, rendoit les cités presque aussi sociables que les citoyens. Cet esprit, qui se montroit dès les temps héroïques, préparoit les Grecs à se soumettre un jour à des lois: il devoit même tôt ou tard leur en faire désirer, parce



que l'expérience devoit tôt ou tard leur faire sentir l'insuffisance de leurs usages.

C'est par-là que la sociabilité devint le caractère distinctif des peuples de la Grèce. Cependant, comme ils se civilisoient les uns après les autres, quelques-uns des usages des troupes, encore barbares, se conservoient au milieu des usages des sociétés civiles qui se formoient; et ils s'y conservoient d'autant plus facilement, qu'elles-mêmes elles sortoient à peine de la barbarie. De ce mélange, il se forma un droit des gens, où l'on apperçoit encore des restes du premier état où tous les Grecs avoient vécu.

Suivant ce droit des gens, les prisonniers de guerre étoient esclaves; et nous avons vu que les Lacédémoniens usoient même cruellement de ce droit avec les Ilotes. Il est évident que c'est-là une suite du droit de vie et de mort, que le vainqueur s'arrogeoit sur le vaincu: usage barbare, d'où on concluoit que le prisonnier appartenoit en propre à celui qui avoit été maître de lui ôter la vie. Telle est cependant la force des usages, que ce droit, qui choque la nature

et la raison, a été reçu chez les nations les plus éclairées.

Les Barbares vivent de brigandage, et ce genre de vie a toute leur estime: c'est une lâcheté à leurs yeux d'attendre d'un travail long et pénible, ce qu'on peut, avec du courage, se procurer en un instant: et la gloire, qu'ils attachent à la force du corps, est le titre qui les autorise à toutes sortes de violences.

Tels avoient été les Grecs, et leur droit des gens en fut altéré. Barbares à certains égards, jusques dans les temps où ils avoient le plus de vertus, ils ont eu tant de peine à se défaire des préjugés que le courage paroissoit ennoblir, que Platon et Aristote n'ont regardé le brigandage que comme une espèce de chasse; et que Solon lui-même crut devoir faire une classe des brigands, défendant seulement d'exercer le brigandage sur les citoyens de la république.

Nous-mêmes n'accordons-nous pas toute notre considération aux conquérans? Cependant cette considération n'est autre chose qu'un reste de l'estime que nos pères barbares

barbares accordoient aux brigands. Car la conquête ne cesse pas d'être un brigandage, parce qu'au lieu de dépouiller quelques particuliers, elle dépouille des nations, et détruit des empires. Qu'on ne dise pas qu'il y a des conquêtes justes. Il y en a en effet; et c'est lorsqu'ayant été dans la nécessité de repousser la force par la force, on a droit de conquérir, parce qu'on a droit à un dédommagement, ou encore parce qu'on a droit d'affoiblir un ennemi qui montre une ambition injuste. Mais nous applaudissons à toutes les conquêtes.

L'étude de l'histoire, Monseigneur, vous fera connoître l'injustice de la plupart des guerres. C'est l'ambition qui fait prendre les armes, c'est une fausse idée de gloire, c'est une intrigue de cour, c'est l'intérêt d'un ministre qui veut se rendre nécessaire, c'est la jalousie qu'une nation conçoit pour une autre, quelquefois c'est seulement l'inquiétude qu'une longue paix produit dans un peuple courageux, parce qu'elle le laisse trop long-temps dans un état tranquille. Ces guerres cependant paroissent encore aujourd'hui faire partie de notre droit des

gens : parce qu'elles ont été en usage dans tous les siècles, elles sont en usage dans le nôtre. L'usage malheureusement semble rendre tout légitime.

CHAPITRE II.

Des lois positives, et particulièrement de celles qui constituent l'essence de chaque gouvernement.

Nous venons de voir que les usages, lorsqu'ils sont l'unique règle d'un peuple, conduisent nécessairement de désordres en désordres. Par conséquent si, pendant un temps, ils ont paru suffire au maintien de la tranquillité publique, l'expérience n'a pu manquer de faire connoître tôt ou tard les abus qu'ils faisoient naître. On sentit donc la nécessité de corriger les usages; et, en les corrigeant, on fit ce qu'on a depuis nommé *lois positives*. Ainsi les premières lois positives n'ont été que des usages corrigés.

Quelque raisonnables que soient des conventions tacites, elles sont vicieuses, parce qu'elles sont tacites; et ce vice seul en doit produire plusieurs autres.

En effet, elles ne sont ni assez claires, ni assez précises, ni assez notoires. On les a adoptées sans délibération, on les suit par instinct ; on s'en écarte sans le vouloir, on les change sans l'avoir projeté, et on ne s'apperçoit pas des variations qu'elles éprouvent.

Elles deviennent d'ailleurs tout-à-fait arbitraires, parce qu'étant susceptibles d'applications et d'interprétations différentes, il est au pouvoir des plus puissans de les appliquer et de les interpréter au gré de leurs passions et de leurs caprices.

On sentit ces vices ; et plus on les sentit, plus on fut forcé à délibérer sur les usages qu'on avoit jusqu'alors suivis aveuglément.

On délibéra donc. On prononça, et les conventions devinrent expresses. Chacun dit ou put dire à quoi il s'obligeoit, et les précautions, qu'on prit publiquement pour mettre le sceau aux engagemens contractés, donnèrent aux conventions la solemnité nécessaire.

Tout cela se fit d'abord, comme en tâtonnant, et on fut long-temps, sans doute, avantde corriger les principaux

usages, de tout ce qui nuisoit à la clarté, à la précision et à la notoriété. Cette révolution fut d'autant plus lente, qu'il y eut toujours des hommes intéressés à s'y opposer.. Mais enfin, à mesure qu'elle se fit, les conventions devinrent expresses et solemnelles, et c'est alors qu'elles furent proprement des lois positives.

Lorsque les conventions tacites conduisent seules les peuples, la collection de ces conventions est une masse informe, où l'on a de la peine à démêler les droits et les devoirs des citoyens. Or la nécessité de réfléchir sur ces conventions fut une nécessité de les observer les unes après les autres, de les rapporter à des fins différentes, et par conséquent, de les distinguer par classes. Vous voyez donc qu'à mesure qu'on fit cette recherche avec ordre, on eut des lois positives de différentes espèces.

Cette recherche a pour objet la tranquillité publique, à laquelle toutes les sociétés civiles tendent naturellement, quoique par des moyens différens. Il sera plus sage d'observer ceux qui ont été employés par les peuples que nous connoissons : par-là

nous nous préparerons à observer dans la suite ceux qui seront employés par les peuples dont il nous reste à étudier l'histoire.

Dans toute société civile où l'ordre se maintient, nous remarquons une puissance qui se fait respecter de tous les membres, et que par cette raison on nomme *souveraine*.

Cette puissance fait les lois, et force à les exécuter. En la considérant sous ces deux rapports, on la divise en deux puissances; l'une législative et l'autre exécutive.

Dans les grandes monarchies de l'Asie, cette double puissance résidoit toute entière dans le monarque. La souveraineté étoit donc en lui seul.

Cette puissance se faisoit respecter, parce que le monarque avoit à ses ordres toutes les forces de l'état: ceux qu'il armoit, étoient seuls armés, et ils l'étoient pour lui contre tous.

Maître absolu de la nation, un pareil souverain disposoit d'elle. Formoit-il le projet d'une conquête, il falloit marcher, parce qu'il le commandoit. Il avoit seul le droit de faire la guerre et la paix.

Or le droit de faire les lois, celui de les faire exécuter, et celui de faire la guerre et la paix sont les trois pouvoirs qui constituent la souveraineté.

Dans les petites monarchies, comme nous l'avons remarqué, la puissance du monarque étoit limitée parce que les trois pouvoirs n'étoient pas réunis dans sa personne.

Chez les Grecs, par exemple, dans les temps héroïques, le peuple avoit la puissance législative : mais l'usage, qui considéroit le monarque comme seul juge et seul général, lui donnoit en conséquence le droit de faire exécuter les lois, et lui laissoit celui de faire la guerre et la paix.

Il arriva de-là, que le monarque limitoit la puissance du peuple, et que le peuple limitoit la puissance du monarque. Car, dès que les pouvoirs sont partagés, ils se balancent, et par conséquent, il se limitent mutuellement.

Le peuple avoit conservé la législation; parce que tous les citoyens étant soldats, ils étoient armés de droit, ils l'étoient pour eux, et au besoin, ils l'étoient contre le monarque.

Il est vrai que les deux autres pouvoirs laissoient aux rois de la Grèce une grande autorité, et qu'ils pouvoient être tentés d'en abuser : mais s'ils en abusoient, ils trouvoient un juge dans le peuple, c'est-à-dire, dans un législateur armé.

Ils en abusèrent : ausitôt le trône chancela, et le monarque tomba avec le trône.

Alors le peuple recueillit les trois pouvoir de la souveraineté, et il en fut embarrassé : car il ne pouvoit pas les garder tous, et cependant il n'osoit plus les partager Jaloux de sa liberté, et ne sachant quelles mesures prendre pour l'assurer, il se trouva plus foible, depuis qu'il avoit repris toute l'autorité. Plus il faisoit d'efforts pour la retenir, plus il sentoit sa foiblesse; et dans son inquiétude, il éprouva que, lorsque tous prétendent à la souveraineté, la souveraineté n'est à personne; et que, par conséquent, il n'y a plus de souverain, plus de lois, plus de sûreté. Ce temps est celui de l'anarchie : temps de désordre, où chaque citoyen prétend en quelque sorte réunir en lui les trois pouvoirs de la souveraineté.

L'anarchie pouvoit ramener la tyrannie, et cette crainte fut le principal motif, qui détermina les peuples de la Grèce à songer aux moyens de partager les trois pouvoirs, de manière à les tenir dans une espèce d'équilibre.

Le partage des trois pouvoirs constitue proprement ce qu'on nomme république, comme la réunion des trois pouvoirs dans une même personne, constitue ce qu'on nomme monarchie.

Or, ou les trois pouvoirs sont réunis, ou ils sont partagés. Il n'y a donc en général que deux sortes de gouvernement, l'un monarchique, l'autre républicain.

Mais, parce que ces deux gouvernemens sont susceptibles de différentes modifications, ils peuvent se rapprocher et se confondre à certains égards. Dans les temps héroïques, par exemple, les gouvernemens de la Grèce étoient républicains, si nous considérons que les trois pouvoirs étoient partagés ; et ils étoient monarchiques, si nous considérons la grande puissance des rois, et la part qu'ils avoient à la législation, lorsqu'ils savoient se conduire.

Puisque les trois pouvoirs se limitent, aussitôt qu'ils se partagent, vous concevez qu'ils peuvent être limités de bien des manières. Or leur limitation, comme le partage qui s'en fait, donne lieu à différentes combinaisons, qui, chacune, constituent autant de gouvernemens différens. Ces gouvernemens sont placés entre les monarchies où le monarque a seul toute la souveraineté, et les républiques où les citoyens ont tous à la souveraineté une part égale.

Il y a donc différentes espèces de monarchies et différentes espèces de républiques; et l'essence de chacun de ces gouvernemens est uniquement dans la combinaison des trois pouvoirs confiés avec plus ou moins de limitation.

Or on nomme *politiques* et *fondamentales* les lois positives qui rendent cette combinaison notoire et solemnelle : politiques, parce qu'elles règlent l'usage de l'autorité; fondamentales, parce que si elles changent, le gouvernement n'est plus le même.

Dans les grandes monarchies d'Asie, la loi politique donnoit au monarque, sans

aucune limitation, les trois pouvoirs, et cette loi étoit fondamentale : car, si le peuple ou quelque corps eût pu entrer en partage de la souveraineté, ou eût pu la limiter, le monarque n'eût pas été absolu.

Dans les monarchies de la Grèce, aux temps héroïques, la loi politique qui partageoit les trois pouvoirs, étoit fondamentale : car, si les pouvoirs, cessant d'être partagés, se réunissoient dans le monarque, la monarchie devenoit absolue; et, s'ils se réunissoient dans le peuple, elle dégénéroit en anarchie.

En vous rapelant la constitution d'Athènes et celle de Lacédémone, vous jugerez également que la loi politique et fondamentale n'étoit pas la même pour ces deux républiques, puisque les trois pouvoirs s'y combinoient différemment, et que ces deux combinaisons formoient deux républiques essentiellement différentes.

Vous voyez par ces exemples, que les lois positives, qu'on nomme politiques et fondamentales, sont, pour les monarchies, celles qui réunissent solemnellement les trois pouvoirs dans une même personne;

et que pour les républiques, ce sont celles qui partagent les pouvoirs avec la même solemnité, et qui déterminent clairement la distribution qu'elles en font.

CHAPITRE III.

De la nature des gouvernemens libres.

Sans considérer si les pouvoirs de la souveraineté sont réunis ou séparés, on appelle *souverain* la personne physique ou morale, à laquelle ils appartiennent. Ainsi le peuple entier étoit le souverain à Sparte, comme Cyrus l'étoit en Perse. C'est dans ce sens que je prendrai ce mot.

Il est de fait que les circonstances qui font les gouvernemens, tendent à l'esclavage ou à la liberté. Ces deux points sont fixes; ils le sont seuls, et ils sont les seuls aussi dont nous pouvons nous faire des idées bien déterminées. Quand nous aurons vu quel est le gouvernement où on est libre, nous verrons quel est le gouvernement où on ne l'est pas; et alors il nous sera facile d'observer ceux qui participent de l'un ou de l'autre. Ce sera le sujet de ce chapitre et du suivant.

La liberté exclut l'arbitraire et la violence.

Lorsque le souverain ne dispose de rien arbitrairement, on jouit avec sécurité de ce qu'on a.

On fait encore ce qu'on veut, sans être forcé à faire ce qu'on ne veut pas. Car, dès que la puissance souveraine n'est pas arbitraire, elle n'a pas besoin d'user de violence pour se faire obéir, et elle n'en use pas.

Elle assure donc la liberté dans le rapport que les citoyens ont à elle; et, parce qu'elle protège les foibles, elle l'assure encore dans le rapport que les citoyens ont les uns avec les autres. C'est une puissance qui fait respecter les lois, qui les respecte elle-même, et sous laquelle personne ne peut impunément user de violence.

Cette puissance maintiendroit l'ordre sans obstacles, si elle étoit la réunion de toutes les forces particulières; en sorte que tous les membres de la société concourussent également et unanimement au même but. C'est ce qui n'arrive pas.

La puissance souveraine ne se trouve donc que dans la réunion des forces prépon-

dérantes. Elle ne consiste même qu'en cela. Comme elle n'est puissance, que parce qu'elle est une force comparée à une autre force, elle n'est puissance souveraine, que parce qu'elle est une force prépondérante à toutes.

Cette puissance, dira-t-on, fait donc violence aux uns pour assurer la liberté des autres. Sans doute; et la chose ne peut pas être autrement. Si la licence régnoit, il n'y auroit point de liberté, puisque la licence de tous nuiroit à la liberté de tous. Pour assurer la liberté, il faut donc mettre un frein à la licence. Voilà ce que fait la puissance souveraine ou prépondérante; et le gouvernement est libre, lorsqu'elle n'emploie la violence que contre ceux qui veulent abuser de leur liberté: c'est-à-dire, que le gouvernement est libre, lorsque les lois règlent l'usage de la puissance souveraine, et en bannissent tout arbitraire.

Dans tous les gouvernemens, il y a une force prépondérante, et ils ne subsistent qu'autant que cette force subsiste elle-même. Or cette force a été contraire à la liberté, toutes les fois qu'il n'a pas été possible

d'en régler l'usage par des lois fondamentales. C'est ce qu'on remarque en Asie, où les circonstances ont formé de grands empires.

En Grèce, au contraire, l'usage de cette puissance a été mieux réglé, parce que les circonstances n'y ont formé que de petites monarchies : et en conséquence, les Grecs ont été plus libres que les Asiatiques.

Je dis *plus libres*, et je ne dis pas *absolument libres*. Un peuple approche plus ou moins de l'état de liberté auquel il tend, et d'ordinaire il en approche sans y arriver : car les révolutions qui paroissent l'y conduire, l'arrêtent en deçà ou le poussent au-delà, jusqu'à ce qu'après l'avoir, à plusieurs reprises, jeté et rejeté d'un côté à l'autre, elles l'ensevelissent dans la servitude, tombeau des nations.

C'est qu'il est difficile de régler l'usage de la puissance souveraine. S'il est vrai que la liberté est assurée, lorsque les lois qui la protègent, sont la règle de cette puissance, il est vrai aussi que c'est cette puissance qui fait elle-même les lois. Voilà donc un cercle vicieux ; et le résultat est que la puis-

sance souveraine se règle elle-même. L'histoire des peuples, jaloux de leur liberté, n'est que le tableau des efforts qu'ils ont faits pour sortir de ce cercle.

Il est encore difficile de donner des fondemens solides à la liberté, parce que les lois, qui suffisoient pour la protéger dans les circonstances où elles ont été faites, ne suffisent plus pour la protéger, lorsque les circonstances sont changées. Alors, si on s'obstine à ne pas faire de nouvelles lois, la liberté est en danger; et elle est en danger encore, si on entreprend d'en faire. C'est un moment critique, où les partis qui se forment par des vues particulières, ne permettent pas aux citoyens de concourir tous également au bien général. Or, si ces momens se répètent, il arrivera tôt ou tard qu'un parti plus fort commandera; et le peuple, qui se croyoit libre, sera asservi.

Mais enfin, quelque difficulté qu'il y ait à établir un gouvernement libre, il est certain, d'après ce que nous avons dit, que la nature de ce gouvernement est de régler l'usage de la puissance souveraine, de ma-

nière que les citoyens soient soustraits à toute autorité arbitraire, et que la force soit employée uniquement à réprimer la licence.

CHAPITRE IV.

De la nature des gouvernemens qui ne sont pas libres, et qu'on nomme despotiques.

LES trois pouvoirs, réunis sans limitation dans une seule personne, constituent le gouvernement despotique. Un pareil souverain jouit d'une autorité absolue et arbitraire. Il a seul la propriété de tout : il est autorisé à disposer de tout à volonté : il exerce sur ses sujets la puissance d'un maître sur ses esclaves.

Mais, s'il est difficile qu'un peuple soit absolument libre, il est impossible qu'il soit absolument esclave, à prendre le mot esclave à la lettre. Le gouvernement despotique, tel que nous l'avons défini, est une chose aussi idéale, qu'une anarchie où l'on supposeroit que chaque membre de la société réunît en lui les trois pouvoirs. Entre ces deux extrêmes, qui sont également impossibles, nous trouverons tous les gouvernemens possibles.

Il n'est pas vrai que le monarque le plus absolu puisse s'approprier tout. Un dur esclavage peut être le partage de plusieurs de ses sujets ; chacun, pris séparément, peut en être menacé ; mais il n'est pas possible que tous ensemble portent les mêmes chaînes. Le despotisme le plus grand est donc limité par l'impuissance où il est de s'exercer également sur tous ensemble.

Ce qui caractérise le despote, c'est qu'il met, autant qu'il peut, sa volonté à la place des lois, et qu'il ne connoît point de lois fondamentales qui doivent lui servir de règles. C'est pourquoi chacun de ses sujets se voit sans défense contre ses caprices. Mais, pour lui échapper, il suffit d'en être inconnu ; et heureusement le despote ne connoît guère que ceux qui ont l'imprudence de se faire connoître. On sent plus sa tyrannie aux maux dont on est menacé, qu'au maux qu'on souffre.

Une chose qui caractérise encore le despote, c'est la foiblesse ; plus il veut qu'on dépende, plus il dépend lui-même. Sa garde, qui veille pour lui, veille aussi

contre lui. Sa tête tombe, comme la tête du plus vil de ses sujets: l'empire ne s'apperçoit pas qu'il change de maître: et le trône ensanglanté, fait voir ce que c'est qu'un monarque qui croit pouvoir tout ce qu'il veut.

Le despotisme n'est donc pas une puissance illimitée, c'est seulement une puissance qui ne connoît point de lois fondamentales. On dit que cette puissance est arbitraire, parce que le despote, ayant réuni en lui-même toutes les forces prépondérantes, paroît n'avoir qu'à commander pour être obéi. Cependant elle n'est pas absolument arbitraire, parce qu'il n'y a point de despote qui ne soit forcé à se faire des règles, ou même à s'assujettir à celles que lui prescrit l'opinion publique. Quand nous observerons le gouvernement des anciens empires, nous remarquerons les différentes causes qui en limitoient le despotisme.

CHAPITRE V.

Des républiques.

LES Grecs ont partagé la souveraineté entre différens corps et différens magistrats : et en opposant les forces qu'ils confioient aux uns, aux forces qu'ils confioient aux autres, ils ont cherché un équilibre, dans lequel aucune puissance ne fût assez prépondérante, pour se soustraire aux lois fondamentales, et pour commander arbitrairement. Telle est la nature du gouvernement républicain.

Mais en politique il n'y a point d'équilibre parfait ; et le moment où l'on croit le tenir, est précisément celui où la balance va pencher. C'est qu'il n'est pas possible de partager également les forces, et que d'ailleurs elles sont de nature à croître et à décroître alternativement.

Nous avons vu que Solon fit un partage inégal, en donnant le droit de suffrage à

tous les citoyens. Car, par cette seule disposition, la quatrième classe eut une force prépondérante, parce qu'étant la plus nombreuse, elle eut aussi la plus grande part à la puissance législative.

Lorsque la souveraineté est dans le peuple en corps, ce gouvernement est celui qu'on nomme démocratie. Or, dans un pareil gouvernement, il est impossible que les forces se balancent, parce que c'est une nécessité que le partage en soit tout-à-fait inégal. De-là, devoient naître des désordres que Solon ne pouvoit ni prévenir ni empêcher.

En effet, si le peuple fait les lois, il peut les abroger : il peut les changer, et il semble ne faire jamais que des réglemens provisionnels. En pareil cas, la puissance souveraine est donc, par sa nature, assujettie à tous les caprices de la multitude; et par conséquent, dire alors que les lois en règlent l'usage, c'est dire qu'elle se règle elle-même ou qu'elle n'a point de règles.

Ce gouvernement, fait pour changer continuellement, va nécessairement de révolution en révolution, et se perd enfin dans

l'anarchie ou dans la servitude. Sa durée est toujours un état violent. Il ne se maintient, qu'autant que ses causes étrangères le forcent à persévérer dans les mêmes maximes. Les temps florissans pour les Athéniens sont ceux où ils ont été en guerre avec les Perses. La paix, qui fut le fruit des victoires de Cimon, est l'époque où ces temps finissent, et où la démocratie tend à sa dissolution.

Le gouvernement qu'on nomme aristocratie, est celui où une partie du peuple commande, et où l'autre partie obéit.

L'aristocratie tient donc de la démocratie ou de la monarchie, suivant qu'on augmente ou qu'on diminue le nombre de ceux qui ont part à la souveraineté : et par conséquent elle a nécessairement les vices et les avantages de l'une des deux.

Lorsqu'Antipater ôta le droit de suffrage aux Athéniens qui n'avoient pas deux mille drachmes, il réduisit à la condition de sujet tous ceux qui ne se trouvèrent pas avoir cette somme. Mais ceux qui l'avoient étoient en grand nombre, et cette aristocratie

tocratie approcha beaucoup de la démocratie.

Lorsqu'au contraire, Lysandre établit trente tyrans dans Athènes, cette aristocratie, que les Grecs nommoient oligarchie, approcha de la monarchie, et elle en eut les vices, sans en avoir les avantages, parce qu'elle fut absolue et tyrannique. Les Athéniens étoient faits pour de pareilles révolutions. Observons les Spartiates.

On nomme *mixte* le gouvernement de Sparte, comme si c'étoit un mélange de démocratie, d'aristocratie et de monarchie; et cependant il n'y avoit proprement dans cette république, ni démocratie, ni aristocratie, ni monarchie. On voit seulement que Licurgue avoit partagé la souveraineté, et en avoit distribué les parties dans un certain ordre. Mais, pour ne pas changer une dénomination reçue, je nommerai gouvernement mixte celui où l'on cherche à balancer les pouvoirs, et où l'on veut empêcher qu'une force prépondérante n'altère la constitution. Voilà en effet ce que cherchoit Lycurgue, et ce qu'il a trouvé.

Lorsque Solon disoit de ses lois, qu'elles

étoient les meilleures qu'on pût donner aux Athéniens, sans doute, il pensoit encore qu'elles n'étoient les meilleures que pour le temps où il les donnoit, puisqu'il reconnoissoit qu'il faudroit quelque jour y faire des changemens. C'est qu'il prévoyoit les révolutions que les circonstances produiroient dans les mœurs d'un peuple riche, qui aimoit les arts, qui s'adonnoit au commerce, et qui étoit ambitieux de toute espèce de gloire.

Ces révolutions, auxquelles Solon laissoit un libre cours, Lycurgue les avoit prévenues et empêchées. Dès qu'il eut banni de sa république, les richesses, les arts, le commerce et jusqu'à l'ambition de s'agrandir, les mœurs ne pouvoient plus changer; et les lois, bonnes dans le siècle où il les donnoit, devoient l'être encore dans les siècles suivans.

Par la distribution qu'il avoit faite de la souveraineté, les pouvoirs n'étoient pas dans un équilibre parfait: mais ils se contre-balançoient jusqu'à un certain point, et les mœurs ne pouvoient donner à aucun assez de prépondérance pour altérer la cons-

titution. Au contraire, elles venoient naturellement au secours du plus foible, et par-là, elles tendoient à rétablir l'équilibre. Dans cette république les mœurs faisoient à-peu-près ce que fait dans une horloge le pendule, dont les vibrations égales forcent chaque roue à se mouvoir d'un mouvement égal et uniforme.

Changeons les mœurs, aussitôt le mouvement sera altéré. Au lieu de se faire uniformément, il se fera par secousses; et les forces foibles seront détruites, peu-à-peu, ou tout-à-coup, par les forces prépondérantes. La distribution des pouvoirs, de quelque manière qu'elle se fasse, est donc par elle-même peu propre à maintenir l'équilibre. C'étoient les mœurs des Spartiates qui le rétablissoient : les mœurs des Athéniens auroient augmenté la prépondérance.

Nous verrons, dans la suite de l'histoire, des peuples qui s'enrichiront par le commerce, qui cultiveront les arts, qui feront des conquêtes, et qui néanmoins, après avoir fait un partage de la souveraineté, se flatteront d'en avoir mis toutes les parties

en équilibre. Vous prévoyez, que n'ayant pas les mœurs des Lacédémoniens, ils seront exposés à bien des révolutions, et que leur gouvernement n'aura pas la durée de celui de Sparte.

CHAPITRE VI.

Des monarchies modérées.

Pisistrate fit respecter les lois données par Solon, et les respecta lui-même. L'aréopage continua d'en avoir le dépôt, et le sénat fut encore, ou du moins parut être le conseil du prince, comme il l'avoit été de la république.

Il ne fut pas au pouvoir de Pisistrate de gouverner arbitrairement. Il gouverna par les lois, parce qu'il fut dans la nécessité de ménager l'aréopage et le sénat, qui veilloient sur son administration : deux corps d'autant plus redoutables, que leur mécontentement eût soulevé tous les citoyens.

Si, dans la démocratie, ces deux corps étoient trop foibles pour balancer la puissance du peuple assemblé, on voit que, lorsque le gouvernement est devenu monarchique, ils sont assez puissans pour balancer la puissance du monarque. Or cette monar-

chie est un exemple des monarchies que je nomme modérées.

C'est dans ces monarchies qu'on est véritablement libre. La licence du peuple a un frein dans les lois que le monarque lui fait respecter ; et la licence du monarque a également un frein dans les lois, que l'aréopage et le sénat le forcent à respecter lui-même.

Les citoyens sont à l'abri de l'anarchie, parce que ce n'est pas le peuple qui se gouverne : ils sont encore à l'abri du despotisme, parce que le monarque ne gouverne pas avec une autorité absolue. Leur liberté consiste à n'être soumis qu'aux lois; et tant que ce gouvernement subsiste, on peut dire, sans craindre de faire un cercle vicieux, que les lois règlent l'usage de la puissance souveraine.

Dans les monarchies, telles que celle d'Athènes sous les Pisistratides, le monarque ne peut donc pas tout : il peut le bien, il ne peut pas le mal.

Il ne peut pas le mal, dis-je : car il ne faut qu'une injure faite à un citoyen pour soulever tout le peuple; et le tyran est ren-

versé. Hipparque et Hippias en sont la preuve.

Vous voyez que les Athéniens ne se seroient pas crus libres, si le monarque avoit pu offenser impunément un seul citoyen. Or cette opinion suffisoit pour forcer l'autorité à se modérer, c'est-à-dire, à se contenir dans les bornes prescrites par les lois.

Dans ce gouvernement, l'aréopage et le sénat ne tenoient pas leur autorité du monarque; ils la tenoient des lois fondamentales données par Solon : lois auxquelles Pisistrate étoit soumis : lois qu'il ne pouvoit pas changer, parce qu'elles étoient protégées par des corps puissans, et par l'opinion dont il portoit lui-même le joug.

Toutes les monarchies modérées ne sont pas constituées comme celle d'Athènes, sous les Pisistratides; et nous en verrons de plusieurs espèces.

Ce gouvernement, par sa constitution, est même sujet à des variations continuelles, parce que les puissances qui se contre-balancent, font continuellement des efforts pour avoir chacune la prépondérance. Le monarque veut étendre son autorité, et li-

miter celle des corps : les corps veulent étendre la leur, et limiter celle du monarque. Ainsi la balance penche alternativement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Mais, ce qui est commun à toutes les monarchies modérées, et ce qui en fait la nature, c'est d'avoir des lois fondamentales, qu'il n'est pas au pouvoir du monarque de changer arbitrairement.

CHAPITRE VII.

Considérations sur le despotisme des anciennes monarchies.

Aucun historien ne nous a fait connoître la constitution des anciens empires de l'Asie. Nous pouvons néanmoins nous en faire une idée approchante, en réfléchissant sur quelques faits, dont on ne peut douter, et qui donnent lieu à des conjectures assez vraisemblables. Peut-être nous tromperons-nous ; mais il en résultera un avantage : c'est que nous aurons réfléchi sur les causes qui étendent le despotisme et sur celles qui le limitent.

Je suppose que, dans les empires de l'Asie, on ne connoissoit point de lois fondamentales, qui limitassent la puissance du monarque, et que par conséquent, ils ont été despotiques. Cette supposition est fondée, puisqu'il est certain que les anciennes monarchies se sont gouvernées par des usages plutôt que par des lois.

Or, dès qu'il y a des usages qui gouvernent, la puissance du monarque est nécessairement limitée : ce qui confirme ce que nous avons déjà dit, que le despotisme, pris pour une autorité absolue qui s'approprie tout, et qui n'a d'autres règles que le caprice est une chose purement idéal.

Mais des usages ne tracent les limites que vaguement et confusément. On ne voit donc pas clairement où l'autorité doit s'arrêter; et le despotisme, à qui cette obscurité est favorable, s'étend insensiblement, et comme à l'insu des peuples.

Je dis *insensiblement et comme à l'insu des peuples,* parce que je ne présume pas qu'aucun monarque ait tout-à-coup affiché de vouloir gouverner sans aucun égard pour les usages reconnus. Il aura même paru les respecter, parce qu'il aura voulu les éluder impunément. Il ne les aura éludés, qu'à mesure qu'il aura senti le besoin d'étendre sa puissance; et il n'aura tenté de nouveaux coups d'autorité, qu'autant que les premiers lui auront réussi. De la sorte, les anciens usages auront peu-à-peu disparu : les nouveaux, qui les auront remplacés, auront

été favorables à l'autorité absolue qui les avoit introduits; et les peuples, alors asservis, auront cru l'avoir toujours été. C'est ainsi que le despotisme, comme toutes les choses humaines, a eu ses commencemens et ses accroissemens.

La domination qu'un monarque étend sur plusieurs provinces, suppose deux choses; l'une, que ces provinces sont occupées par des peuples cultivateurs; l'autre, qu'elles ne sont pas séparées par des barrières difficiles à franchir.

Il a donc été un temps où l'Asie ne connoissoit pas les grands empires; et c'est celui où les peuples cultivateurs, se renfermant dans quelques parties de chaque province, laissoient entre eux des pays incultes, qu'ils abandonnoient aux peuples pasteurs.

Par conséquent, les grands empires ne se seront formés, que lorsque plusieurs provinces ouvertes, contiguës et cultivées auront été habitées par des peuples, qui, s'y étant fixés depuis plusieurs générations, ne savoient plus comment vivre ailleurs.

Nous avons remarqué que l'art de con-

quérir n'a été dans l'origine que l'art de dévaster ; que les nations, se soumettant pour n'être pas exterminées, ont été d'elles-mêmes au-devant du joug, et que ce sont elles qui ont imaginé d'offrir un empire au vainqueur, qui ne songeoit qu'à piller. De pareils sujets n'étoient pas faits pour rien contester; et ces circonstances paroissoient avoir été favorables au despotisme.

Mais les petites monarchies avoient des usages qui ne permettoient pas au despotisme de s'établir, aussitôt qu'elles devenoient provinces d'un empire. Comme auparavant, dans ces monarchies, le monarque ne décidoit pas seul des affaires ; au contraire, la nation s'assembloit, délibéroit, et déclaroit sa volonté ; lorsque plusieurs monarchies auront été réunies sous une même domination, il ne fut pas toujours au pouvoir du conquérant de proscrire l'usage qui donnoit à chaque peuple le droit de s'assembler.

Il ne faut pas être étonné si je suppose cet usage aussi ancien que les monarchies : il leur est même antérieur. Comme une troupe errante est toujours assemblée, et

que par conséquent tous les membres ont part aux délibérations, il est naturel qu'après s'être répandue dans les lieux où elle s'est fixée, elle continue de s'assembler, toutes les fois qu'il s'agit de prendre un parti auquel tous ont le même intérêt. Vous verrez les barbares porter cet usage partout où ils s'établiront.

Il est vrai que ces monarchies, étant devenues les provinces d'un empire, le monarque attira insensiblement à lui les affaires importantes, et qu'il les régla par lui-même. Les assemblées n'eurent donc pas dans les provinces la même autorité qu'elles avoient eue dans les monarchies.

Cependant, comme le monarque auroit été embarrassé à donner à chaque province le gouvernement convenable, et que d'ailleurs il auroit soulevé des peuples encore peu accoutumés au joug, s'il en eût choqué ouvertement toutes les coutumes, il est vraisemblable qu'il leur laissa la liberté de se gouverner à bien des égards, d'après leurs usages.

D'ailleurs il ne faut pas croire qu'un monarque se hâte de faire tout ce qu'il

peut Souvent il ne connoît pas lui-même toute sa puissance; et, lorsqu'il vient à la connoître, ce n'est pas toujours parce qu'il a osé faire des tentatives; quelquefois c'est uniquement parce qu'on l'a prévenu, en lui offrant ce qu'il ne pensoit pas à demander. Les premiers monarques absolus, l'ont été, sans avoir projeté de l'être.

Je conjecture que, dans l'origine des sociétés, le monde se gouvernoit sous les monarques, à-peu-près comme il se seroit gouverné tout seul : c'est-à-dire, d'après des usages que chaque monarque suivit, parce que chaque monarque les avoit suivis avant lui. Car, en général, les souverains se conduisent les uns d'après les autres : ils font comme ils voient qu'on faisoit, et l'exemple est sur-tout contagieux pour eux.

La manière dont les premiers empires se sont formés, fait donc voir que l'autorité du prince étoit nécessairement limitée. Plusieurs autres raisons la limitoient encore.

Premièrement il paroît que l'usage n'autorisoit pas les rois d'Assyrie à mettre arbitrairement des impôts sur les peuples, puisque, dans des siècles postérieurs, Cyrus

et Cambyse se contentoient des sommes que les provinces offroient volontairement; et les précautions que prit Darius, lorsqu'il voulut pour la première fois, imposer ses sujets, prouvent bien que son despotisme avoit des bornes.

D'après ce fait, on peut conjecturer qu'avant Darius, il y avoit encore des assemblées provinciales : car autrement on ne voit pas comment on auroit pu régler, et les dons gratuits, et la part que chacun devoit contribuer.

En second lieu, quelle que fût en Asie la puissance du monarque, elle n'étoit pas également absolue sur toutes les provinces. Si le conquérant appesantissoit le joug sur les nations conquises, il ménageoit au moins la nation qui avoit conquis avec lui. Les historiens remarquent que Darius n'imposa pas les Perses. Or, dès qu'il y a des peuples privilégiés, le despotisme a des bornes.

Les moyens que les rois d'Assyrie avoient pour s'enrichir, moyens auxquels ils étoient accoutumés et autorisés par l'exemple, limitoient encore le despotisme, ou du

moins en détournoient le cours, et le faisoient tomber sur les voisins de l'empire, plutôt que sur les sujets.

Les richesses de ces monarques étoient immenses, quoiqu'ils ne connussent pas l'usage des impositions arbitraires, ou peut-être parce qu'en effet ils ne le connoissoient pas. Il est vrai que nous serions tentés de rejeter en partie des traditions qui paroissent exagérées. Cependant nous ne les pouvons pas rejeter entièrement, et nous sommes forcés de convenir que cet empire a eu de grandes armées, de grandes villes; qu'il a soutenu de grandes guerres; que les ouvrages publics avoient une grandeur qui nous étonne, et que la cour de ses princes étoit opulente et magnifique.

C'est la guerre qui fournissoit à toutes ces dépenses. Elle étoit une source de richesses, et la seule qu'on connût alors. Bien loin de coûter, elle se faisoit aux dépens des ennemis : on ne l'entreprenoit que pour dépouiller des nations riches. Sésostris n'eut pas d'autre dessein; et on peut conjecturer que le pillage fut aussi le principal objet des entreprises de Ninus

et de Sémiramis. Les esclaves étoient des richesses pour un conquérant, qui les employoit aux arts de luxe.

Or l'opulence du monarque mettoit les sujets à l'abri de l'oppression. Il n'imaginoit pas de les opprimer, parce qu'il n'en sentoit pas le besoin, parce qu'il pouvoit s'enrichir par une autre voie, et par une voie à laquelle le préjugé attachoit une sorte de gloire. Bien loin donc de fouler le peuple qui le faisoit vaincre, il partageoit avec lui les dépouilles, et le despotisme se limitoit de lui-même. On rapporte que Sésostris n'employoit aux ouvrages publics que les captifs qu'il avoit faits dans ses expéditions. Comme alors l'ambition des autres monarques étoit également d'avoir beaucoup d'esclaves, et d'entreprendre de grands ouvrages, on pourroit présumer qu'il avoient aussi la même conduite.

Parmi les usages qui pouvoient contenir la puissance souveraine dans de certaines limites, il y en a un que nous savons avoir été commun à presque toutes les nations de l'Asie. Je veux parler des professions héréditaires. Un fils ne pouvoit pas quitter celle

de son pere, et on divisoit un peuple en autant de classes ou de tribus, qu'on distinguoit de professions différentes.

Ces tribus avoient chacune leurs privilèges, leurs lois, leurs usages ou même leur culte. Plus ou moins considérées, et par conséquent, jalouses les unes des autres, la haine les divisoit autant que leurs professions; et plus elles se haïssoient, plus elles s'attachoient chacune aux pratiques qui leur étoient particulières. Voilà ce qu'on voit aujourd'hui aux grandes Indes, où cet usage subsiste encore; et c'en est assez pour conjecturer qu'il a produit les mêmes effets chez tous les peuples qui l'ont adopté.

Or il est évident que le monarque le plus absolu se compromettroit au moins, s'il osoit toucher aux privilèges, aux lois, aux usages ou au culte des classes qui jouiroient de quelque considération. Par cette seule division, tout le peuple est donc, à bien des égards, soustrait à l'autorité du monarque. Cependant il peut s'y soustraire encore plus d'un jour à l'autre, parce que les tribus, toujours jalouses, forment à l'envi des prétentions, et se font continuel-

lement de nouveaux droits par de nouveaux abus.

Elles sont dans l'état comme autant de républiques ennemies, qui tendent toutes à se détruire mutuellement, parce que chacune tend à s'agrandir; et celles qui dominent, s'en prévalent avec d'autant plus de confiance, que l'opinion publique paroît leur assurer la supériorité qu'elles s'arrogent. Malgré cet état de guerre ; aucune cependant n'est détruite. Toutes continuent de subsister, parce que l'opinion publique, qui paroît veiller à la conservation de toutes, protège les plus foibles contre les plus puissantes.

Dans une monarchie ainsi constituée, chaque tribu est gouvernée par ses préjugés, c'est-à-dire, par des opinions qui ne changent pas facilement. S'il se fait des changemens, ils sont lents et presque insensibles. Tout paroît dans un engourdissement qui offre, après plusieurs siècles, les mêmes usages et les mêmes mœurs; et qui les conserve encore à bien des égards, lors même que les révolutions renversent les empires sur les empires. Le monarque, engourdi

lui-même sur son trône, et forcé à respecter tous les préjugés, n'a donc d'autorité, qu'autant qu'il ménage à-la-fois toutes les tribus, et qu'il les oppose les unes aux autres.

Cependant les préjugés qui limitent sa puissance, paroissent nécessaires à sa propre sûreté. Il craint les lumières, parce qu'après avoir discuté les prétentions de quelques tribus, on pourroit discuter les siennes. Il ne veut donc pas qu'on s'éclaire, et il plie, comme le dernier de ses sujets, sous le poids des chaînes que l'opinion fait porter à tous.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet.

Après avoir observé ce qui peut retarder les progrès du despotisme, voyons quels en sont les effets.

Dans un gouvernement absolument despotique, le monarque a sur les grands qui l'entourent, la même autorité qu'un maître a sur ses esclaves : ils dépendent immédiatement de ses caprices : aucune loi ne les protège; et, comme sa faveur les a créés, sa disgrace les anéantit.

Cette autorité s'établit sans violence. Ce n'est pas le monarque qui pense à réduire les grands en servitude; ce sont les grands qui l'avertissent qu'ils sont ses esclaves. Il les croit, et il les traite en conséquence.

Quand on dit que, dans un pareil gouvernement, toutes les richesses sont au despote; cela est vrai des richesses des grands, puisqu'ils n'ont que ce qu'ils tiennent, ou sont censés tenir de lui.

Il est vraisemblable qu'à son exemple, les gouverneurs, sur-tout dans les provinces éloignées, s'arrogent une autorité despotique sur leurs créatures, et qu'ils l'exercent encore sur tous ceux dont ils envient la fortune. Ainsi dans cette monarchie rien n'est assuré à ceux qui paroissent avoir le plus.

Cependant il importe au monarque de limiter les pouvoirs qu'il confie aux gouverneurs; et il est également de l'intérêt des gouverneurs, que l'autorité soit encore limitée dans tous ceux qui leur sont subordonnés. La puissance souveraine et despotique s'affoiblit donc, en se transmettant de main en main, depuis le monarque jusqu'aux derniers des officiers subalternes.

Or la limitation de tous ces pouvoirs est par contre-coup la sûreté du peuple. Car la loi, par laquelle il n'est pas en la puisssance des ministres de disposer à leur gré des biens et de la personne de chaque sujet, assure à chaque sujet la propriété de ses biens et de sa personne.

Tous ces ministres sont moins les sujets d'un monarque, que les instrumens aveu-

gles d'un despote qui les tient dans l'esclavage. Le peuple seul est sujet, parce qu'il est, à quelques égards, sous la protection des lois.

Il est sous la protection des lois : car, si le despote, au milieu de sa cour où il agit par lui-même, peut ne consulter que ses caprices, il est forcé de prescrire des lois à ceux qui agissent en son nom dans les provinces. Cependant les lois ne protègent le peuple qu'à quelques égards, parce que dans un gouvernement où le souverain n'agit que par des esclaves, elles ne sont respectées, qu'autant qu'on ne les peut pas violer impunément ; et, par conséquent, le peuple est exposé à de grandes vexations.

En effet, il est facile à des ministres d'en imposer à un monarque qui ne voit rien par lui-même, et qui est, pour ainsi dire, enseveli dans son palais. Mais il leur est impossible de s'accorder toujours pour le tromper tous par les mêmes mensonges. Divisés d'intérêt, envieux les uns des autres, ils ne songent qu'à se perdre mutuellement; et celui-là est perdu, qui est ac-

cusé d'avoir peu respecté les ordres d'un maître jaloux de son autorité.

Ils s'observent donc, et cette surveillance mutuelle est, jusqu'à un certain point, la sauve-garde des peuples. Car celui qui abuseroit de son pouvoir, voit, dans ceux qui ambitionnent sa place, autant de délateurs prêts à élever la voix contre lui.

Les grands empires sont donc tout-à-la-fois favorables et contraires au despotisme. Ils lui sont favorables, parce qu'ils sont grands; et, parce qu'ils le sont trop, ils lui sont contraires. Pour juger au reste des effets que ce gouvernement devoit produire sous les rois d'Assyrie, il faudroit avoir de leur monarchie et des provinces qui la formoient, une connoissance plus détaillée que celle que nous en avons. Je ferai néanmoins des conjectures.

De ce que l'autorité s'affoiblit en se communiquant, il s'ensuit que, plus les sujets étoient par leur condition loin du despote, moins ils ressentoient les effets du despotisme. Comme les grands étoient esclaves, parce qu'aucune loi ne les protégeoit, le peuple qui formoit les dernières classes, avoit

avoit quelque liberté, parce qu'il étoit sous la protection des lois.

Il semble qu'on pourroit conjecturer encore que le despotisme diminuoit à mesure qu'on s'éloignoit de la capitale; que par conséquent, les peuples des provinces intérieures étoient plus asservis; et que ceux des frontières, tributaires plutôt que sujets, étoient plus libres. Je présume néanmoins que le gouvernement étoit en général assez doux.

Avant les grands empires, et par conséquent avant le despotisme, on se bornoit à cultiver l'agriculture et les arts nécessaires. On ne connoissoit pas le luxe, on n'en sentoit pas le besoin; car la manière de vivre étoit fort simple, et l'a été encore longtemps après.

Si, par conséquent, nous nous transportons dans ces siècles, où l'intérieur de l'Asie étoit partagé entre une multitude de peuples cultivateurs, qui se gouvernoient chacun par leurs usages, nous jugerons que l'agriculture, qui pouvoit seule les faire subsister, devoit être en grande considération.

Elle dut souffrir beaucoup lors de l'établissement des grands empires, puisque c'est par la dévastation des provinces qu'on étendoit sa domination, et que la politique des monarques de l'Asie étoit d'exterminer pour commander.

Mais ce n'étoit-là qu'un mal passager. L'opinion, qui faisoit considérer l'agriculture, la faisoit bientôt refleurir dans les provinces mêmes qui avoient été dévastées. Puisque les monarques, quelque despotes qu'ils soient, ne commandent pas aux opinions, ils étoient forcés à considérer eux-mêmes l'agriculture; et en conséquence, ils la protégeoient d'autant plus que l'utilité en étoit plus sentie, dans ces temps où les arts de luxe n'étoient pas connus.

Tout nous atteste l'attention que les souverains, dans les temps les plus reculés, donnoient à l'agriculture. Nous voyons des pays que la nature rendoit peu fertiles; et il sont devenus abondans par des travaux auxquels on n'a pu penser, que lorsqu'il y a eu de grandes monarchies, et des monarques qui les ordonnoient. Je veux parler des canaux creusés en Egypte et dans la

Babylonie, pour faire servir à la fertilité des terres les débordemens du Nil, du Tigre et de l'Euphrate.

Plus ces travaux étoient grands, plus l'opinion, qui donnoit du prix à l'agriculture, s'établissoit; et, par conséquent, l'agriculture étoit tout à-la-fois, et plus cultivée, et plus protégée.

Si les opinions, lorsqu'elles ne peuvent que nuire, durent uniquement parcequ'elles sont consacrées par le temps, il est naturel, à plus forte raison, qu'elles durent, lorsqu'elles sont confirmées par l'expérience, qui en fait sentir tous les jours l'utilité. C'est pourquoi l'agriculture a été considérée, jusques dans les temps où le luxe a eu fait de grands progrès. Cyrus le jeune, au rapport de Xénophon, s'en occupoit, et s'applaudissoit des connoissances qu'il avoit acquises en ce genre.

Pour se convaincre que les laboureurs n'étoient pas vexés, il suffit de se souvenir que les contributions des provinces étoient volontaires. Car, dès-lors, chacun cultivoit son champ, et jouissoit sans crainte des fruits de son travail. On en jouissoit avec

d'autant plus de liberté, que le gouvernement n'étoit pas encore dans l'usage de mettre des obstacles au commerce. Car, si Darius est le premier qui ait mis des impôts, il y a lieu de conjecturer que les Assyriens n'avoient pas imaginé de faire payer des entrées, et d'établir des douanes d'une province à l'autre. Ils s'appliquoient au contraire à lever les obstacles que la nature opposoit à leur communication. Sémiramis, dit Diodore, avoit pratiqué des chemins dans toute l'étendue de son empire.

Il est vrai que la guerre étoit un fléau pour les campagnes, mais ce fléau ne faisoit que passer. Les puissances ne connoissoient pas encore l'art long et pénible de s'épuiser mutuellement pour ne produire aucune révolution. Elles faisoient la guerre avec moins de méthode, et elles la faisoient aussi avec des succès plus grands et plus rapides. Une seule victoire ouvroit plusieurs provinces au vainqueur, et suffisoit quelquefois pour donner un nouveau maître à l'empire.

Tant qu'un conquérant, se maintenoit dans une province, il n'avoit garde de la ruiner, puisqu'il ne lui auroit plus été pos-

sible d'y subsister. Il ne la dévastoit, que lorsqu'il étoit forcé à se retirer. Alors il enlevoit les richesses des villes, il en égorgeoit les habitans, et il emmenoit un grand nombre de captifs. Cependant sa retraite, ordinairement précipitée, ne lui permettoit pas de porter le ravage sur une grande étendue de pays. Semblable à un torrent, il ne ruinoit que ce qui se trouvoit sur son passage. On pouvoit lui échapper par la fuite; et, lorsqu'il étoit passé, le calme, qui rappeloit chacun à ses travaux, réparoit les dommages, et laissoit à peine quelques traces des dévastations. Ces dévastations n'étoient pas même aussi grandes qu'on seroit porté à le croire, parce qu'alors les guerres étoient ordinairement moins des entreprises conduites avec méthode, que des irruptions momentanées.

Le brigandage des gouverneurs, qui commandoient dans les provinces, n'avoit ni le fracas, ni la rapidité de ces dévastations. il étoit sourd et lent, mais il étoit continu.

Cependant ce n'étoit pas sur les habitans des campagnes qu'il s'exerçoit davantage. La protection accordée à l'agriculture ne les

permettoit pas. D'ailleurs cette partie du peuple avoit peu d'argent; car nous verrons bientôt que les denrées nécessaires à la vie étoient à très-bas prix. C'est dans les villes que l'industrie faisoit passer cet or et cet argent, qu'on nomme richesses, et qui étoient si propres à exciter l'avidité des gouverneurs. Les villes étoient donc le principal théâtre des rapines, et les grandes fortunes s'y trouvoient exposées à de grandes vexations.

Tel étoit donc le sort des provinces d'un empire. Les habitans des campagnes y jouissoient de quelque liberté, parce qu'ils n'avoient guère pour richesses que des denrées difficiles à enlever, et que d'ailleurs ils vivoient à l'abri de la protection accordée à l'agriculture. Ceux des villes n'étoient pas si heureux. Mais, à quelques rapines qu'ils fussent exposés, l'industrie n'étoit pas découragée, parce qu'elle étoit exempte de toute imposition. Comme l'art de la taxer étoit une découverte difficile à faire, il a été inconnu pendant long-temps. Avant Darius, père de Xerxès, les monarques de l'Asie ne connoissoient pas cet art, puisque l'usage ne

les autorisoit pas encore à mettre des impôts arbitraires sur les peuples. Le commerce se faisoit donc avec une grande liberté, et par conséquent, il portoit l'abondance dans les villes.

« Il est arrivé de grands changemens » en Asie, comme le remarque M. de » Montesquieu. La partie de la Perse qui » est au nord-est, l'Hyrcanie, la Margiane, » la Bactriane, etc., étoient autrefois pleines » de villes florissantes qui ne sont plus; » et le nord de cet empire, c'est-à-dire, » l'isthme qui sépare la mer Caspienne » du Pont-Euxin, étoit couverte de villes » et de nations, qui ne sont plus encore.

» Ératosthène et Aristobule tenoient de » Patrocle, que les marchandises des Indes » passoient par l'Oxus dans la mer du Pont. » Marc Varron nous dit qu'on apprit, du » temps de Pompée dans la guerre contre » Mithridate, qu'on alloit en sept jours de » l'Inde dans le pays des Bactriens, et au » fleuve Icarus qui se jette dans l'Oxus; » que par là les marchandises de l'Inde » pouvoient traverser la mer Caspienne, » entrer de là dans l'embouchure du Cy-

» rus; que de ce fleuve, il ne falloit qu'un
» trajet par terre, de cinq jours, pour aller
» au Phase, qui conduisoit dans le Pont-
» Euxin. C'est, sans doute, par les na-
» tions qui peuploient ces divers pays, que
» les grands empires des Assyriens, des
» Mèdes et des Perses, avoient une com-
» munication avec les parties de l'orient
» et de l'occident les plus reculées ».

Ces nations, plus commerçantes que guerrières, étoient, sans doute, tributaires des grands empires qui les menaçoient. C'est par-là qu'elles se mettoient à l'abri des entreprises qu'ils auroient pu former sur elles, et qu'elles s'assuroient une protection contre les peuples qui auroient pu troubler leur commerce.

Or il est vraisemblable que les rois d'Assyrie, se prévalant de la crainte de leurs armes et de la protection qu'ils accordoient, ne cherchoient que des prétextes pour exiger de ces peuples des tributs toujours plus grands. Ils autorisoient à les vexer par des demandes continuelles, les gouverneurs qu'ils envoyoient sur leurs frontières; et ces gouvernemens étoient apparemment

réservés pour des hommes en faveur qu'on vouloit enrichir.

Mais, quel que fût le tribut, la nation qui le payoit, étoit d'ailleurs indépendante. Gouvernée par ses lois, elle donnoit donc un libre cours à l'industrie, qui paroissoit croître avec les contributions.

D'ailleurs le luxe des Assyriens lui rendoit à-peu-près ce que leur puissance lui enlevoit. Car les peuples industrieux pouvant seuls fournir les choses de luxe, il est vraisemblable qu'ils y mettoient eux-mêmes le prix; et que, par conséquent, ils le portoient le plus haut qu'il étoit possible.

Autant alors les choses de luxe étoient chères, autant les choses nécessaires l'étoient peu; et il n'y avoit point de proportion entre le prix des unes et celui des autres.

C'est que les choses nécessaires ne pouvoient être que fort abondantes dans un empire où l'agriculture étoit protégée, et où, par conséquent, un laboureur ne songeoit pas à quitter sa charrue, pour aller apprendre un métier dans quelque ville. Le peuple, sur-tout celui des campagnes, n'ambitionne pas de changer son état. Na-

turellement porté à rester où il se trouve, il ne cherche sa vie ailleurs, qu'autant qu'il y est forcé. Voilà pourquoi l'Asie, malgré les révolutions qui paroissoient devoir exterminer des nations entières, a été extrêmement peuplée sous les Assyriens, sous les Mèdes et sous les Perses. Les familles se reproduisent facilement, lorsque le gouvernement leur permet de vivre de leur travail.

Cette disproportion, que je suppose entre le prix des choses de luxe, et celui des choses nécessaires, ne subsiste pas aujourd'hui. Mais elle a subsisté chez les Perses. Elle a subsisté chez les Grecs, dans les temps où l'or et l'argent étoient communs, dans le siècle de Solon, dans celui d'Alexandre, et long-temps après (1). Les observations que nous avons faites, prouvent que cela devoit être; et nous pouvons nous en convaincre encore.

Dans le temps de cette disproportion, la

(1) *Voyez* la Dissertation historique et politique sur la population des anciens temps; *par M. Wallace.*

manière de vivre étoit en général fort simple; et le luxe étoit une magnificence réservée aux souverains et aux grands, c'est-à-dire, aux hommes qui regardent le moins au prix des choses. On conçoit donc qu'ils étoient obligés de rendre aux nations industrieuses les tributs qu'ils leur avoient imposés.

Aujourd'hui le luxe est devenu si contagieux, qu'il suffit de n'être pas absolument pauvre, pour vouloir paroître comme ceux qui ont du superflu. En conséquence, l'appas du gain a multiplié ceux dont l'industrie peut fournir au luxe des autres : mais, comme il les a trop multipliés, ils sont forcés de vendre au rabais, et de mettre aux choses un prix proportionné aux conditions moins riches. C'est ainsi qu'il s'est établi une sorte de proportion entre le prix des choses superflues, et celui des choses nécessaires. On voit, par-là, que cette proportion ne pouvoit pas avoir lieu dans les siècles où le luxe étoit moins commun.

C'est la grande population et le bas prix des choses nécessaires, qui faisoient la richesse et la puissance des anciens empires

Les monarques pouvoient avoir de plus grandes armées, ils pouvoient entretenir un plus grand nombre d'esclaves, ils pouvoient exécuter de plus grands ouvrages, en un mot, ils pouvoient être plus grands dans toutes leurs entreprises. On commence donc à comprendre qu'il n'y a peut-être pas, dans ce qu'on rapporte de leur magnificence, autant d'exagération qu'on le croit communément.

D'après les observations que nous avons faites, on ne voit pas que le despotisme soit aussi destructeur qu'il paroît devoir l'être. Comment donc le deviendra-t-il? C'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Continuation du même sujet.

Le despotisme ne devient destructeur qu'à proportion des progrès du luxe.

Le luxe consiste dans les choses superflues, et j'en distingue de trois espèces : le luxe de magnificence, le luxe de commodités, le luxe de frivolités.

Je mets le luxe de magnificence dans la grandeur des villes, dans celle des palais, dans celle des ouvrages publics, dans la pompe qui suit les grands, et dans les trésors dont il font ostentation. Telle étoit la magnificence des Assyriens.

On regardoit, sans doute, cette magnificence comme un attribut de l'empire, du monarque et des grands. On n'y prétendoit donc pas, lorsque, par sa condition, on n'étoit pas fait pour y prétendre; et, par conséquent, ce luxe n'étoit pas contagieux.

Les dépouilles des nations vaincues et les

contributions des nations tributaires suffisoient pour l'entretenir. On employoit les esclaves aux travaux publics ; ou si l'on y faisoit travailler les sujets, c'étoit un moyen de faire circuler parmi le peuple une partie des richesses des grands. Ce luxe n'étoit donc pas à charge. Il l'étoit d'autant moins, que, se trouvant dans des choses qui ont par elles-mêmes une longue durée, il ne mettoit pas dans la nécessité de recommencer continuellement les mêmes dépenses.

Il n'en est pas de même des recherches pour se procurer les commodités de la vie, c'est-à-dire, des recherches dans le logement, dans les meubles, dans la table, dans le vêtement, dans les équipages, etc. Ce luxe est dispendieux, parce que les dépenses dans lesquelles il jette, se renouvellent continuellement; et il le devient tous les jours davantage, parce qu'on ne se contente pas de jouir des commodités, on veut encore y joindre une sorte de magnificence.

Il gagne peu-à-peu et de proche en proche toutes les conditions. Toutes y prétendent, ou croient avoir droit d'y prétendre,

et on seroit honteux de n'être pas comme les autres.

Lorsque ce luxe est une fois répandu, les moins riches se ruinent pour le soutenir ; les pauvres, dans l'espérance d'en jouir un jour, songent à s'enrichir par toutes sortes de moyens, et les mœurs se corrompent.

Alors les conditions tendent à se confondre, et elles se confondroient, si les hommes opulens, qui se procurent les choses commodes, sans déranger leur fortune, ne s'appliquoient pas à mettre de la magnificence dans les commodités dont ils jouissent; et ils se ruinent, en ajoutant le luxe de magnificence au luxe de commodités.

Mais par cette magnificence même, qui leur devient commune à tous, ils se confondent encore; et cependant ils veulent se distinguer à l'envi. Il ne reste donc plus qu'à donner dans les frivolités. On y donne; et c'est alors qu'on voit les grands s'occuper sérieusement de hochets. On diroit que le monde est tombé en enfance.

Quand on en est venu à ce point, le goût du luxe n'est dans le vrai qu'un travers d'i-

magination, qui met notre vanité à avoir, pour la montre plutôt que pour l'usage, des choses commodes, magnifiques ou frivoles, que tout le monde ne peut pas se procurer.

La magnificence a des bornes, les commodités en ont encore, les frivolités n'en ont point. Le luxe des choses frivoles doit donc achever la ruine des plus grandes fortunes, et il achève aussi celle des mœurs.

Peu recherchés dans les commodités de la vie, les Assyriens ne connoissoient que le luxe de magnificence. Leur manière de vivre étoit fort simple. Cette simplicité a passé aux Mèdes et aux Perses. Elle ne s'est altérée que fort insensiblement. Elle a subsisté pendant plusieurs siècles; et ce n'est guère que depuis Alexandre, que le luxe de commodités a prévalu sensiblement chez les nations de l'Asie.

La plus grande simplicité bannit toutes les commodités, toutes les frivolités, et borne les dépenses à l'usage des choses purement nécessaires. Les Assyriens, sans doute, n'étoient pas à ce degré de simplicité; mais ils en approchoient beaucoup, ou du moins ils s'en écartoient peu, en comparai-

son des Asiatiques, sous les successeurs d'Alexandre. Observons quels devoient être les effets de cette manière de vivre, et nous observerons ensuite ceux que le luxe a dû produire.

Si la richesse d'un état consiste, comme je le crois, à pouvoir entretenir une grande population, elle consiste par conséquent dans la quantité des matières premières, destinées aux arts, et dans la quantité des denrées propres à nourrir les habitans des villes et des campagnes. Si cette quantité est en proportion avec la consommation, l'état est riche; si elle ne l'est pas, l'état est pauvre.

Or, dans les siècles où la manière de vivre est simple, cette proportion s'établit facilement; parce que l'agriculture fournit en abondance les matières premières et les denrées; et que d'ailleurs les hommes se bornant aux arts dont ils ont absolument besoin, rien ne se perd en consommations superflues.

Par la même raison que l'état est riche, aucun particulier n'est pauvre, ou du moins chacun peut vivre de son travail. Car l'abondance des choses nécessaires les tient

à bas prix, et les impôts, qu'on ne connoît pas encore, ne les peuvent pas renchérir. La simplicité, qu'accompagne le bas prix des choses, fait donc tout-à-la-fois la richesse des particuliers et celle de l'état.

Si on suppose que la manière de vivre des Mèdes a été moins simple que celle des Assyriens, il en faudra conclure qu'ils ont fait plus de dépenses en luxe, c'est-à-dire, en consommations superflues. Or, plus il y a de consommations superflues, plus il est difficile que la masse des denrées et des matières premières soit en proportion avec les consommations. Dans cette supposition, l'empire des Mèdes aura donc été moins riche que celui des Assyriens. Je fais le même raisonnement sur les Perses, sur les successeurs d'Alexandre, etc.; et je vois que, dans la succession des empires, le dernier est toujours moins riche que celui qui le précède.

Quelles que soient les richesses d'un particulier, il n'est censé riche, qu'autant qu'elles sont en proportion avec ses dépenses. Que les richesses ne diminuent pas, et que ses dépenses augmentent, aussitôt

il sera moins riche, et bientôt il sera pauvre. Il en est de même des états; ils ne sont riches que par l'économie.

Depuis les Perses, nous voyons croître le luxe en Asie, et par conséquent, les dépenses. Mais nous ne voyons pas croître les richesses, prises pour la masse des denrées et des matières premières. Au contraire, cette masse diminue de siècle en siècle, parce que de siècle en siècle l'agriculture y est toujours moins florissante.

Mais, dira-t-on, les arts de luxe n'apportent-ils pas l'opulence? Je réponds qu'ils donnent en effet aux matières premières une valeur relative aux besoins que nous nous faisons. Ils ajoutent par conséquent aux richesses qu'on avoit déjà : mais ils n'y ajoutent que parce qu'ils nous donnent de nouveaux besoins.

Je ne nie donc pas que la forme que prend la matière première dans les ouvrages de l'art, n'ait une valeur. Il faut bien qu'elle en ait une, puisque la matière première acquiert par cette forme, une utilité reconnue par ceux qui recherchent les ouvrages de luxe. Je ne nie pas non plus que

cette valeur ne soit une richesse, et que cette richesse ne s'accumule, à mesure que les ouvrages se multiplient : mais ce que le luxe dissipe en consommations superflues, est autant de retranché sur les consommations nécessaires ; et, dans cet état des choses ; le nécessaire manque au peuple, pendant que les riches jouissent des superfluités, et se ruinent. C'est une triste vérité, qui a pour garants tous les siècles où le luxe a régné.

On dira, sans doute, que les consommations occasionnées par le luxe, invitent les cultivateurs à augmenter les productions. J'en conviens : mais est-il aussi aisé aux cultivateurs d'augmenter les productions, qu'au luxe d'augmenter les consommations ? d'ailleurs suffit-il d'inviter à mieux cultiver ? ne faudroit-il pas encore en donner les moyens ? que sera-ce donc si le luxe les ôte ?

Il est évident que les artisans du luxe sont, pour la plupart, enlevés à l'agriculture, et qu'elle devient, par conséquent, moins florissante, à proportion que le luxe fait de plus grands progrès.

D'un côté, moins il y a de cultivateurs, moins la terre produit; et de l'autre, plus il y a de non-cultivateurs, plus on auroit besoin que la terre produisît davantage. Or, dans les siècles de luxe, le nombre de ceux qui la cultivent, diminue tous les jours, et le nombre de ceux qui ne la cultivent pas augmente tous les jours. Il faut donc que les choses nécessaires à la vie renchérissent continuellement, et par conséquent, il faut encore que le peuple ait d'un jour à l'autre plus de peine à se les procurer.

Dans cette révolution, ceux dont les terres sont en valeur, ont de plus grands revenus en argent, puisqu'ils vendent leurs denrées à plus haut prix. Mais, si tout renchérit dans la même proportion, ils n'en sont pas plus riches; et si, au contraire, il y a des choses qui restent au même prix ou elles étoient auparavant, ce sera parce qu'on n'aura pas augmenté les gages et les salaires de ceux qui n'ont que des gages et des salaires pour vivre. Alors les propriétaires des terres ne sont plus riches, que parce qu'ils abusent de la misère qui met

les pauvres dans la nécessité de travailler pour eux. C'est donc au détriment d'une partie du peuple que le luxe se soutient; et par conséquent, le renchérissement qu'il amène, est une preuve que l'état s'appauvrit.

Qu'on ne dise donc pas, en faveur du luxe, qu'il peut être un encouragement à l'agriculture, on voit au contraire que tous les siècles, dont il reste quelque tradition, attestent que l'agriculture n'a jamais été plus florissante que dans les monarchies où la simplicité des mœurs étoit une barrière aux progrès du luxe.

Dans ces monarchies, les arts nécessaires ne se cultivent pas seulement dans les villes, ils se cultivent encore dans les bourgs, dans les villages, dans les hameaux, par-tout. Or, puisque ces arts sont les seuls dont on sente le besoin, on trouve donc par-tout les mêmes avantages; et, par conséquent, un homme riche ne songe pas à quitter son hameau, pour en aller manger le produit dans une ville. La consommation des denrées et des matières premières se fait dans les lieux mêmes où

elles se recueillent. Le superflu d'un hameau s'échange contre le superflu d'un autre hameau, celui d'une province contre celui d'une province voisine; et ce commerce se fait avec d'autant plus de facilité, que le transport de proche en proche est moins dispendieux. D'ailleurs l'argent qui le facilite encore, est répandu dans toutes les parties de la monarchie. Il garde partout son niveau, ou à-peu-près. Il en circule mieux, et par conséquent, il soutient par-tout l'état florissant de l'agriculture et des arts nécessaires.

Mais les arts de luxe se retirent dans les villes. C'est là qu'ils se cultivent, et ce n'est même que dans les plus grandes qu'ils fleurissent. Il faudra donc les suivre dans ces villes, si on veut jouir des commodités qu'ils procurent. Or on le voudra; et par conséquent, les villages et les hameaux seront insensiblement abandonnés à ceux qui, étant moins riches, ont aussi moins de moyens pour faire valoir les terres. Il faut peu compter sur les soins des grands propriétaires, qui sont éloignés de leurs possessions, et à qui le luxe fait une né-

cessité de les négliger. Souvent ils les dégradent pour se procurer des ressources momentanées. Il est au moins certain que leurs terres ne sont pas aussi bien cultivées que les champs d'un paysan qui ne sort pas de son hameau. Il n'y a des friches que dans les domaines des grands propriétaires.

Par le concours que le luxe attirera dans les grandes villes, tout l'argent y sera peu-à-peu porté. Il deviendra donc rare dans les autres : il le sera encore plus dans les bourgs, et il n'en restera presque pas dans les villages.

Alors le prix des choses nécessaires haussera pour les villes, parce qu'il en faudra faire venir de fort loin, pour fournir à la subsistance des habitans ; et il haussera encore sensiblement de génération en génération, parce que de génération en génération, le concours y sera plus grand, et l'argent plus commun. Les grandes villes sont des abymes que le luxe paroît avoir creusés, pour engloutir toutes les richesses d'une monarchie.

Il nous reste à considérer ce que devient le

le despotisme, quand les peuples renoncent à la simplicité des mœurs, et se livrent aux arts de luxe.

Nous venons de voir que, lorsque la manière de vivre est simple, l'agriculture est florissante, et que les richesses se répandent également par-tout. Les peuples paient donc facilement les impôts ; et ces impôts suffisent au monarque, qui, à la magnificence près, vit dans la même simplicité que les peuples.

Mais nous avons vu aussi que, lorsque le luxe règne, l'agriculture devient moins florissante, que les richesses se concentrent peu-à-peu dans les villes, et que la misère augmente continuellement dans les campagnes.

Les peuples n'ont donc plus la même facilité à payer les mêmes impôts. Cependant la guerre cesse d'être une ressource pour le monarque ; parce que le luxe avec lequel on la fait, et le haut prix des choses nécessaires, l'ont rendue trop dispendieuse.

Les contributions des nations tributaires sont aussi d'un foible secours. Elles deviennent tous les jours moins considérables.

Il faut armer pour les exiger, il faut avoir des succès; et, quand on en a eu, les frais de la guerre ont dissipé d'avance les contributions qu'on retire. Que sera-ce donc, si l'empire, dont la puissance est diminuée, n'est plus redoutable à ses voisins, s'il les redoute lui-même, et s'il en devient tributaire à son tour?

Dans de pareilles circonstances, les anciennes impositions ne suffisent pas au monarque, qui a son luxe à soutenir, celui des grands, celui de tous les hommes employés dans l'administration. Elles suffisent d'autant moins, que les ressorts du gouvernement sont plus compliqués que jamais, depuis que le luxe a multiplié les affaires, et ceux qui en vivent. Il faut payer plus de gages, plus d'appointemens, plus de pensions, plus de gratifications : il les faut payer au triple, ou au quadruple. Il faut donc mettre de nouveaux impôts.

De nouveaux impôts cependant sont une nouvelle charge pour le peuple, et ne sont pas, dans la même proportion, une augmentation de revenu pour le monarque. Car la perception en détourne une grande

partie, et d'ailleurs ils retombent sur lui-même, parce qu'ils haussent le prix des consommations de toute espèce. On voit donc que, plus il emploiera ce moyen, plus il ruinera ses provinces; et cependant il continuera de l'employer, parce qu'il n'en a pas d'autre.

Mais cette administration a un terme, après lequel on ne verra plus qu'une misère générale dans des provinces autrefois florissantes. Tel est l'état où est tombée l'Asie, depuis le siècle d'Alexandre. Ce ne sont pas les grandes révolutions qui l'ont dévastée. Auparavant il y en avoit eu de pareilles, et elle avoit continué d'être florissante. Mais le despotisme est devenu destructeur, lorsque le luxe a eu rompu toutes les digues qui le contenoient.

Jusqu'à présent l'Europe a été plus heureuse. Quand vous en étudierez l'histoire moderne, vous verrez s'y former des républiques, des gouvernemens mixtes et des monarchies modérées, d'où le despotisme sera banni, et par la façon de penser des peuples, et par les loix fondamentales auxquelles les monarques se soumettront.

CHAPITRE X.

Des lois positives qu'on nomme lois civiles.

Les lois que le souverain, c'est-à-dire, la personne physique ou morale en qui réside la puissance souveraine; les lois, dis-je, que le souverain fait pour déterminer ce que les sujets qui vivent sous son gouvernement, doivent à l'état, et ce qu'ils se doivent les uns aux autres pour le maintien de l'ordre, sont celles qu'on nomme *lois civiles*.

L'objet, en général, de ces lois est de régler le culte public, de constater l'état des particuliers, d'assurer à chacun la propriété de ses biens et de sa personne, et de punir ceux qui se rendent criminels en les violant.

Sans partialité, et favorables aux plus foibles comme aux plus puissans, elles doivent empêcher que les sujets ne se fassent des injustices les uns aux autres.

La collection de ces lois est devenue l'objet d'une science qu'on nomme jurisprudence. Ce n'est pas néanmoins sous ce point de vue que je les envisagerai : je me borne à les considérer par rapport aux gouvernemens que nous avons observés.

Dans les anciennes monarchies despotiques où la manière de vivre étoit simple encore, je présume qu'il y avoit peu de lois civiles. Il me semble qu'on sentoit rarement le besoin d'en faire, parce qu'en général tout pouvoit être réglé par les coutumes des peuples, ou par les usages de chaque tribu.

Lorsque le despotisme n'a plus été contenu, les lois civiles auront été fort rares encore. Comme ce gouvernement ôte tout ressort aux ames, on aura continué par habitude de prendre pour règles les usages anciens; et on ne se sera conduit d'après de nouveaux usages, qu'autant qu'ils se seront introduits insensiblement, et qu'on n'aura pas remarqué le temps où ils commençoient. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que le despote et ceux qui agissent en son nom, jaloux d'exercer un pou-

voir arbitraire, pensent moins à faire les lois qui manquent, qu'à faire oublier celles qui existent.

Cependant il n'est pas possible qu'il n'y ait point de lois, à moins qu'on ne suppose que le monarque, ayant seul droit à tout, dispose aussi de tout à volonté. Or cette supposition se détruit d'elle-même : le despote seroit forcé de renoncer à ce droit, et par conséquent, de reconnoître d'autres propriétés que les siennes ; parce qu'il ne peut pas, et qu'il ne veut pas faire de tous ceux qui agissent en son nom, autant de despotes semblables à lui, c'est-à-dire, autant de despotes qui lui disputeroient cette propriété qu'il s'attribue. Sa puissance, comme nous l'avons remarqué, s'affoiblit en se communiquant; elle ressemble à cette lumière de Zoroastre, d'où tout émane, et qui s'obscurcit d'émanation en émanation.

C'est à Sparte que tout étoit de fait comme de droit au souverain. Rien ne limitoit une puissance, qui ne se communiquoit pas par une suite d'émanations, et qui restoit toute entière dans son principe. Un Spartiate, comme sujet, n'avoit rien :

comme citoyen, il avoit part à tout; parce qu'il avoit part à la souveraineté.

Les Ilotes n'étoient ni citoyens ni sujets : c'étoient des animaux que le souverain employoit à la culture de ses terres. Aussi n'y avoit-il point de lois pour eux, comme en Perse, il n'y en avoit point pour les grands.

Les Spartiates, égaux comme citoyens, parce qu'ils avoient tous la même part à la souveraineté, l'étoient encore comme sujets parce qu'ils étoient tous également pauvres. On conçoit donc qu'il ne leur falloit pas beaucoup de lois civiles; et en effet, il en avoient fort peu.

Dans la république d'Athènes, tout citoyen avoit droit de suffrage : par conséquent, toute la souveraineté résidoit dans le peuple, ainsi qu'à Sparte. Les Athéniens étoient donc égaux comme citoyens; mais ils étoient inégaux comme sujets, puisqu'à cet égard, ils étoient plus ou moins riches. Il leur falloit donc un plus grand nombre de lois, et ce besoin s'accrut avec le progrès des arts.

Les lois, dans cette république, se mul-

tiplioient d'autant plus, qu'elles embrassoient tout. Elles changeoient même la condition des esclaves : en les protégeant, elles les faisoient participer aux droits des sujets.

Cependant il semble que le peuple, quand il se gouverne, est le despote de lui-même. Il n'en est même point de plus absolu, de plus aveugle, ni de plus capricieux. Il est vrai qu'il est un temps où tout paroît le porter au grand : mais on diroit que les circonstances le forcent seules à être vertueux. En effet, si elles changent, il cesse de l'être : il suit alors son penchant, et il va de désordre en désordre. Il bannit un citoyen, comme un roi de Perse condamne un grand, uniquement parce qu'il s'en dégoûte, ou parce qu'il le redoute. Il ne se contente pas, comme le grand roi, de dissiper ses finances : il veut que ses dissipations passent en lois ; et il ordonne que les fonds, destinés à la défense de la patrie, seront employés à lui donner des fêtes. Législateur, il veut encore être juge ; et parce que, dans ses jugemens, il se prévaut de sa puissance lé-

gislative, il met sa volonté momentanée à la place des lois qu'il a faites; et, par conséquent, au lieu des lois, il n'y a plus que des caprices.

Tel est ce despote. Il ne faut donc pas s'étonner s'il est dur avec ses alliés. Il ne faut pas s'étonner non plus s'il finit par être asservi.

Au reste, les lois civiles, chez tous les peuples de la Grèce, ont été en petit nombre et fort simples. Elles n'avoient pas besoin d'être expliquées, ni commentées : l'étude en étoit courte et facile, et elles n'exigeoient pas que des citoyens s'en occupassent uniquement.

C'est pourquoi les Grecs n'ont point eu de jurisconsultes. Nous verrons, dans la suite de l'histoire, comment les lois civiles se sont multipliées, et ont fait naître la jurisprudence.

CHAPITRE XI.

De la loi d'opinion.

Les lois sont établies pour le maintien de l'ordre ; mais, sans troubler l'ordre on peut ne pas faire tout ce qu'on doit pour le maintenir : on peut le choquer indirectement : on peut s'en écarter par des délits que le législateur n'a pas prévus : enfin on peut commettre des fautes, sur lesquelles il n'a pas dû statuer ; parce qu'étant de nature à ne pouvoir être connues, ou à ne pouvoir l'être que difficilement, elles demanderoient des recherches qui troubleroient la société.

Les coupables cependant ne sauroient se soustraire à tout châtiment ; ils sont punis par le jugement que le public porte de leur conduite. Ainsi l'opinion est une loi qui statue sur les actions, dont la loi civile ne prend pas connoissance. Le mépris est la peine qu'elle inflige : l'estime est la récompense qu'elle accorde.

Je mets cette loi au nombre des lois positives. Quoiqu'elle ne soit pas proclamée solemnellement, elle n'en est pas moins notoire. Le public, par les jugemens qu'il porte, la proclame, en quelque sorte, à chaque instant.

Cette loi a pourtant un des défauts que nous avons remarqués dans les conventions tacites. Comme elles, l'opinion n'est souvent que l'effet des circonstances, où nous nous sommes trouvés, et où nous avons jugé des choses avec prévention, plutôt qu'avec réflexion. C'est une habitude de dispenser inconsidérément notre estime et notre mépris, et de retomber continuellement dans les mêmes erreurs: c'est une source de préjugés. Voilà pourquoi on voit les opinions changer de siècle en siècle, comme de contrée en contrée.

En Perse, l'opinion accordoit la considération aux grands. Or on étoit grand par la faveur du monarque : et on étoit encore plus grand, lorsqu'assez puissant pour se soutenir par soi-même, on pouvoit se soustraire au maître qu'on avoit servi. La loi d'opinion prescrivoit donc d'être es-

clave pour s'élever, et d'être rebelle pour cesser d'être esclave. Elle ne blâmoit dans les grands ni les bassesses, ni les perfidies; et, par conséquent, elle tendoit à les dépouiller de toute vertu.

Ils étoient, par rapport au monarque, ce que sont, par rapport à un maître dur, des esclaves bas et perfides; et, comme l'opinion autorisoit les Spartiates à disposer de la vie des Ilotes, elle autorisoit le roi de Perse à disposer de la vie des grands. Il ne leur faisoit pas leur procès, il les condamnoit.

Le peuple stupide voyoit, avec indifférence, les révolutions qui faisoient tomber les grands, et quelquefois le monarque même; et, si les coups frappoient sur lui, il les souffroit comme un mal nécessaire, sans oser chercher si on étoit juste ou injuste à son égard. L'opinion n'étoit donc qu'un préjugé barbare, qui écartoit toute idée de justice.

En Grèce, l'opinion donnoit à tous les citoyens le même droit à la liberté; et cette façon de penser, qui portoit aux grandes choses, conduisoit naturellement à une lé-

gislation fondée sur la justice, et pouvoit devenir une source de vertus sociales.

A Lacédémone, néanmoins, elle fut modifiée de manière qu'elle produisit de mauvais effets. C'est que Lycurgue ayant assuré la liberté dans une égalité parfaite à tous égards, l'opinion, particulière aux Spartiates, fut que chaque citoyen n'avoit à lui que sa liberté; que d'ailleurs il ne pouvoit rien acquérir, et que tout étoit au souverain, c'est-à-dire, au corps qui se formoit par la réunion de tous. Or cette opinion avoit des inconvéniens.

En effet, le souverain de Sparte est une espèce de despote. Il est vrai que son autorité n'est pas arbitraire, mais elle est absolue. Il fonde sa puissance dans la pauvreté de ses sujets: il les dépouille pour sa sûreté: il étouffe jusqu'aux talens, parce qu'il les redoute; et, ne connoissant d'autres droits que ceux qu'il s'arroge, il fait de son utilité l'unique règle de sa justice. Or cette façon de penser est celle de tous les membres, dont se forme la personne du souverain: elle leur paroît d'autant plus naturelle, que chacun d'eux, comme

sujet, s'est soumis au despote ; a renoncé en quelque sorte au droit d'exercer ses facultés, et s'est condamné à être sans talens, parce que le despote lui défend d'en avoir. Voilà pourquoi les Spartiates ont été cruels avec leurs esclaves, durs avec leurs alliés, infidelles envers tous les Grecs.

Tous les Athéniens, ainsi que les Spartiates, avoient le même droit à la liberté. Mais l'inégalité des fortunes laissoit des propriétés à chacun d'eux, et rien ne les empêchoit d'exercer leurs talens. Les lois civiles protégeoient ces propriétés et ces talens. Le souverain, ou le corps des citoyens, les respectoit ; et chacun, comme sujet, s'accoutumoit à penser qu'il les devoit respecter lui-même.

Dans cette république, l'opinion étoit, par conséquent, que les citoyens ont chacun séparément la propriété de leurs biens et de leurs talens, comme ils ont tous ensemble la propriété de la souveraineté. Cette façon de penser, qui leur donnoit de la justice une idée plus développée et plus étendue, leur apprenoit à respecter

les propriétés jusques dans les étrangers, et à aimer les talens, de quelque part qu'ils vinssent : c'est pourquoi les Athéniens ont été plus justes que les Spartiates, et ont eu des mœurs plus douces.

L'inégalité des fortunes leur a donc été avantageuse : et en effet elle doit l'être, tant que les richesses ne sont pas la mesure de l'estime publique. Si, dans une république, un Aristide, malgré sa pauvreté, est plus considéré qu'un citoyen opulent, qu'importe que les biens soient inégalement partagés ? L'opinion qui met la vertu au-dessus de tout, enrichira la république, de toute l'opulence des citoyens. Si les richesses de Cimon ont contribué à sa considération, c'est que, par la façon de penser, dans laquelle il avoit été élevé, et qui étoit celle de ses pères, il croyoit les devoir à sa patrie, ainsi que ses talens. Dans les beaux temps d'Athènes, de grandes richesses n'auroient été qu'à charge à un citoyen qui auroit voulu les réserver pour lui seul : il n'auroit su quel usage en faire.

En un mot, l'inégalité des fortunes est avantageuse à une république, lorsque l'o-

pinion, qui règle l'usage des richesses, ne permet pas à un citoyen de les employer à son luxe. Car, si en pareil cas, il ne les employoit pas pour la patrie, il n'en auroit que l'embarras. Il les donne donc à l'état et l'état est d'autant plus riche, qu'il a plus de citoyens opulens.

Cette opinion fait naître l'égalité de l'inégalité même. Car les citoyens, ne réservant pour eux que le nécessaire, tous, à cet égard, sont égaux, parce qu'ils l'ont tous; et le superflu, qui paroissoit les distinguer, les rend égaux encore, puisqu'étant donné à la patrie, il est donné à tous. Cette opinion fait une communauté des biens que l'industrie avoit partagés inégalement.

Alors il est véritablement beau d'avoir des richesses, parce qu'il est beau d'avoir ce moyen de plus pour servir la patrie. Cette façon de penser devient, pour des ames républicaines, le plus puissant mobile de l'industrie, et une source de talens utiles.

Les Spartiates, à qui elle ne pouvoit être commune, étoient privés de tous les bons effets dont elle est le principe. Il est vrai

que l'égalité assuroit la durée de leur gouvernement ; mais elle appauvrissoit la république, en appauvrissant les citoyens.

Les Athéniens changèrent de façon de penser. Cette révolution, que les vertus de Cimon avoient retardée, s'acheva brusquement, après la mort de ce citoyen. Les succès l'amenèrent insensiblement ; parce qu'en dissipant la crainte des ennemis, ils diminuèrent la vigilance pour la patrie : et qu'en diminuant la vigilance, ils affoiblirent l'attachement.

La victoire de Salamine est donc l'époque où cette révolution a commencé. Ses progrès furent ensuite comme les progrès des armes. Elle se trouva bien avancée, lorsque Cimon eut fait la loi au roi de Perse. Alors elle se fût achevée d'elle-même : mais Périclès la hâta, parce qu'il ne fût occupé qu'à flatter les nouveaux goûts du peuple.

Après cette révolution, l'économie et la frugalité cessèrent d'être des vertus, ou furent même des ridicules. Le superflu devint la chose nécessaire. On crut donc n'être jamais assez riche pour soi, et par

conséquent, il ne fut plus possible de l'être pour la république. C'est alors que les richesses amenèrent réellement l'inégalité. Il n'y eut plus que des riches et des pauvres, et les riches furent pauvres eux-mêmes, parce que l'accroissement des richesses ne fut pas en proportion avec l'accroissement du luxe. C'est ainsi que les états commencent dans la pauvreté, se corrompent avec le superflu, et finissent dans la misère.

Une opinion mit le comble aux malheurs des Athéniens, quand les meilleurs esprits crurent ne pouvoir trouver le bonheur que dans l'éloignement des affaires. C'est alors que la république, livrée à des ames vénales, accéléra sa ruine.

Vous voyez, Monseigneur, quel est le pouvoir des opinions. Il est d'autant plus grand et d'autant plus étendu, qu'elles n'influent pas seulement, comme les lois, sur quelques-unes de nos actions; elles influent encore sur toute notre conduite, sur toutes nos habitudes, sur tous nos mouvemens, sur notre pensée en un mot, et elles nous règlent au gré de leurs caprices

Tantôt elles sont le principe de la simplicité, de la frugalité, de l'amour du bien public, du désintéressement et de toutes les vertus. D'autres fois, elles consacrent les pratiques les moins sages, les plus absurdes, les plus nuisibles, les plus barbares. Elles les encouragent, elles les mettent au nombre des choses louables, elles en font des devoirs, et elles attachent la considération au vice. Plus vous observerez les nations, plus vous vous convaincrez qu'elles sont heureuses ou malheureuses, suivant que les opinions qu'elles suivent, sont conformes ou contraires à la raison.

Nos actions, considérées par rapport à l'opinion, sont estimables ou méprisables, décentes ou indécentes, honorantes ou diffamantes, glorieuses ou honteuses, bienséantes ou ridicules, grandes ou basses, nobles ou viles, etc.

Or l'opinion ne donne un si grand nombre de dénominations aux actions humaines, que parce qu'elle y distingue autant de caractères, que d'accessoires propres à nous déterminer. Il semble qu'elle

se soit occupée à développer tous les motifs qui peuvent agir sur nous. Elle nous récompense ou nous punit, en qualifiant notre conduite par quelqu'un de ces noms; et, suivant l'application qu'elle en fait, les peuples sont vertueux ou vicieux.

Une application convenable de toutes ces dénominations est une chose si difficile, qu'il n'y a point de peuple, à cet égard, tout-à-fait exempt de reproches : c'est que dans les siècles les plus éclairés, l'opinion conserve encore des restes de la barbarie dans laquelle on a vécu; et qu'au lieu de se corriger, toutes les fois qu'elle change, elle se corrompt souvent par les vices que le luxe introduit.

Elle se corrompt avec rapidité, et se corrige lentement.

Elle se corrompt avec rapidité, parce que ce sont de nouveaux goûts et de nouvelles passions, qui nous invitent à changer de façon de penser.

Elle se corrige lentement, parce qu'elle ne peut se corriger, qu'autant que nous abandonnons de vieilles passions qu'elle favorise.

Ainsi les opinions les plus dangereuses sont les plus durables. Elle durent, parce qu'elles ont duré. Parce que c'étoient celles des pères, ce sont celles des enfans : et chaque génération juge qu'on ne peut pas mieux penser qu'on pensoit avant elle. Les dernières générations sont à cet égard à un tel degré de stupidité, qu'on seroit tenté de dire qu'elles n'auroient pas pensé si elle étoient venues les premières.

Il est d'autant plus difficile de détruire les abus accrédités par de vieilles opinions; que souvent les remèdes qu'on y apporte sont d'autres abus. Alors les esprits se préviennent contre toute innovation, et s'attachent de plus en plus à leurs préjugés. Il faut bien des circonstances pour préparer dans les opinions une révolution utile.

CHAPITRE XII.

Des réglemens de police.

Les lois civiles et les lois d'opinion, quelque parfaites qu'on les suppose, ne suffisent pas encore à la tranquillité publique. Pour maintenir le plus grand ordre, il ne faut pas attendre que le désordre ait fait des progrès, il faut l'arrêter dans son principe. Quelquefois il faut, au moment même du délit, sévir pour des fautes sur lesquelles le législateur n'a rien statué, parce qu'elles sont légères, et qui néanmoins auroient des suites, si elles étoient tolérées. Telles sont les indécences, les injures, les querelles, etc. Les lois qui les répriment, sont celles qu'on nomme réglemens de police. Elles veillent continuellement sur tous les citoyens, et châtient sur-le-champ ceux qui manquent.

Comme l'objet des lois civiles est d'assurer les propriétés, et par conséquent,

d'empêcher les crimes, l'objet des réglemens de police est de conserver les mœurs, et par conséquent, de les garantir de tout ce qui tend à les corrompre.

Cet objet néanmoins n'a rien de fixe : car la police souffre souvent, chez un peuple, ce qu'elle châtie chez un autre, indulgente ou sévère suivant les temps et suivant les lieux.

A Sparte, elle avoit peu d'exercice, parce que le gouvernement, par sa nature, fermoit tout accès aux nouvelles opinions, comme aux nouvelles mœurs. Il étoit d'ailleurs inutile de faire des réglemens pour empêcher des abus, qu'on avoit prévenus par les soins donnés à l'éducation. Élevés dans le même esprit, les citoyens s'y entretenoient mutuellement ; parce qu'étant tous censeurs les uns des autres, chacun d'eux étoit sous l'inspection de tous. Or, dans une pareille république, les mœurs se conservent d'elles-mêmes.

Il n'en étoit pas de même dans la république d'Athènes, où la liberté dégénéroit en licence, et où les esprits se portoient aux nouveautés. Mais malheureusement

les réglemens de police sont une foible barrière contre un peuple souverain, qui aime les changemens.

Il seroit difficile d'imaginer ce que devoit être la police dans les anciennes monarchies de l'Asie, où les peuples, continuant de penser et de vivre comme ils avoient toujours pensé et vécu, n'avoient ni le goût des nouveautés, ni la hardiesse d'innover. On adoptoit les abus, s'ils étoient anciens; et, s'ils ne l'étoient pas, on les adoptoit encore, parce que, dans ces sortes de gouvernemens, un exemple, s'il est toléré, devient une règle.

Il est vraisemblable qu'il n'y avoit rien de fixe sur les fautes dont la loi ne prenoit pas connoissance, et que les peines étoient infligées au gré des esclaves, auxquels le monarque communiquoit l'administration. Or, comme de pareils ministres sont naturellement cruels et jaloux de leur autorité, on peut juger que la police étoit aussi dure qu'arbitraire, et qu'elle sévissoit, sur-tout, contre ceux qui osoient blâmer leur conduite.

CHAPITRE

CHAPITRE XIII.

Du droit public.

D'APRÈS les observations que nous avons faites, on voit que la constitution des différens gouvernemens porte sur quatre espèces de lois: les lois politiques et fondamentales, les lois civiles, les lois d'opinion et les réglemens de police.

Mais ces lois ne constituent que le gouvernement intérieur; et cependant il faut que les sociétés, qui, s'étant formées séparément, sont chacune indépendantes, sachent ce qu'elles se doivent les unes aux autres. C'est ce qu'elles apprennent des usages qui s'introduisent, lorsqu'elles ont des intérêts à discuter; et ces usages, qui ne sont que des conventions tacites, fondent, comme nous l'avons dit, ce qu'on nomme le droit des gens.

Ce droit, par sa nature, trop incertain et trop équivoque, met les nations dans la

nécessité de déterminer leurs prétentions respectives avec plus de précision. A cet effet, elles conviennent expressément des engagemens auxquels elles s'obligent mutuellement, c'est-à-dire, qu'elles font des traités. Alors le droit des gens, mieux déterminé, acquiert une publicité qui le fait nommer droit public.

Pendant plusieurs siècles, les peuples de la Grèce n'ont connu que le droit des gens. Par exemple, lorsqu'ils commencèrent à se former en républiques, c'est d'après des conventions tacites qu'ils jugèrent devoir se donner des secours mutuels contre la tyrannie.

Dans les guerres suscitées par la rivalité d'Athènes et de Lacédémone, les traités furent fréquens; et par conséquent, le droit public devient lui-même la règle des engagemens que les peuples contractoient.

Cette règle est naturellement variable. Aussi le droit public de la Grèce varia-t-il comme les ligues.

La cause de cette variation vient de ce que les peuples traitent suivant leurs intérêts, qui varient eux-mêmes; et suivant la

manière de les voir, qui varie encore davantage. Mus par les factions qui les divisent, et qui prévalent tour-à-tour, ils obéissent à toutes les impulsions qu'ils reçoivent, et il leur est impossible d'avoir un jugement arrêté.

Les peuples traitent librement ou forcément. C'est librement que les villes de l'Achaïe formèrent leur association. C'est librement encore que les peuples de la Grèce entroient dans les ligues qui se formoient contre Athènes ou Lacédémone. Je parle au reste en général; car les circonstances n'ont pas toujours permis à chacun d'eux de traiter avec la même liberté.

De pareilles associations, de pareilles ligues tendent à ne former qu'un peuple et qu'un gouvernement de plusieurs peuples et de plusieurs gouvernemens. C'est proprement une république de souverains, et cette république a pour lois politiques et fondamentales, les traités qui ont été faits.

Le vice de ce gouvernement est de n'avoir pas une force capable de retenir les souverains, qui en sont les membres, sous les lois qu'ils se sont faites. Quand il se forme,

tous y concourent avec empressement, et paroissent n'y rechercher que l'avantage commun. Aussitôt qu'il est formé, chacun y veut trouver, en particulier, son plus grand avantage. On se plaint, on se fait mutuellement des reproches, on s'observe avec défiance, la mésintelligence fait oublier l'objet de l'association; et, comme il n'y a point de juges pour terminer les différends qui naissent, on se croit bientôt libre de tout engagement. Le droit public est donc bien peu assuré, lorsqu'il est fondé sur des traités conclus librement.

Les traités de paix entre deux peuples sont par leur nature des traités forcés. Car celui qui juge qu'il n'est pas en son pouvoir de vaincre, n'a pas la liberté de refûser les conditions qui lui sont offertes. Le droit public, fondé sur ces traités, n'est donc assuré qu'autant que la puissance du vainqueur est assurée elle-même.

En effet, le peuple qui a subi la loi, s'il devient plus puissant, croit dès-lors avoir le droit de commander à son tour; c'est pourquoi le droit public de la Grèce a varié continuellement.

Lorsque des peuples jaloux sont, comme les Grecs, dans une position où aucun d'eux ne peut assurer sa domination sur les autres, il ne leur reste qu'un moyen pour rendre moins variable le droit public, qu'ils tentent vainement de fixer par des traités ; c'est de contracter, sous la garantie d'une puissance, capable de les forcer tous également à remplir les engagemens qu'ils prennent. Voilà pourquoi nous avons vu les Grecs prendre successivement pour garants de leurs traités, le roi de Perse, le roi de Macédoine et les Romains. Mais, se mettre sous la garantie d'une pareille puissance, ce n'est pas toujours assurer ses droits, c'est s'exposer à tomber tôt ou tard sous une domination étrangère.

Tel est donc le sort des peuples : ils se forment dans l'indépendance, et ils ne peuvent s'y maintenir. Tour-à-tour chacun force, chacun est forcé tour-à-tour.

Qu'ils contractent librement ou forcément, le droit public est donc par sa nature incertain dans l'un et l'autre cas, parce qu'il ne peut pas, comme les lois civiles, être sous la protection d'une puis-

sance capable de le faire respecter.

En observant les peuples, dont nous avons étudié l'histoire, nous avons découvert des lois politiques ou fondamentales, des lois civiles, des lois d'opinion, des réglemens de police et des traités qui fondent le droit public. Voilà toutes les lois positives qui concourent au maintien des sociétés.

CHAPITRE XIV.

Des lois naturelles.

Les lois positives, lorsqu'elles tendent à la conservation de la société, ne sont que les lois naturelles expliquées ou dévelopées. C'est pourquoi on traite des lois naturelles avant de traiter des lois positives, et en conséquence, on considère les hommes dans un état de nature, auquel on donne une réalité qu'il n'a pas.

J'ai cru, Monseigneur, devoir commencer par vous faire observer les conventions que les hommes ont faites, et d'après lesquelles se sont formées toutes les lois positives, car ce sont-là des faits dont il est aisé de se faire des idées; et il ne reste plus qu'à faire quelques abstractions, pour concevoir ce qu'on doit entendre par l'état de nature.

En effet, considérons tous les hommes à-la-fois, et oublions les différentes sociétés dans lesquelles ils vivent, alors nous ne

penserons ni aux conventions tacites qu'ils ont faites, ni aux lois positives qu'ils se sont prescrites, ni aux gouvernemens qu'ils ont formés. Toutes ces choses seront à nos yeux comme si elles n'étoient pas : nous ne verrons dans les hommes que les besoins et les facultés qu'ils tiennent de l'auteur de la nature, et nous ne pourrons les considérer que sous les rapports qui naissent de ces besoins et de ces facultés.

Voilà l'état de nature. C'est une abstraction qui n'existe que dans notre esprit, et d'après laquelle nous nous représentons les hommes sous les seuls rapports que mettent entre eux les besoins naturels et les facultés naturelles.

La première obligation des hommes, considérés sous ce point de vue, est de reconnoître qu'ils doivent tout à l'être qui les a créés. Par conséquent, la première loi naturelle est d'adorer la divinité.

Cette loi, dis-je, est la première, d'obligation. Si elle ne l'est pas, de fait, c'est que le premier usage des facultés ne conduit pas tout-à-coup les hommes à la connoissance de leurs devoirs les plus essentiels. L'idée

d'un seul Dieu créateur suppose des raisonnemens qu'ils ne sont capables de faire, que lorsqu'ils ont déjà beaucoup raisonné.

La seconde loi naturelle est que tous les hommes sont égaux : car, dans l'état de nature, chacun d'eux n'a pour supérieur que le Dieu qui l'a fait.

De-là naît, comme une conséquence, cette troisième loi : que chacun a le même droit à sa conservation; que personne n'est en droit de nuire à la conservation d'un autre, et que chacun ne doit faire à autrui que ce qu'il voudroit qu'il lui fût fait.

On voit que toutes les idées de justice ont pour fondement ces trois premières lois. Elles sont donc indépendantes de toutes conventions expresses; elle n'en supposent aucune.

Voilà les principes sur lesquels toutes les lois positives auroient été fondées, si elles n'avoient jamais été que le développement des lois naturelles. C'est ce que l'ignorance et les passions n'ont pas permis.

Les erreurs des hommes, à cet égard, ont commencé avec les premiers engagemens exprès ou tacites, qu'il ont contractés.

Conduits par l'instinct, ils ont fait les lois; comme ils ont fait le culte; et si enfin ils se sont éclairés dans l'art de se gouverner, ce n'est qu'après avoir passé par bien des révolutions, et avoir reconnu, dans les calamités qu'ils s'attiroient, le faux des préjugés qu'ils avoient pris pour règles.

Cependant la loi naturelle n'est pas tout-à-fait inconnue aux peuples, même les plus barbares. Il est vrai que les idées qu'ils se font de la divinité sont bien absurdes : mais ils n'ignorent pas que les hommes naissent égaux. S'ils ne sont pas capables de prouver cette vérité, ils la supposent au moins, et ils n'en doutent pas.

C'est d'après cette supposition qu'ils se conduisent. Le chef d'une troupe errante n'est que le premier entre ses égaux; et si, cette troupe se fixe, il n'est encore que le premier. Les membres veulent bien consentir à une subordination qu'ils jugent nécessaire au maintien de l'ordre : mais ils ne se soumettroient que forcément à une subordination qui détruiroit toute égalité.

Au moins ne s'y soumettroient-ils que forcément dans l'établissement des sociétés,

parce qu'alors aucun d'eux ne seroit autorisé à s'arroger des avantages qu'il ne partageroit pas avec les autres. Il n'en est pas de même, lorsque, dans la suite des générations, des citoyens acquièrent, par leurs talens ou par leurs services, des droits ou des privilèges qu'on leur cède volontairement, ou qu'on ne leur conteste pas. Alors la loi positive les met réellement au-dessus des autres; et, puisque cette loi est une convention solemnelle, ce qu'ils ont de plus, ils l'ont à juste titre.

La loi positive peut donc, sans injustice, altérer l'égalité. Mais il seroit difficile de marquer jusqu'à quel point. Est-il juste, par exemple, qu'un homme soit l'esclave d'un autre? Je ne le crois pas. La loi positive peut expliquer la loi naturelle: elle la peut modifier : elle ne doit pas l'anéantir.

CHAPITRE XV.

Continuation du même sujet.

Nous venons de voir que l'état de nature est celui où nous considérons les hommes sous les seuls rapports que mettent entre eux leurs besoins naturels et leurs facultés naturelles. C'est un état où ils ne sont encore liés par aucun engagement : mais tous ont besoin d'être secourus, et tous aussi ont le pouvoir de secourir.

Or il suffit de les considérer sous ce double rapport, pour reconnoître qu'ils sont naturellement conduits à former des associations, dans lesquelles chacun, comptant trouver les secours dont il a besoin, s'engage aussi à donner tous les secours qui dépendent de lui.

C'est un contrat qui se fait tacitement, et sans aucune délibération, parce qu'il est uniquement l'effet des rapports où les hommes sont entre eux : rapports, qui,

étant sentis de tous, ne peuvent manquer de réunir ceux que les circonstances mettent à portée de se donner des secours mutuels.

Ils ne se réuniroient pas assez tôt, s'ils ne se réunissoient qu'après avoir pesé tous les motifs de se réunir, et avoir arrêté toutes les conditions de leur association. Le sentiment est pour eux un guide plus sûr et plus prompt. Ils se rapprochent donc, et ils se trouvent engagés, sans avoir pensé à former aucun engagement.

C'est ainsi qu'il contractent; et le contrat qu'ils font, se nomme social, parce qu'il est le fondement de la société qui se forme. C'est un acte par lequel chacun s'engage tacitement envers tous, et tous envers chacun. Aussitôt qu'il est passé, chaque membre est protégé par le corps entier de la société, et la société elle-même est défendue par les forces réunies de tous les membres.

Lorsque nous considérions les hommes, en faisant abstraction de toute société, ils étoient égaux : ils le sont donc encore, lorsque nous les considérons, au moment qu'ils viennent d'achever le contrat social.

En effet, puisque ce contrat se passe entre égaux, les avantages doivent être égaux pour tous. Tous sont censés avoir, dans ce premier moment, les mêmes droits, parce que tous sont censés apporter dans la société les mêmes besoins et les mêmes secours.

Une conséquence de cette égalité, c'est que chacun ait également le droit de jouir des fruits de son travail. Or tous ne travailleront pas également, ni avec le même soin, ni avec le même talent. Les fruits du travail ne seront donc pas également partagés. Il arrivera donc que les uns auront plus, les autres moins, et les fortunes seront inégales. C'est ainsi qu'après le contrat passé, l'inégalité naîtra naturellement de l'égalité même, qui étoit auparavant entre les contractans.

Mais, quoiqu'inégaux par la fortune, ils continuent d'être tous égaux, en ce que chacun, ayant le même droit à sa conservation, a aussi le même droit à la protection de la société. Elle doit à tous de quoi subsister; et, par conséquent, les lois doivent veiller indistinctement à la conservation de tous.

Malheureusement ces lois, comme nous l'avons remarqué plusieurs fois, ne sont d'abord que des usages; et des usages sont souvent des abus.

Les lois positives devroient corriger ces abus: c'est ce qu'elles ne font pas toujours, parce que la puissance législative n'est pas infaillible.

Il est donc impossible de ne jamais tomber dans des abus, comme il est impossible de ne jamais tomber dans des erreurs.

Les abus ne sauroient autoriser à troubler l'ordre établi : premièrement, parce qu'aucun membre n'a droit à l'infaillibilité; en second lieu, parce que si chaque membre s'arrogeoit ce droit, la société ne subsisteroit plus; enfin, parce que la puissance législative, unique juge en pareil cas, a seule le droit de changer les lois.

Les lois positives d'une société civile sont donc censées les conditions expresses du contrat social; et elles en sont les conditions expresses, jusqu'à ce qu'il plaise à la puissance législative de les changer.

D'après ces observations, les idées du juste et de l'injuste se développent; et elles

deviennent complètes, lorsqu'ayant considéré que Dieu nous destine à la société, et que par conséquent, il veut les moyens propres à la conserver ; nous en concluons qu'il nous ordonne d'observer les lois établies pour le maintien de l'ordre. Dès que nous savons qu'obéir aux lois, c'est obéir à Dieu, nous avons une notion exacte de la justice.

La volonté de Dieu se manifeste, surtout, dans la loi naturelle, dont il est le seul législateur. Il l'a écrite lui-même en formant l'homme, dont la nature, c'est-à-dire, les facultés et les besoins donnés à tous, la proclame à chaque instant. C'est pourquoi cette loi se nomme divine. On la nomme encore immuable, parce qu'elle ne change pas, comme la loi positive : ainsi que la nature de l'homme, elle est la même dans tous les temps et dans tous les lieux.

Les sociétés civiles peuvent subsister, sans avoir contracté aucun engagement les unes avec les autres. Elles sont donc par elles-mêmes dans l'état de nature. Par conséquent, quelque inégales qu'elles soient en puissance, elles sont égales en ce sens,

qu'étant toutes indépendantes, les obligations sont réciproques, et les mêmes pour les plus puissantes comme pour les plus foibles. Si elles sont équitables, elles traiteront donc d'égales à égales, à moins que, par des traités ou par des usages reçus et reconnus, elles ne soient convenues de se distinguer par des titres, par des prééminences ou par d'autres droits.

Dès que les nations sont par elles-mêmes dans l'état de nature, c'est une conséquence que, lorsqu'elles n'ont point encore contracté d'engagemens, la loi naturelle soit l'unique règle de la conduite qu'elles doivent tenir les unes avec les autres. Cette loi, considérée de nation à nation, est ce qu'on nomme plus particulièrement *droit de la nature* ou *droit naturel*. Le droit de la nature est donc l'unique fondement du droit des gens et du droit public; et, par conséquent, le droit des gens et le droit public sont injustes, s'ils sont contraires au droit de la nature.

En se fixant, chaque société acquiert un droit de propriété sur les pays qu'elle cultive. Ce droit n'est pas fondé sur ce qu'elle

s'en est saisie avant toute autre : car il seroit absurde de dire qu'on est maître d'un pays, pour y être arrivé le premier. Tout terrain qui n'est pas cultivé, appartient également à tous les hommes : il leur est nécessairement commun, parce que la nature produit, sans distinction, les fruits pour la conservation de tous, lorsqu'elle les produit seule. C'est donc la culture qui fonde le droit de propriété des habitans. Les terres leur appartiennent exclusivement, parce que les productions sont dues à leur travail; et le droit de premier occupant, dépouillé du titre que donne la culture, est un droit sans fondement.

Un état ne peut donc, sans injustice, s'emparer des terres que cultivent les citoyens d'un autre état. S'il n'a aucun droit sur les terres, il est évident qu'il n'en a point sur les personnes, ni sur la société qu'elles forment; et tous les états souverains sont, de droit, égaux et indépendans.

Tout gouvernement conquérant par sa constitution, est donc, dans le vrai, un brigandage, quelque admirable qu'il soit d'ailleurs.

En effet, la force seule ne donne aucun droit : car, si elle met dans la nécessité d'obéir par prudence, elle ne peut jamais changer l'obéissance en devoir. Elle détruiroit, au contraire, toute obligation; puisqu'elle transporteroit l'autorité au plus foible, lorsqu'il deviendroit assez puissant pour désobéir impunément. Le droit du plus fort est donc une vraie contradiction dans les termes.

Le droit de conquête n'est pas mieux fondé, lorsqu'ayant pris les armes par ambition, on a fait la guerre à un peuple, qui ne se l'est pas attirée par quelque injustice. Mais, si les provinces conquises ne sont qu'un dédommagement des torts qu'on a reçus, on est autorisé à les retenir. Dans tout autre cas, le droit de conquête n'est qu'un mot pour couvrir une usurpation.

Voilà, je pense, les principes qui devroient régler les droits et les devoirs des nations; mais toute l'histoire fait voir combien ils ont été peu connus, au moins dans la pratique: à la place de ces principes, chaque peuple met ses préjugés, ses habitudes, ses intérêts, ses passions. Dès-lors,

les prétentions deviennent des droits, les prétextes sont des raisons, et les entreprises les plus injustes se voilent des apparences de la justice. Telle est, en général, la conduite des états souverains. La politique n'est pour eux que l'art de tromper avec adresse, lorsqu'ils n'osent pas se fier en leurs forces; ou de s'engager ouvertement et sans scrupule dans une entreprise injuste; lorsqu'ils se croient assez puissans pour la soutenir. Les exceptions malheureusement sont bien rares. En général, l'artifice et la violence semblent faire les droits des nations.

CHAPITRE XVI.

Considérations générales sur la législation.

Nous avons vu la Grèce changer de face. Des villes se sont élevées, où il n'y avoit auparavant que des forêts; et des sauvages sont devenus citoyens. Cette révolution lente est l'effet des circonstances qui, conduisant les Grecs d'usage en usage, les ont peu-à-peu préparés à se mettre enfin d'eux-mêmes sous le joug des lois; et les législateurs n'ont fait qu'achever ce qu'ils trouvoient commencé, et déjà bien avancé par les circonstances mêmes.

Les circonstances changent; mais les usages ne changent pas aussi rapidement. Ainsi, parce que les troupes, lorsqu'elles erroient dans les bois, avoient un chef, elles ont continué d'en avoir un, lorsqu'elles se sont fixées dans les villes; et le premier gouvernement a été monarchique.

Dans les troupes errantes, ce chef n'avoit été que le premier entre ses égaux; et, par cette raison il ne fut encore que le premier entre ses égaux, dans les troupes fixées.

Cette idée d'égalité conservoit dans les hommes, devenus citoyens, ce sentiment de liberté ou *même d'indépendance* qu'ils avoient eu, lorsqu'ils étoient encore sauvages; et cette maxime, *nous sommes tous égaux*, a été la loi fondamentale des premières monarchies.

L'histoire de la Grèce en est la preuve. Car les villes de cette contrée n'abolirent la monarchie, que parce que les tyrans ne se bornoient pas à être les premiers entre leurs égaux; et elles ne songèrent à former des républiques, que parce que tous leurs efforts tendoient à ramener les choses à l'égalité naturelle.

Toutes les nations, dont nous connoîtrons les commencemens, confirmeront cette observation. Nous verrons, par exemple, l'Europe entière, divisée en petites cités, qui regarderont chacune, comme une loi fondamentale, que tous les hommes naissent égaux.

Nous aurions, sans doute, remarqué la même chose en Asie, si la tradition nous avoit permis d'y observer les monarchies dans les temps où les peuples commençoient à se fixer. Nous aurions vu que les hommes, parce qu'ils avoient été égaux avant de bâtir des villes, jugèrent devoir l'être encore après en avoir bâti. Ils ne renoncèrent donc pas à l'égalité : ils la supposèrent au moins tacitement; et, par conséquent, l'égalité naturelle a été en Asie, comme en Grèce, la loi fondamentale des premières monarchies.

Cependant, parce que les provinces de l'Asie ne sont pas toujours séparées par des barrières difficiles à franchir, elles ont été, dès les premiers temps, exposées à plus de révolutions que les provinces de l'Europe ; et c'est parce que ces circonstances étoient favorables à l'agrandissement des monarchies, que l'Asie a eu de grands empires, lorsque l'Europe n'avoit encore que de petites cités.

Dans ces grands empires, l'égalité ne subsista plus. Peut-être même se sont-ils formés, avant que les peuples aient pu penser à se gouverner en républiques. En

effet, comment y auroient-ils pensé, dans des temps où, se voyant chacun exposés continuellement aux irruptions des troupes errantes, ils étoient dans la nécessité d'être toujours armés sous les chefs qui les commandoient? Les circonstances concouroient donc à maintenir le gouvernement monarchique : elles écartoient toute idée d'un gouvernement républicain. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner, si l'amour de la liberté ne se montre pas chez les Asiatiques, comme chez les Grecs.

Les empires, établis en Asie par la force ou par le droit de conquête, ne pouvoient être que despotiques. Il est vrai, comme nous l'avons remarqué, qu'il l'ont été plus ou moins, suivant les circonstances : mais ils ne pouvoient pas avoir des lois fondamentales, propres à concilier l'autorité du monarque et la liberté des sujets.

Comme la force fait seule ces empires, c'est elle aussi qui fait seule les lois. Elle s'appesantit continuellement sur des peuples, qui sont eux-mêmes tous les jours plus incapables de secouer le joug. Le despote peut tomber; son empire peut être détruit : mais

mais le despotisme renaît toujours des ruines du despotisme.

Dans cette suite de révolutions, où la force règle tout, la législation ne sauroit faire des progrès: au contraire, elle doit être de siècle en siècle toujours moins connue. Il ne nous reste donc, pour l'étudier, qu'à observer les Grecs.

Lorsque nous observons les nations florissantes nous voyons ce que peut l'esprit humain : nous voyons aussi quelle est sa foiblesse, lorsque nous observons les commencemens des nations. Mais la législation trouvoit des obstacles, qui ne lui permettoient pas des progrès rapides.

Les citoyens d'une ville grecque ayant pour maximes qu'ils étoient tous égaux, la difficulté qu'ils avoient à se donner des lois, étoit de trouver une subordination qui maintînt l'ordre, et qui néanmoins conservât l'égalité.

Leurs premières tentatives à cet égard furent des méprises. Il en naquit des abus, et ces abus à corriger devinrent des difficultés plus grandes que celles qu'on croyoit avoir vaincues.

Les difficultés croissoient d'autant plus, que le caractère du peuple est de ne voir la nécessité d'un changement, que lorsque les maux sont à leur comble. Il tient à ses usages par habitude, par une liberté mal entendue, et souvent par les abus mêmes qui en naissent. Tour-à-tour il aime les désordres, et il en est effrayé. Il résiste à l'autorité, et il cède à la séduction. Parce qu'il a été trompé, il refuse sa confiance; et il l'abandonne, parce qu'il ne la sait pas donner. Enfin, dans son inquiétude, il fait des lois, il les défait, il s'agite sans pouvoir se rendre compte de ce qu'il veut. Vous avez vu les Grecs occupés à concilier deux choses incompatibles, la société civile et une liberté illimitée. Vous les avez vu s'obstiner à vouloir ramener tous les citoyens à une égalité chimérique, et chercher, en quelque sorte, cette égalité jusques dans l'anarchie.

Cependant ces désordres ont un terme; car, si la multitude brave témérairement les maux dont elle n'est encore que menacée, elle s'abat lâchement sous ceux qu'elle éprouve. Voilà le moment propre à

lui faire subir le joug des lois. C'est un animal féroce : il faut saisir le temps de son sommeil pour l'enchaîner.

Dans les grands empires, tels que ceux d'Asie, ce sommeil est une léthargie d'où le peuple ne sort plus. Au contraire, dans les petites monarchies, telles que celles de la Grèce, ce n'est qu'un assoupissement d'où le peuple sort comme en sursaut, et les troubles recommencent avec son réveil.

Heureusement les lumières naissent du choc des factions. Alors les meilleurs esprits s'occupent des choses du gouvernement. On fait des projets, on les propose, on les discute. Le peuple, avide de nouveautés, essaie de tout : l'expérience lui montre les avantages et les inconvéniens de tout ce qu'il essaie ; et, plus il s'éclaire, plus il soupire après de meilleures lois. Il ne reste donc plus qu'à trouver un législateur.

Il a fallu bien des siècles pour amener là les esprits, et il en a fallu encore plus pour former un citoyen, capable de répondre aux vœux de sa patrie.

Comme il est difficile de secouer tous les préjugés de son siècle, les premiers législateurs tombèrent, sans doute, dans des méprises, et occasionnèrent de nouveaux désordres. Tantôt ils passèrent le but, et ils exigèrent plus qu'ils ne pouvoient obtenir. D'autres fois, ils furent trop timides, et ils laissèrent subsister des abus qu'ils auroient pu détruire. Afin donc qu'un législateur soit l'époque d'une révolution avantageuse, il faut que le passé ait préparé les progrès de son esprit.

Enfin le législateur est trouvé. C'est un homme qui a acquis de la considération dans la paix et dans la guerre. Son zèle, son intégrité, ses lumières sont reconnus. Toute sa conduite prouve son amour pour le bien public, et tous les citoyens mettent en lui leur confiance.

Voyant en quelque sorte, dans le présent, le passé et l'avenir, cet homme démêle les causes des abus qui subsistent; et il découvre, dans ces abus, les mauvais effets dont ils peuvent être le principe. Il considère qu'avant lui, on n'a pas saisi les circonstances favorables, ou que, les ayant mal

saisies, on a tout changé sans rien corriger. Éclairé par les fautes où l'on est tombé, il ne se contente pas de parer à quelques inconvéniens. Il remonte à la source des désordres : il forme le projet d'une réforme générale ; assez courageux pour l'entreprendre, assez sage pour employer les moyens convenables, assez respecté pour ne trouver que des obstacles qu'il peut vaincre.

Tels ont été Lycurgue, Solon, et en général tous les législateurs grecs. Tous ont regardé l'égalité comme la loi fondamentale de toute société civile.

Lycurgue établit une égalité rigoureuse à tous égards ; et, par ses réglemens, il suspendit, pour plusieurs siècles, les révolutions qui la pouvoient altérer.

Solon ne considéra, dans l'égalité naturelle, que la part égale que chaque citoyen doit avoir à la souveraineté. Il accorda donc à tous le droit de suffrage, et tous à cet égard furent égaux.

Il ne jugea pas l'inégalité de fortune contraire par elle-même à l'égalité naturelle ; et ce fut avec raison. Car si, dans une république, tous les citoyens ont le

même droit à la souveraineté, c'est une conséquence qu'ils aient encore le même droit à jouir chacun des fruits de leur travail et de leur industrie.

Mais, si l'inégalité de fortune ôtoit à une partie des citoyens le pouvoir de subsister, elle choqueroit alors l'égalité naturelle, puisque chaque homme a, par la nature, le même droit à sa conservation: et si, dans cette supposition, la législation continuoit de donner le droit de suffrage à ceux à qui elle refuseroit la subsistance, ce seroit une absurdité: car elle feroit participer à la souveraineté, des hommes qui ne peuvent prendre aucun intérêt à l'état. En effet, ils n'ont que le nom de citoyens: ils sont, dans le vrai, les ennemis du gouvernement, qui, leur refusant tout, paroît lui-même les traiter en ennemis.

Pour prévenir cet abus, Solon donna tous ses soins à ce que chaque citoyen pût subsister de son travail. Or il est certain que l'inégalité de fortune n'eût jamais eu d'inconvéniens pour les Athéniens, si le travail eût été pour eux l'unique moyen de s'enrichir. C'est par d'autres voies que se

forment ces fortunes scandaleuses qui font la misère publique.

Cependant comment encourager l'industrie et empêcher le luxe? comment empêcher d'un côté les grandes fortunes, et de l'autre la misère d'une multitude de citoyens qu'elles ont dépouillés? Voilà un nœud difficile à dénouer. Lycurgue ôta toute industrie aux Lacédémoniens, c'est-à-dire, qu'il coupa le nœud. Solon dit qu'il faudroit un jour refaire ses lois. Il prévoyoit un temps où le luxe détruiroit tout-à-fait l'égalité naturelle.

Vous voyez, par l'exemple de Solon, que le législateur est contraint de se borner aux lois dont le succès est assuré par le caractère des citoyens et par les circonstances où ils se trouvent. Il sait que les choses ont un cours qu'aucune puissance humaine ne peut arrêter. Il retarde ce cours, il le précipite, il le règle autant qu'il peut. Mais les digues qu'il lui oppose, seront tôt ou tard rompues.

Les états sont des machines que les circonstances font mouvoir. Les circonstances sont donc les forces, que le législateur

doit appliquer, ou du moins diriger. Quoiqu'il reconnoisse que chaque citoyen est libre, ou plutôt parce qu'il veut assurer la liberté de chaque citoyen, il regarde le corps de la société comme un automate qui ne se meut que par une force supérieure. Dans cette vue, il se propose moins de conduire des êtres raisonnables, que de forcer des animaux qui n'ont que des passions.

Pour vous instruire sur cette matière, il faut, sur-tout, Monseigneur, observer les empires dans leur naissance, dans leur élévation, dans leur chûte, et remarquer les causes de leur grandeur et de leur décadence. Ce sera-là pour vous un cours de législation, parce que vous y trouverez tout ce que les hommes et les circonstances ont fait de bien et de mal à cet égard.

FIN DE CE VOLUME.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Des anciens peuples de l'Italie.

L'ITALIE est une presqu'île, qui tient au continent par la chaîne des Alpes. Elle étoit peuplée, avant que la navigation fût connue; et, par conséquent, les premiers habitans y sont arrivés par terre.

Les Alpes offroient trois passages; l'un au nord, l'autre au midi, et le troisième par les gorges du Tirol et du Trentin. Les Illyriens étoient voisins du premier; les Ibériens ou Espagnols, du second; et les Celtes, du troisième. C'est donc par ces nations que l'Italie aura d'abord été peuplée.

La tradition nous fait voir qu'au siècle des Titans, les arts commençoient à peine

dans les parties orientales de l'Europe; et nous pouvons juger qu'ils étoient encore moins connus dans les contrées plus éloignées de l'Asie. Il est vraisemblable qu'alors les nations de l'Europe n'étoient, au moins pour la plupart, que des peuplades errantes qui ne connoissoient pas l'agriculture, ou qui la connoissoient peu. Celles qui pouvoient en avoir quelque connoissance, semblables aux Titans, la cultivoient ou la négligeoient, suivant les circonstances; et continuant d'errer, elles ne se fixoient, qu'autant qu'elles y étoient forcées. Tels ont été les peuples qu'on a depuis nommés Illyriens, Celtes, Ibériens.

Les contrées qu'habitoient les Illyriens, les Celtes et les Ibériens, ont, sans doute, été habitées par d'autres peuples que nous ne connoissons pas. Tous ces peuples errans, tombant continuellement les uns sur les autres, se chassoient, se mêloient et se confondoient. Les Grecs, par exemple, tantôt mêlés avec les Illyriens, tantôt les poussant devant eux, auront pénétré en Italie par les mêmes passages. On conçoit même que, dans ces temps où les peuplades avoient

tant de peine à se fixer, il a pu arriver en Italie des peuples, qui venoient de régions fort éloignées.

La tradition, qui a conservé le souvenir de quelques-unes de ces anciennes transmigrations, prouve que les peuples, qui habitoient le Latium et quelques cantons de la Toscane, se croyoient originaires de la Grèce : il faut au moins croire que d'autres peuples s'étoient mêlés parmi eux. Ils avoient, au reste, dans leurs usages et dans leur langue, beaucoup de choses communes avec les Grecs. Mais, parce que les hommes ont la même organisation, les mêmes besoins, les mêmes facultés, et que même, dans l'établissement des sociétés les circonstances ont été par-tout semblables à bien des égards, il est difficile de s'assurer de l'origine des peuples, d'après leurs usages et même d'après leurs langues. En commençant, tous ont dû se ressembler, parce qu'ils commençoient tous de la même manière.

Les premières peuplades passèrent en Italie, parce qu'elles vouloient changer de lieu, ou parce qu'elles étoient chassées des

contrées qu'elles habitoient. Elles n'avoient pas projeté de se transporter dans un pays qu'elles ne connoissoient pas. Elles cherchoient uniquement leur subsistance, allant au hasard, de proche en proche; et cela seul les devoit conduire en Italie, comme ailleurs.

Poussées par d'autres peuplades, qui marchoient sur leurs traces, et ne pouvant revenir sur leurs pas, elles se répandirent dans la partie méridionale. De la sorte, toute l'Italie se peupla peu-à-peu; et la population vint au point, qu'il fallut songer aux moyens de se transporter dans les îles voisines. On passa en Sicile, en Corse et en Sardaigne.

Les peuplades continuèrent d'errer en Italie, tant qu'elles purent subsister des fruits que le sol produisoit naturellement. Mais, à mesure qu'elles se multiplioient elles subsistoient plus difficilement. Alors, forcées à cultiver la terre, elles se fixèrent; et ce fut le commencement des sociétés civiles dans cette partie de l'Europe.

Je dis que les peuplades ne cultivèrent la terre, que parce qu'elles y furent for-

cées ; c'est qu'il n'est pas vraisemblable que les hommes cherchent l'art de faire naître des fruits, lorsque le pays qu'ils habitent en produit abondamment, sans travail de leur part. En Asie, où l'agriculture étoit connue de tout temps, nous avons vu des peuplades errer pendant des siècles.

Je ne prétends pas qu'en Italie on ait été dans la nécessité de faire jusqu'aux premières découvertes de l'agriculture. Il est vraisemblable que, parmi les peuplades qui s'y transportèrent, quelques-unes, quoique errantes, en avoient quelques connoissances. C'en fut assez pour commencer. Dans la suite, le besoin multiplia les observations, et l'agriculture se perfectionna.

Nous remarquerons en Italie ce que nous avons déjà vu dans la Grèce : car les événemens ne peuvent manquer de se répéter, lorsque les circonstances et les besoins sont les mêmes. Les sociétés civiles furent d'abord peu considérables, et leurs possessions ne s'étendirent pas loin. Les peuplades choisissoient chacune un lieu, bâtissoient quelques cabanes, et jetoient ainsi les premiers fondemens des villes.

Lorsqu'elles erroient, elles formoient autant de troupes, qui avoient chacune leur chef: lorsqu'elles se furent fixées, elles formèrent autant de sociétés civiles, qui eurent encore chacune leur chef; et le gouvernement fut monarchique.

Occupées des soins que demandoit leur établissement, ces petites monarchies ne connoissoient pas l'ambition des conquêtes. Elles étoient même assez heureuses pour ne la pouvoir pas connoître encore: elles avoient d'autres besoins.

Une nation qui auroit pu être puissante, parce qu'elle étoit nombreuse, bien loin de penser à s'agrandir, se divisoit, au contraire, sous autant de chefs qu'elle habitoit de cantons différens.

Les villes vouloient avoir chacune leur roi. Plusieurs pouvoient se regarder comme une seule nation, parce qu'elles avoient la même origine: mais elles n'imaginoient pas de former une seule monarchie.

Tel est le gouvernement qui avoit prévalu chez les Étrusques et chez les Latins, les seuls peuples que l'histoire fasse connoître avant la fondation de Rome. Cependant

les Étrusques avoient occupé non seulement la Toscane, mais encore toute la côte de la Méditerranée, jusqu'au détroit de Sicile. Or, si un peuple aussi considérable ne formoit que de petites cités, il est à présumer qu'il en étoit de même des autres.

Sans doute les guerres étoient fréquentes: mais elles finissoient promptement. On ne vouloit pas conquérir, on ne vouloit que se venger de quelque insulte; et, après avoir brûlé ou moissonné les champs de son ennemi, on revenoit chez soi. Il n'y avoit de grandes révolutions que lorsqu'il survenoit de nouvelles peuplades, assez puissantes pour forcer les anciennes à refluer les unes sur les autres. Cependant, comme elles se bornoient à chercher leur subsistance, le calme reparoissoit aussitôt qu'on leur avoit abandonné assez de terres pour former un établissement.

Il ne paroît pas qu'avant les Romains, aucun peuple d'Italie ait projeté de subjuguer ses voisins. C'est qu'aucun d'eux ne pouvoit être conquérant, ni même en avoir l'ambition.

Dans les cités qui se formoient sépare-

ment, tous les citoyens étoient à-la-fois laboureurs et soldats ; ou, pour parler plus exactement, chacun étoit alternativement l'un et l'autre.

Une cité n'avoit donc pas des troupes toujours armées : elle n'en avoit que par intervalles, pour se défendre ou pour se venger.

Or, dès qu'elle ne songeoit pas à avoir toujours sur pied des forces capables de retenir sous sa domination les peuples qu'elle avoit vaincus, elle ne songeoit pas à les vaincre pour les mettre sous sa domination. Victorieuse, elle faisoit à son ennemi tout le mal qu'elle pouvoit lui faire ; et, lorsqu'on avoit posé les armes, le vaincu étoit indépendant, comme auparavant.

Le premier objet d'une cité aura été de pourvoir à sa subsistance, et le second d'être redoutable à ses voisins, afin de n'avoir pas à les redouter elle-même. Dans cette position, si elle est forcée de prendre souvent les armes contre une autre cité qu'elle ne cesse de craindre, la guerre recommencera à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'une des deux soit exterminée. Alors ce qui

restera du peuple vaincu, viendra se confondre dans les mêmes murs avec le peuple vainqueur, ou se répandra dans d'autres cités.

Une pareille révolution, entre des cités à-peu-près égales, ne peut arriver que rarement. Car les guerres n'étant que des incursions passagères, les intervalles de paix laissent à chaque ville le temps de réparer ses pertes, et de reprendre les armes avec avantage.

Aucun de ces peuples ne connoît encore l'art qui conduit un conquérant de succès en succès. Ils ne peuvent pas même le connoître parce qu'après quelques combats, le vainqueur, comme le vaincu, est dans la nécessité de poser les armes. Les victoires sont donc rarement décisives; elles ont au moins peu de suites, et à chaque campagne c'est à recommencer.

Le chef ou roi d'une cité n'entreprendra donc pas de subjuguer ses voisins; premièrement, parce que, pour former ce projet, il faut, comme nous l'avons dit ailleurs, qu'il y ait déjà eu des conquêtes, qui n'avoient pas été projetées; en second lieu,

parce que la constitution du gouvernement lui ôtant tout moyen de conquérir, il n'imaginera pas de former une entreprise dont il ne voit point d'exemple.

Comme il n'a qu'une autorité limitée, il ne dépend pas de lui de mettre des impôts, pour avoir toujours des troupes à sa solde. Les troupes soudoyées et les impositions sont même des choses qu'on ne connoît pas encore. Il n'a pour soldats que des laboureurs, qui sont bientôt obligés de quitter les armes pour reprendre la charrue. Ils font la guerre pour eux, ils la font à leurs frais; ils n'ont d'autre dessein que de piller l'ennemi, et ils sont impatiens de revenir chez eux avec le butin qu'ils ont fait.

Si le chef d'une cité ne peut pas penser à faire des conquêtes, une nation, composée de plusieurs cités n'y pensera pas davantage. Une pareille nation est, comme la république d'Achaïe, une confédération de plusieurs petits peuples, qui n'arment que pour leur défense commune. Tous sont également jaloux de leur indépendance: tous veulent se gouverner par leurs lois

ou par leurs usages. Il n'ont pas d'autre ambition.

Il pourra arriver qu'un peuple, forcé à reprendre les armes chaque année, ait à se défendre successivement contre tous ses voisins, et qu'il termine par des victoires la plupart des guerres dans lesquelles il s'engagera. Mais, pour avoir vaincu, il n'étendra pas sa domination sur des pays, d'où il retire toutes ses forces, aussitôt qu'il rentre dans ses murs; et la victoire ne lui offre que deux moyens de mettre les ennemis qu'il a défaits, hors d'état de lui nuire. Ou il en transportera dans sa ville une partie, qu'il remplacera par une colonie; ou il les transportera tous, après en avoir détruit les habitations, et il en fera autant de citoyens. Voilà les seuls moyens que lui suggéreront les circonstances où il se trouve.

A la vérité, il s'agrandira de la sorte, mais fort lentement. D'ailleurs, par cet agrandissement, il ne se fait pas un empire, tel que celui d'un conquérant. Les peuples qu'il a vaincus, ne sont pas des sujets sur lesquels il étend sa domination, ce sont

des citoyens qu'il acquiert; et, lorsqu'il les associe à ses privilèges, ils ne font plus avec lui qu'une seule nation. Telle sera la conduite des Romains; et par-là, ils se prépareront, de loin et à leur insu, à de grandes conquêtes.

Comme les peuples d'Italie étoient dans l'impuissance de faire des conquêtes, les colonies, devenoient l'unique ressource des villes qui ne pouvoient pas nourrir tous leurs habitans. Denis d'Halicarnasse nous apprend ce qui se pratiquoit en pareil cas; et nous pouvons l'en croire, parce que ce sont des superstitions de nature à être conservées par la tradition, et d'ailleurs très-conformes aux préjugés des anciens peuples.

On consacroit à un Dieu tous les jeunes gens d'un certain âge: on leur donnoit des armes; et, après avoir fait des sacrifices, on les envoyoit se conquérir une nouvelle patrie. Si cette résolution avoit été prise dans des temps de prospérité, on rendoit graces aux dieux d'avoir multiplié la nation; et la colonie étoit censée partie sous de bons auspices. Si c'étoit dans des temps mal-

heureux, on ne négligeoit rien pour appaiser les dieux courroucés, et on se séparoit à regret des citoyens qu'on étoit forcé d'éloigner. Ils partoient néanmoins, persuadés que le Dieu, auquel ils avoient été voués, devenoit leur protecteur, et que leur entreprise ne pouvoit manquer de prospérer. Tantôt quelque nation leur cédoit librement une retraite : d'autres fois ils s'établissoient par la force des armes : souvent, sans doute, ils échouoient, et perdoient la vie ou la liberté. Au reste, quand ils réussissoient, il ne paroît pas que la cité, d'où ils étoient sortis, prétendît avoir quelques droits sur eux, ni sur le pays où ils s'étoient établis.

La religion de la plupart des peuples de l'Italie étoit, pour le fond, la même que celle des premiers Grecs. Seulement, suivant Denis d'Halicarnasse, ils ne connoissoient point les fables qui dégradoient les dieux. C'est, sans doute, parce que la transmigration de ceux qui étoient d'origine grecque, avoit été antérieure aux fictions des poëtes.

La superstition des présages paroît avoir

été la base de leur religion, et dans cette partie ils ont surpassé les Grecs. Avant eux les Égyptiens l'avoient réduite en art, et ils avoient imaginé des règles sur des observations, qu'ils prétendoient avoir recueillies. Soit qu'ils eussent eux-mêmes apporté ce préjugé en Italie, ce dont il ne reste aucun vestige, soit que les Grecs n'y fussent arrivés qu'après que les colonies égyptiennes l'eurent répandu parmi eux, soit que l'Italie ait été aussi propre que l'Égypte à produire par elle-même cette plante sauvage, il est certain qu'avant la fondation de Rome, les Étrusques passoient pour être très-habiles dans la science des présages.

Or pourquoi cet art frivole a-t-il été plus cultivé en Italie qu'en Grèce? C'est que le hasard n'y a pas également donné lieu à la naissance des oracles. De part et d'autre on consultoit les dieux dans toutes les entreprises, soit publiques, soit particulières. Or les Grecs interrogeoient les oracles, parce qu'ils en avoient, et conséquemment, ils observoient moins les présages. Au contraire, les peuples d'Italie étu-

dioient les présages, parce qu'ils n'avoient pas d'oracles.

Tout étoit présage, les accidens même les plus ordinaires, un éternuement, une chûte, la rencontre d'un animal, le premier mot qu'on entendoit en sortant de chez soi, un éclair, etc.

Des phénomènes rares paroissoient déclarer encore plus sensiblement la volonté des dieux. Tels étoient des corps lumineux qui éclairoient le ciel pendant la nuit, des pluies de pierre, des aurores boréales, et d'autres effets naturels qui ne nous étonnent plus, qu'on prenoit pour des prodiges.

Il y avoit en général deux sortes de présages, les uns heureux, les autres malheureux. Dans les cérémonies de religion dans les actes publics, dans les affaires particulières, on avoit grand soin de ne commencer que par des mots qu'on jugeoit d'un bon augure : un mot qui eût réveillé une idée triste, auroit été un mauvais pronostic. Vous verrez dans Denis d'Halicarnasse (1) pourquoi un homme, tourné

(1) Liv. 2, chap. 2.

vers l'orient, doit regarder, comme un présage favorable, un éclair qui paroît de sa gauche à sa droite.

La naissance d'un préjugé de cette espèce ne doit pas étonner. Plus l'homme est ignorant, plus il se hâte de juger de la dépendance des choses sur quelques rapports vagues. Or il trouve de pareils rapports entre un animal nuisible et un accident qu'il craint, comme entre un animal utile et un événement dont il desire le succès. Si quelqu'un par conséquent échoue dans une entreprise, on se rappellera, par exemple, qu'en sortant de chez lui, il avoit rencontré un loup; et, s'il réussit, on se souviendra qu'il avoit rencontré un essaim d'abeilles. Dans l'un et l'autre cas, on ne sera plus surpris de ce qui lui est arrivé.

Les hommes n'attendoient pas toujours que les présages se présentassent d'eux-mêmes. Ils en demandoient; et, comme ils n'étoient pas toujours sûrs d'interpréter le langage des dieux, ils prenoient la précaution de leur prescrire les moyens de faire connoître leur volonté. Voilà mon dessein, disoit-on; si vous l'approuvez, faites que

la

la poignée de cailloux, que je vais prendre soit en nombre pair; faites que je rencontre des animaux de telle espèce, etc. C'est ainsi que les sorts et les autres présages ont pu s'établir.

Nous sommes naturellement impatiens d'obtenir ce que nous demandons. On n'exigeoit donc pas que les dieux fissent des prodiges. Il est vrai qu'on expliquoit ceux qu'ils envoyoient : mais, si on avoit compté sur des prodiges de cette espèce, on auroit attendu trop long-temps leur réponse. On ne leur proposoit donc pas d'interrompre le cours de la nature. On vouloit au contraire qu'ils se servissent des choses qui se remarquent le plus communément; et c'étoit assez qu'ils parlassent. Or, pour des hommes qui habitent la campagne, rien n'étoit plus commun que le chant et le vol des oiseaux. Voilà pourquoi les présages de cette sorte ont été si fréquens, que les mots *augure* et *auspice*, qui en étoient les noms propres (1), sont

(1) On a dit AUGURE *ab avium garritu*, et AUSPICE, *ab avium aspectu*.

devenus communs à toutes les espèces de présages.

Vous concevez qu'à mesure que cette superstition s'est établie, il a fallu de deux choses l'une; ou que les prêtres devinssent augures, ou que les augures devinssent prêtres. Dès-lors, il y a eu un corps intéressé à l'entretenir, et il n'est pas étonnant qu'on en ait fait un art.

On joignit à cet art celui des aruspices; c'est-à-dire, l'art de voir l'avenir dans le sein des victimes: car il arrivoit rarement que l'on consultât les dieux sans leur faire des sacrifices. Ce sont ces deux arts qui tinrent lieu d'oracles aux peuples d'Italie.

Sans doute, on ne vouloit des dieux que des réponses favorables. Mais, lorsqu'elles étoient contraires, il eût été cruel de n'avoir plus rien à espérer. Les peuples desirèrent donc de pouvoir suspendre, ou même changer l'effet des mauvais présages. Les augures se vantèrent d'en avoir le secret; on les crut, et ils imaginèrent des cérémonies pour éloigner les maux dont on se croyoit menacé. C'est ce qu'on nomma expiations.

Vous savez que, chez toutes les nations de l'antiquité, on faisoit usage des expiations, pour se laver des crimes qu'on avoit commis: On étoit persuadé que les dieux poursuivoient les coupables dès cette vie ; et c'étoit-là souvent la raison qu'on donnoit des calamités publiques ou particulières. Il étoit donc naturel de penser que les mauvais présages étoient l'effet du courroux des dieux, et d'imaginer des cérémonies pour en détourner l'accomplissement.

Vous avez vu, Monseigneur, ce que c'étoit que ces expiations chez les peuples dont M. Goguet a parlé. Il est peu important de rechercher ce qu'elles ont eu de particulier en Italie. Je remarquerai seulement qu'elles n'ont été nulle part plus fréquentes. On avoit trop multiplié les présages, pour n'être pas continuellement menacé de quelques malheurs. Non seulement chaque particulier commençoit par l'expiation toute démarche de quelque conséquence, mais encore chaque cité pratiquoit cette cérémonie dans des temps marqués pour purifier tous les citoyens. On paroissoit toujours craindre que quelque

crime secret n'attirât la colère des dieux.

Il est vraisemblable que les particuliers se faisoient souvent des présages et des expiations à leur gré: dans les affaires publiques, ces sortes de pratiques étoient assujetties à des règles plus uniformes. A la fondation d'une ville, par exemple, ceux qui devoient faire quelque fonction dans les cérémonies usitées en pareil cas, se purifioient en sautant par-dessus des feux allumés à ce dessein. On creusoit ensuite une fosse ronde, dans laquelle on jetoit les prémices des fruits, et quelques poignées de terre apportées des lieux d'où sortoient ceux qui vouloient s'établir ensemble. Tout cela ayant été mêlé, on demandoit aux dieux si l'entreprise leur étoit agréable, et s'ils approuvoient le jour qu'on choisissoit pour l'exécuter; et, lorsqu'on avoit eu leur aveu, on traçoit l'enceinte de la ville avec une terre qu'on appeloit pure, parce qu'elle étoit blanche.

En suivant le trait marqué pour l'enceinte, on ouvroit un sillon profond avec une charrue attelée d'un taureau blanc et d'une genisse blanche. Pour faire connoître

que la culture des terres est le partage des hommes, le taureau étoit du côté de la campagne; et la genisse étoit du côté de la ville, pour montrer que les soins du ménage regardent les femmes. Quant à la blancheur, on l'avoit choisie, parce qu'on la regardoit comme le symbole de la pureté.

Le soc de la charrue étoit d'airain, ce qui prouve que cette cérémonie étoit plus ancienne que l'usage du fer. On croyoit même indiquer par-là, l'abondance qu'on vouloit procurer à une ville, et cette façon de penser étoit conséquente: car ce métal ayant été employé à l'agriculture avant tout autre, son idée s'étoit associée avec celle de fertilité. C'est, sans doute, d'après quelqu'autre préjugé, qu'on avoit l'attention de rejeter, du côté de la ville, la terre que le soc avoit tournée du côté de la campagne.

L'enceinte tracée étoit sainte et inviolable, afin que personne n'entreprît de s'y faire un passage, et que chaque citoyen la défendît aux dépens de ses jours. On n'avoit pas continué le sillon dans les endroits destinés à mettre les portes.

Dans les commencemens les villes n'é-

toient défendues que par des tours, placées de distance en distance: dans la suite, on les enferma de murs élevés sur le sillon qui marquoit l'enceinte.

Après que toutes ces cérémonies et tous ces ouvrages avoient été achevés, on faisoit des sacrifices en plusieurs lieux, et on invoquoit, et les dieux du pays, et ceux sous la protection desquels on mettoit la nouvelle ville; on les nommoit en général *patrii*, *indigetes:* mais on n'avoit garde de communiquer au vulgaire le nom particulier à chacun.

Cette précaution étoit l'effet d'un préjugé commun à toutes les nations du paganisme, et plus particulier encore aux peuples d'Italie. On étoit persuadé que les dieux regardoient comme à eux, une ville qui avoit été mise sous leur protection; et quelle ne pouvoit passer sous une domination étrangère, que lorsqu'ils se retiroient, et qu'ils la livroient eux-mêmes à l'ennemi. C'est pourquoi, lorsqu'on assiégeoit une ville, un des premiers soins étoit d'en évoquer les dieux tutélaires. On leur déclaroit qu'on n'avoit pas pris les armes pour les combattre: on

les supplioit d'abandonner un peuple qu'on disoit injuste et perfide : on leur promettoit de plus grands temples, de plus belles fêtes, un culte plus digne d'eux. Mais l'évocation manquoit son effet, si on ne pouvoit pas les appeler par leur nom propre, et c'est par cette raison que chaque peuple faisoit un secret de ces noms.

Comme on évoquoit les dieux, on évoquoit encore les ancêtres, et tous les morts qu'on croyoit devoir appaiser ou consulter; c'est-à-dire, qu'on évoquoit leurs mânes, leur ombre, leur simulacre, leur image. On avoit beaucoup de mots pour une chose dont on n'avoit point d'idée; pour une chose qui n'étoit ni le corps ni l'ame, et que chacun imaginoit à son gré.

Les dieux tutélaires se nommoient *lares* ou *pénates*. De ce nombre étoient, non seulement, les divinités du premier ordre, mais encore les héros et tous les ancêtres dont on respectoit la mémoire. Chaque maison, comme chaque ville, avoit des protecteurs de cette espèce; et on ne doutoit pas que les grands hommes, qui avoient été élevés dans le ciel après leur mort, ne con-

tinuassent de s'intéresser à leur patrie, à leur famille, et ne pussent donner les secours dont on avoit besoin. Honorés comme dieux domestiques, ils eurent des autels, et on leur adressa des vœux. Il n'y avoit pas de maison un peu considérable qui n'eût de pareils autels dans son vestibule.

De toutes ces superstitions naquit l'art des prodiges, ou la magie. Il y en eût de deux espèces : l'une théurgique, l'autre goétique. La théurgie étoit l'évocation des démons bienfaisans, dans le dessein de produire quelque bien : la goétie étoit l'évocation des démons malfaisans, dans le dessein de nuire : nous la nommons sorcellerie. La première faisoit partie de la religion publique, dont la seconde n'étoit qu'un abus. Dans l'une et dans l'autre, l'efficacité dépendoit, sur-tout, de certains rites et de certaines paroles, que les dieux avoient enseignés aux hommes, et qu'il falloit observer scrupuleusement. Tout étoit manqué, si on oublioit un mot, ou si même on le transposoit.

Vous voyez, Monseigneur, que la théologie payenne est la source de bien des supers-

titions, et que plus le peuple raisonne, quand il s'égare, plus il s'égare encore. Ses erreurs naissent les unes des autres : elles forment un systême où tout est lié, et dès qu'il en adopte une, il est entraîné, de conséquence en conséquence, à les adopter toutes. Ces présages, ces expiations et ces évocations sont des puérilités : mais ce sont les puérilités de l'esprit humain, et il les faut observer, si nous voulons connoître l'homme. D'ailleurs, nous y trouvons les principaux points de la religion des anciens peuples, la raison des opinions et des cérémonies que l'histoire va mettre sous nos yeux, et un des premiers ressorts des progrès du peuple romain. Nous verrons que, dans les religions fausses, lorsqu'elles donnent de la confiance et du courage, il se fait des espèces de miracles : c'est que les succès paroissent l'effet du zèle des citoyens pour le culte établi, et que la piété envers les dieux explique le passé, répond de l'avenir, et soutient dans les grandes entreprises.

Les superstitions, dont je viens de parler, subsistoient dès la fondation de Rome :

c'est pourquoi j'ai jugé qu'elles se sont établies dans les siècles antérieurs. Je ne réponds pas d'avoir saisi la suite des raisonnemens qui les ont fait naître. Mais il est au moins certain que ceux que je suppose, ne diffèrent guère de ceux qu'on a faits.

J'ai cru devoir donner à la magie une autre origine que lorsque j'ai traité des peuples de l'Asie; parce que les mêmes préjugés ont des causes différentes, suivant la différence des circonstances. Les Italiens n'avoient pas assez cultivé l'astronomie, pour devenir successivement astrologues et magiciens.

L'enfance des premières sociétés civiles a été longue : je veux dire qu'elles ont été long-temps avant de faire des progrès sensibles. Lors de la fondation de Rome, il y avoit, sans doute, plusieurs siècles que l'Italie étoit peuplée. Cependant les superstitions grossières des peuples de cette contrée, l'usage, sur-tout, où ils étoient de ne former encore que de petites cités, le peu de prévoyances que nous aurons occasion de remarquer en eux, et leur ignorance à se liguer pour leur conservation mutuelle,

sont autant de monumens qui attestent qu'ils en étoient à-peu-près au même point où ils s'étoient trouvés en commençant. Après s'être fixés, ils se gouvernoient encore, comme ils s'étoient gouvernés lorsqu'ils erroient; et une nation se divisoit en plusieurs cités, comme auparavant elle s'étoit divisée en plusieurs troupes.

CHAPITRE II.

De la fondation de Rome, et de Romulus.

Il peut y avoir eu plusieurs Romes, plusieurs Romulus. Tous ces noms viennent d'un mot grec, qui signifie force ou valeur. Or, dans un temps où la force du corps étoit la vertu première, il est naturel que les surnoms de Romus et de Romulus aient été communs à plusieurs chefs, et que celui de Rome l'ait été à toutes les villes qu'ils ont fondées. Denis d'Halicarnasse pense que Rome, bâtie quelque temps après la guerre de Troye, fut abandonnée et détruite, et ensuite rétablie, la première année de la septième Olympiade, avant Jésus-Christ 752. Il trouve même une ville de ce nom, plus ancienne que ces deux-là: mais il ne décide pas qu'elle ait été au même lieu.

De toutes les différentes histoires de la

fondation de Rome, dit M. de Pouilly, il n'en est aucune, qui, soit qu'on la considère en elle-même, soit qu'on pèse l'autorité de ceux qui la rapportent, ne soit aussi recevable que celle qui, dans les derniers siécles de la république, s'étoit acquise une croyance presque universelle. Mais les mêmes circonstances, qui auroient dû faire rejeter l'histoire de Romulus, aidèrent à lui donner du cours; et les Romains applaudirent à une fable qui illustroit par des prodiges leur fondateur, et qui lui donnoit pour père le dieu de la guerre (1).

La fondation de Rome est donc incertaine; et ce n'est pas l'esprit de critique qui a établi l'opinion la plus généralement adoptée. Cependant Varron et Caton ont entrepris d'en fixer l'époque. Le premier la fait tomber sur la fin de la sixième Olympiade, et le second sur le commencement de la septième. On suit communément le sentiment de Varron; et, par-là, Rome se trouve avoir été fondée 753 ans avant l'ère chrétienne. Voilà ce qu'on croit, et ce

(1) Acad. des Inscrip. l. 6, p. 24.

qu'il faut savoir, quand on ne peut pas découvrir ce qui est.

Des pâtres, retirés dans des montagnes, font des courses dans les campagnes voisines, et bâtissent, sur le mont Palatin, quelques cabanes pour renfermer leurs bestiaux et leur butin. Voilà les fondateurs de Rome.

Ils étoient au nombre de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux. C'étoit trop peu pour se défendre contre les peuples voisins, dont ils s'étoient faits autant d'ennemis.

Romulus, leur chef, ouvrit un asyle, et Rome se remplit d'esclaves fugitifs, de criminels, de vagabonds, et devint une re traite de brigands.

Jusques-là cette ville paroissoit devoir finir avec ses premiers habitans. Elle ne renfermoit que des hommes, et les Romains avoient besoin de s'allier par des mariages avec les peuples voisins. Refusés avec mépris, ils projettent d'employer la violence, et ils préparent à cet effet des jeux en l'honneur de Neptune. C'étoient des combats et des courses, précédés de

sacrifices. Les Céniniens, les Crustuminiens, les Antemnates et les Sabins de Cures accoururent à ce spectacle. Ils y assistoient avec autant de confiance que d'attention, lorsque les jeunes Romains paroissent en armes, et se saisissent chacun des filles qui leur tombent sous la main. En mémoire de cet événement, on célébra depuis les fêtes nommées *consualia*, et consacrées au dieu qui préside aux desseins secrets. On peut mettre cet enlèvement au nombre des faits que la tradition a pu conserver, et qu'elle n'a pas conservés sans quelqu'altération.

Denis d'Halicarnasse, qui écrivoit sous Auguste, et qui vouloit flatter les Romains, a entrepris de prouver que, dès les premiers temps, Rome a produit des hommes d'un mérite rare; que nulle part, les citoyens n'ont été ni plus justes, ni plus courageux: et que Romulus a été lui-même un législateur bien supérieur à tous ceux de la Grèce.

Nous sommes naturellement portés à recevoir toutes les traditions qui donnent une grande idée des commencemens de Rome. Étonnés de la puissance à laquelle

les Romains sont parvenus, il semble que nous craignions de ne pas les admirer assez tôt; et, lorsque nous remontons au temps où ils ne songeoient encore qu'à n'être pas exterminés, nous supposons qu'ils méditoient déjà de grandes conquêtes.

Mais si lors de la fondation de Rome, la plupart des Grecs, malgré leur commerce avec les étrangers, étoient encore fort grossiers, et avoient à peine quelque idée de législation, que penser des peuples du Latium qui étoient tout-à-fait abandonnés à eux-mêmes? Peut-on supposer qu'un profond législateur ait tout-à-coup paru au milieu d'eux? et, quand on le supposeroit, imaginera-t-on qu'à dix-huit ans, c'est l'âge qu'on donne à Romulus, il se soit formé parmi des pâtres? Il me paroît que les lois dont on lui fait honneur, sont des usages plus anciens que lui.

L'usage de ne communiquer que rarement les droits de citoyen, étoit un grand vice dans la politique des Grecs: nous en avons vu la cause et les effets. Si les Romains se sont conduits autrement, ce ne fut pas par choix; ils y furent forcés.

Il faut remarquer que, dans les commencemens, les Romains n'étoient pas encore des citoyens: ce n'étoient que des brigands. Ils devoient donc s'associer tous ceux qui se proposoient de vivre, comme eux, de brigandage. C'est pourquoi Romulus ouvrit un asyle.

Lorsque les villes de la Grèce aspiroient à se gouverner par des lois, c'est qu'elles étoient troublées au dedans, et qu'elles avoient peu d'ennemis au dehors.

Rome se trouvoit dans une position toute différente. Entourée de peuples qu'elle avoit offensés, et qui méditoient sa ruine, elle avoit des ennemis au dehors, et elle étoit sans troubles au dedans. Condamnés à vaincre ou à périr, les Romains avoient donc moins à se gouverner qu'à se défendre. Pour prévenir des désordres qu'ils ne connoissoient pas encore, ils ne pensoient pas à choisir parmi des gouvernemens qu'ils ne connoissoient pas davantage. Réunis par nécessité sous un chef, ils combattoient sous ses ordres; et les usages, que les circonstances amenoient, leur tenoient lieu de lois. Comme le sentiment de leur foi-

blesse leur avoit fait ouvrir un asyle aux brigands, ce sentiment, qui continua après leurs premières victoires, leur fit ouvrir un asyle aux peuples vaincus : et Rome, à chaque guerre, se peupla de nouveaux habitans. On dit que l'enlèvement des Sabines ne procura que six à sept cents femmes. Si cela est vrai, ce fut pour les Romains une nouvelle raison de s'associer les peuples qui subissoient le joug. En tenant cette conduite, ils ne faisoient même que suivre un usage plus ancien qu'eux. Car, dans le temps où les peuplades erroient encore, sans doute, celle qui sortoit victorieuse d'un combat, se grossissoit souvent de celle qui avoit été défaite. Puisque les hommes ne se conduisent que par des usages, c'est dans ceux des troupes errantes qu'il faut chercher l'origine de ceux des sociétés civiles qui commencent. N'attribuons donc pas aux Romains des vues politiques qu'ils ne pouvoient pas avoir encore. Jugeons-les d'après les circonstances où ils se trouvoient; et il me semble que nous les jugerons bien.

Vraisemblablement Rome auroit été perdue, si les villes qu'elle avoit soulevées,

eussent armé toutes ensemble, et agi de concert. Mais elles se conduisirent avec plus de ressentiment que de prudence. Les Céniniens, les Antemnates et les Crustuminiens furent successivement défaits. Cénine fut détruite. On en transporta les habitans à Rome, ainsi qu'une partie de ceux d'Antemnes et de Crustuménie, deux villes que Romulus conserva, et où il établit deux colonies.

Après la défaite des Céniniens, Romulus entra dans Rome, portant sur son épaule une espèce de trophée. C'étoit une branche de chêne à laquelle il avoit suspendu les armes d'Acron, roi de Cénine, qu'il avoit tué de sa main. Ces dépouilles qu'on nomma *opimes*, pour en marquer l'excellence, furent déposées dans un temple qu'on bâtit sur le mont Saturnius, depuis le Capitole, et qui fut consacré à Jupiter Férétrien (1).

De tous les ennemis que les Romains s'étoient faits, les Sabins paroissent avoir

(1) De *feretrum*, qui se dit en général de toute machine à porter quelque chose.

été les plus redoutables : ils armèrent les derniers. Rome fut au moment de succomber sous leurs efforts, quoiqu'elle vînt d'augmenter le nombre de ses citoyens, et par conséquent, de ses défenseurs. Les Sabins s'étoient rendus maîtres de la forteresse Tarpéia, et ils avoient engagé sur la place un combat opiniâtre et sanglant, lorsque les Sabines, qui étoient la cause de la guerre, se jetèrent entre les deux armées, et se rendirent médiatrices, entre leurs pères et leurs époux. La paix se fit. Les deux peuples n'en formèrent plus qu'un, et Tatius, roi des Sabins, régna dans Rome, conjointement avec Romulus. C'est ainsi que Rome acquéroit des citoyens. Cet usage, introduit par la force des circonstances, ne pouvoit manquer de la rendre, de guerre en guerre, supérieure à des ennemis, qui ne doivent s'élever contre elle que les uns après les autres.

Cette guerre fut l'occasion d'un nouveau temple. Les Romains fuyoient, lorsque Romulus s'avisa de s'écrier : *Jupiter ordonne qu'on s'arrête, et qu'on retourne au combat.* Les soldats obéirent, comme

si le dieu eût parlé; et on éleva un temple à Jupiter *Stator* dans le lieu même, c'est-à-dire, au pied du mont Palatin.

Les deux rois gouvernèrent en bonne intelligence. Ils accordèrent des honneurs aux Sabines, médiatrices de la paix; et, pour conserver la mémoire de cet événement, ils instituèrent des jeux qu'on nomma *matronalia.*

Cinq ans après, Tatius ayant été tué à Lavinium, Romulus régna seul. Il fit la guerre aux Véiens. Il soumit plusieurs peuples du Latium, et il détruisit quelques-unes de leurs villes. Mais, ayant disposé de leurs terres, de sa seule autorité, il arma contre lui un parti qui le fit périr. Il disparut la trente-septième année de son règne, sans qu'on ait pu découvrir les auteurs de sa mort. Pour consoler le peuple, et pour écarter les soupçons qui tomboient sur les sénateurs, on publia qu'on l'avoit vu monter au ciel, et on lui éleva des autels. Il fut adoré sous le nom de *Quirinus.*

Il me reste à remarquer les réglemens établis par Romulus. Ce n'est pas qu'il

soit toujours facile de s'en assurer. Mais il est certain que ceux qu'on lui attribue, ont subsisté, qu'ils sont anciens, et il est important de les connoître, si nous voulons observer, dans le principe, les mœurs et le gouvernement des Romains.

On pense que Romulus emprunta beaucoup des Étrusques; qu'il les consulta, lorsqu'il voulut jeter les fondemens d'une ville; qu'il observa toutes les cérémonies religieuses dont j'ai parlé, et qu'il n'accepta la royauté, qu'après avoir eu des augures favorables. Tout cela est vraisemblable. Il est naturel qu'il se soit conformé aux usages qu'il voyoit établis chez les peuples voisins, comme il est naturel que ces usages se soient conservés après lui.

Palès étoit une divinité que des bergers devoient particulièrement honorer. Les fêtes, consacrées à cette déesse, se nommoient *palilia*. Elles se célébroient chaque année à la campagne. On y faisoit des sacrifices, en action de graces de la fécondité que Palès avoit accordée aux troupeaux : on purifioit le bétail, et les hommes se purifioient eux-mêmes en sau-

tant par-dessus des feux de paille. On croit que Romulus institua ces fêtes en mémoire de la fondation de Rome.

Il divisa la ville en trois parties, le peuple en trois tribus, et chaque tribu en dix curies. Une tribu étoit composée de mille hommes, d'où vient le mot *miles*, et d'un corps de cent chevaux, qu'on nomma centurie de cavaliers.

Les tribus furent commandées par des tribuns, et les curies, composées de cent hommes, par des centurions. On établit, pour rendre la justice, des duumvirs, c'est-à-dire deux juges. On consacra quelques terres au culte des dieux : on en réserva pour le domaine du prince et pour les besoins de l'état. Le reste, partagé en trente portions égales, fut distribué aux trente curies, et chaque romain eut environ deux arpens.

Alors l'enceinte de Rome ne comprenoit que le mont Palatin. Il fallut l'étendre, lorsqu'on eut reçu dans la ville les Sabins et quelques peuples d'Étrurie. Les Romains continuèrent d'habiter le mont Palatin, les Sabins s'établirent sur la roche Tar-

péienne ; et les Étrusques occupèrent la vallée située entre ces deux montagnes.

On n'augmenta pas néanmoins le nombre des tribus. Mais on les distingua comme les nations. La première fut nommée *ramnenses*, de Romulus ; la seconde, *titienses*, de Titus Tatius ; la troisième, *luceres*, de Lucumon, chef des Étrusques. Rome conserva le nom de son fondateur, et on donna à tout le peuple celui de *quirites* de Cures, ville des Sabins.

Les assemblées du peuple se nommoient *comices*. Il y en avoit de générales et de particulières. Dans les premières, on traitoit de affaires publiques, et chaque curie y avoit un suffrage. Dans les autres, les curies s'occupoient séparément de leurs propres intérêts.

On créa de plus un sénat. Ce corps, composé d'abord de cent magistrats, le fut de deux cents après la réunion des Sabins. On les nomma *pères conscripts*, vraisemblablement parce qu'ils étoient choisis, pour la plupart, parmi les pères de familles, et parce qu'on les avoit tous inscrits dans une même liste. C'est de ces premiers

premiers sénateurs que vinrent les familles patriciennes; ce qui fut cause que la naissance mit bientôt une grande différence entre les conditions.

Denis d'Halicarnasse suppose la distinction de patriciens et de plébéiens, antérieure à la création du sénat. Il veut même que le titre de patricien ait d'abord été donné aux citoyens riches. Mais comment pouvoit-il y avoir des riches et des pauvres, puisqu'il remarque lui-même que les terres avoient été partagées également?

Le sénat étoit le conseil de l'état et le dépositaire des lois : mais il ne pouvoit rien arrêter sans la participation du peuple. Les comices établissoient les impôts, recevoient ou rejetoient les lois, décidoient de la guerre et de la paix, et créoient les magistrats.

Les dignités civiles, militaires et sacerdotales furent données aux sénateurs. Dans la suite elles restèrent aux familles patriciennes, et les plébéiens en furent exclus.

Le roi présidoit au sénat, où il n'avoit que son suffrage, comme les autres sénateurs. Il avoit d'ailleurs le droit d'assem-

bler ce corps, celui de convoquer le peuple; et le commandement des armées.

Romulus prit des Etrusques les marques de sa dignité, c'est-à-dire, la chaire curule, la prétexte et douze licteurs, qui portoient devant lui des faisceaux de verges surmontés de haches, et qui exécutoient ses arrêts sur le champ. Il forma encore une garde pour sa personne, et il la composa de trois cents cavaliers, qu'il nomma *celeres*.

Les tribuns étoient ses lieutenans dans la guerre, et ses ministres dans la paix. Ils avoient, sous ses ordres, le commandement des troupes et le gouvernement civil des tribus. Lorsqu'il entroit en campagne, il les menoit avec lui; et afin que la ville ne demeurât pas sans chef, il remettoit ses pouvoirs à un magistrat, qu'il nommà *prefectus urbis*, gouverneur de la ville. C'étoit ordinairement le premier sénateur. Les fonctions de ce vice-roi cessoient au retour du prince.

D'après cette exposition, on voit que le gouvernement des Romains étoit une monarchie modérée, où la puissance sou-

veraine se partageoit entre le roi, le sénat et le peuple. C'est le gouvernement que nous avons remarqué chez tous les peuples dont nous avons pu connoître les commencemens. Ce n'est pas d'après les vues politiques qu'il se forme ; c'est d'après des usages, que les peuplades suivent, lorsqu'elles se fixent, parce qu'elles les ont suivis lorsqu'elles erroient.

En effet une peuplade errante ne peut pas se gouverner sans un chef. Ce chef n'est pas absolu. Les principaux de la troupe ne lui obéiront pas, s'ils n'ont pas reconnu qu'il est de leur intérêt de lui obéir. Il est donc forcé à se concerter avec eux, et par conséquent, ils deviennent son conseil. Mais ce conseil lui-même ne pourra rien, s'il n'a l'aveu de toute la troupe. C'est ainsi que nous retrouvons dans les usages d'une peuplade errante, le modèle de toutes les parties qui constituent le gouvernement de Rome, et qui sont un roi, un sénat et des comices.

Mais parce qu'aujourd'hui nous distinguons des monarchies, des aristocraties et des démocraties, nous supposons qu'on

a toujours fait ces distinctions; et parce que la souveraineté, lorsqu'elle est partagée, paroît une combinaison de ces trois gouvernemens, nous nous imaginons qu'on les a combinés dans des siècles, où on ne les connoissoit pas encore. En conséquence nous admirons la sagesse de Romulus, comme s'il eût emprunté avec connoissance de chaque espèce de gouvernement, et que la constitution de celui de Rome eût été absolument à son choix. Je crois qu'il n'a fait que ce que les circonstances lui indiquoient elles-mêmes. Les usages, introduits sous lui et avant lui, étoient des lois fondamentales, qui le forçoient à faire de la souveraineté le partage qu'il en a fait.

Il en est des lois attribuées à Romulus, comme de la forme que prit le gouvernement: je veux dire qu'elles ne sont pas son ouvrage.

Tout romain, par exemple, étoit juge de sa femme et de ses enfans; il pouvoit leur infliger telle peine qu'il jugeoit à propos: il avoit sur eux droit de vie et de mort.

C'est là, selon Denis d'Halicarnasse,

une loi que Romulus a faite. Il l'en loue même, et le met à cet égard au-dessus des législateurs de la Grèce. Il ne voit pas qu'avant l'établissement des sociétés civiles, les pères de familles ont eu cette autorité sur leurs femmes et sur leurs enfans ; et que par conséquent, cette prétendue loi est un usage plus ancien que Romulus.

Bornés, par les circonstances, à être laboureurs et soldats, les Romains abandonnèrent les arts méchaniques aux esclaves, et tous les métiers tombèrent dans le mépris. Cette façon de penser devoit naturellement prévaloir. Cependant Denis d'Halicarnasse veut qu'elle soit l'ouvrage de Romulus, et il applaudit aux vues qu'il lui prête en cette occasion.

Romulus institua des fêtes : il consacra des temples ; il forma des collèges de prêtres : il conserva, sur-tout, les augures, et il en créa trois, afin qu'il y en eût un pour chaque tribu. Il est évident que ce sont moins là des institutions de sa part, que des superstitions qu'il partageoit avec son siècle.

Le peu d'uniformité qu'il y avoit dans le culte, est une preuve que Romulus le laissa tel qu'il l'avoit trouvé. Or chaque curie avoit un culte à part, des divinités différentes, des fêtes particulières, auxquelles tous ceux qui la composoient, étoient obligés d'assister. Il paroît que c'est par rapport à ces différens cultes, que Romulus avoit fait la division du peuple : car le mot *curie* vient de *sacrorum cura*, soin des choses sacrées.

Chaque curie avoit un ministre des choses sacrées. On le nommoit curion. Son caractère lui donnoit l'inspection sur tous les membres de sa curie. Comme il y avoit trente curies, il y avoit trente curions, qui seuls faisoient les sacrifices, et présidoient aux cérémonies religieuses, dans des lieux différens, destinés à cet effet. Tous ensemble, ils étoient les arbitres de la religion, sous le grand curion leur chef. On peut même conjecturer qu'il ne se bornoient pas à juger des choses qui concernent le culte. Mais de tous les prêtres, il n'y en avoit point qui eussent plus d'autorité que les augures. Interprètes

des volontés des dieux, ils pouvoient empêcher tout ce qu'ils n'approuvoient pas. Ils auroient pu exclure du trône celui que tout le peuple auroit voulu pour roi. Ils faisoient leurs fonctions dans tous les quartiers de la ville, mais plus ordinairement sur le mont Palatin et sur le Capitole. Tant de pouvoir, accordé aux ministres de la religion, prouve que le culte qui s'établissoit, n'étoit pas l'ouvrage de Romulus.

CHAPITRE III.

Numa, second roi de Rome.

Romulus n'ayant point laissé d'enfans, les Romains, qui se trouvoient dans la nécessité d'élire un roi, jugèrent la couronne élective, comme ils l'auroient jugée héréditaire, si Romulus eût eu un fils pour successeur.

Le choix d'un roi fut un sujet de dispute entre les deux principaux peuples, les Romains et les Sabins, l'un et l'autre voulant un roi de sa nation. Comme ils ne pouvoient pas s'accorder, le sénat s'arrogea la souveraineté; et cet expédient parut d'abord concilier les deux partis; parce qu'il y avoit dans ce corps autant de Sabins que de Romains. Il se divisa en décuries. Chacune devoit gouverner cinquante jours, et chaque sénateur cinq. C'étoit créer tout-à-coup une longue suite de rois: mais la plupart ne régnèrent pas. Ce gouverne-

ment, peu raisonnable et dont les ennemis auroient pu profiter, fut aboli au bout d'un an. Le peuple, las de passer continuellement sous de nouveaux maîtres, déclara qu'il ne vouloit qu'un souverain; et Numa Pompilius fut élu. Il étoit Sabin. Quoique gendre de Tatius, il vivoit retiré près de Cures; il jouissoit d'une grande réputation de justice et de probité. Ne voulant accepter la royauté, qu'après que son élection auroit été confirmée par les dieux, il monta au Capitole, qu'on appeloit alors le mont Tarpéien. Voici cette cérémonie. Numa, assis sur une pierre, a le visage tourné vers le midi. L'augure, debout à sa gauche, regarde du même côté. Il tient dans la main droite, un bâton recourbé; et, promenant ses yeux de toutes parts, il considère si les cieux se découvrent par-tout sans obstacle. Il détermine les différentes régions du ciel, depuis l'orient jusqu'au couchant. Que les parties qui s'étendent vers le midi, soient la droite, dit-il; que celles qui s'étendent vers le septentrion, soient la gauche; et il remarque un point qui les sépare. Ensuite, passant son bâton

dans la main gauche, et imposant la droite sur la tête de Numa, il se tourne vers l'orient, et fait cette prière : ô Jupiter ! si tu approuves que Numa, dont je tiens la tête, règne dans Rome, déclare-le par des signes certains, et fais-les paroître dans les régions que je viens de déterminer. Aussitôt il explique quels sont les auspices qu'il desire être envoyés. Il les attend; et lorsqu'ils se sont montrés, il déclare que les dieux approuvent le choix du peuple.

Denis d'Halicarnasse représente Numa comme un prince des plus éclairés. Cependant lorsque, l'an de Rome 574, les livres de ce roi furent déterrés, le sénat ordonna de les brûler, parce qu'il en trouva les raisonnemens peu solides, et plus contraires que favorables à la religion. Ce jugement est au moins un préjugé contre les lumières de Numa. Il me semble d'ailleurs que, dans le siècle de ce prince, les plus grossières superstitions passoient pour des lumières.

Fort superstitieux et peu guerrier, Numa entreprit de tourner entièrement à la superstition l'esprit du peuple. Dans cette vue,

il feignit d'avoir des entretiens nocturnes avec la nymphe Égérie; et, donnant ses projets pour des conseils de cette nymphe, il multiplia les dieux, les temples et les cérémonies religieuses.

Il y avoit alors, au moins dans plusieurs villes d'Italie, un usage qui fait voir que les peuples de cette contrée n'avoient point encore imaginé un droit de guerre, ni un droit de conquête; et que, paroissant au contraire chercher à s'assurer de la justice de leurs armes, ils ne les prenoient que pour repousser l'injure. C'étoient de petites cités, qui, par la constitution de leur gouvernement, songeoient moins à s'agrandir qu'à se conserver; et, dans cette position, elles devoient avoir quelque idée de justice.

Elles avoient des hérauts que les Romains ont nommés *feciales*, et qu'elles prenoient pour juges de la justice des guerres. Seuls interprètes des lois sur cette matière, et seuls ministres de l'état auprès des puissances voisines, ces hérauts étoient assujettis à des formalités si essentielles, que, si quelqu'une avoit été omise, il n'étoit point permis de commettre encore aucune hostilité.

Revêtus d'habits consacrés à leur caractère, ils se transportoient d'abord sur les frontières de l'ennemi. Là, ils prenoient les dieux du ciel et des enfers à témoins de la justice des demandes qu'ils alloient faire, et ils faisoient des imprécations contre eux-mêmes et contre leur cité, au cas qu'il leur arrivât d'en imposer. Au premier des ennemis qu'ils rencontroient, ils faisoient les mêmes protestations et les mêmes sermens. Ils les répétoient encore, lorsqu'ils arrivoient à la porte de la ville. Enfin, parvenus dans la place publique, ils exposoient le sujet de leur ambassade, et ils renouveloient, pour la dernière fois, leurs protestations et leurs sermens.

Si on demandoit du temps pour délibérer, ils accordoient dix jours : ils donnoient même jusqu'à trois fois un pareil délai. Mais si, après ce terme, on refusoit de leur rendre justice, ils prenoient encore les dieux à témoins; et ils se retiroient. De retour chez eux, ils faisoient leur rapport. Si tout ce qui étoit prescrit par les lois, avoit été observé, un féciale accompagné de trois témoins, retournoit sur les fron-

tières. Il exposoit de nouveau les raisons que sa cité avoit de prendre les armes : il lançoit sur les terres ennemies un javelot ensanglanté, et la guerre étoit déclarée.

Cet usage n'avoit pu s'établir que parmi des peuples qui aimoient la paix. Numa le transporta à Rome, où il créa un collège de féciales, et il bâtit, en l'honneur de Janus un temple qui devoit être ouvert en temps de guerre, et fermé en temps de paix. Nous ne savons pas avec quelles cérémonies on l'ouvroit, mais on peut conjecturer qu'elles étoient propres à retarder au moins les hostilités. Ce roi vouloit ralentir l'ardeur guerrière des Romains. Ses précautions néanmoins deviendront presque inutiles. Rome paroîtra oublier qu'elle a des féciales, et elle sera injuste, parce qu'elle sera conquérante.

Aux augures et aux curions, qui conservèrent le premier rang parmi les prêtres, Numa ajouta trois flamines, ou du moins il en créa un troisième pour Romulus. C'est ainsi qu'on nomme les pontifes qui desservoient les temples de Jupiter, de Mars et de Quirinus.

Un bouclier tombé du ciel, et regardé comme un gage de la protection des dieux, fut une occasion de fonder un nouveau collège de prêtres. On confia ce dépôt à douze jeunes gens. Ils le gardoient sur le mont Palatin, et à des jours marqués, ils le promenoient dans la ville en dansant, ce qui les fit nommer saliens. Afin qu'il fût plus difficile d'enlever ce bouclier précieux, on en fit faire onze autres, tout-à-fait semblables.

L'usage de garder un feu sacré a été commun à presque toutes les nations, soit parce que les hommes ont regardé le feu comme le symbole de la divinité, soit parce qu'il a été un temps où ils ignoroient les moyens de le renouveler. Cette superstition est du nombre de celles qui ont pu naître également dans plusieurs climats. Numa la trouva établie chez les Albains; et, à leur exemple, il bâtit un temple à Vesta.

Il consacra quatre vierges au culte de cette déesse : et le destin de Rome fut attaché à la vertu de ces vestales et à la conservation du feu sacré. Cependant on avoit pris peu de précaution contre leur foiblesse : car leur

maison étoit ouverte, et elles avoient une grande liberté. On crut qu'il suffisoit de les punir sévèrement de leurs fautes. On enterroit toute vive celle qui avoit violé son vœu de chasteté. Sa honte réjaillissoit sur toute sa famille, et le jour de son supplice étoit un jour lugubre pour tous les citoyens. Lorsqu'il s'agissoit de remplacer une vestale, chaque père ne craignoit rien tant que de voir le choix tomber sur sa fille.

Aussitôt que ces vierges entroient dans le temple, elles étoient soustraites à l'autorité paternelle. Il n'y avoit point, dans Rome, de personnes si sacrées, même parmi les prêtres. Elles jouissoient des plus grandes prérogatives, jusques-là que les lois se taisoient quelquefois devant elles. Une vestale sauvoit la vie à un criminel qu'on menoit au supplice, lorsque, l'ayant trouvé sur son chemin, elle assuroit que le hasard avoit fait cette rencontre. Denys d'Halicarnasse ne doutoit pas que Vesta n'eût fait des miracles en faveur de ses prêtresses accusées faussement : le peuple, qui n'étoit pas moins crédule, les regardoit avec un profond respect, et leur rendoit une sorte de culte.

Numa les dota des deniers publics. La piété des citoyens augmentera leurs richesses. Non seulement on donnera à l'ordre, on leur fera encore des dons à chacune; et il y en aura de fort riches.

Peut-être le temple de Vesta ne conservoit-il d'abord que le feu sacré. Dans la suite, on imagina qu'il y avoit autre chose; et on soupçonna que c'étoit le Palladium qu'Énée, qui n'étoit jamais venu en Italie, avoit apporté de Troye. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a été un temps où l'on respectoit beaucoup ce secret: on n'osoit pas même se permettre des conjectures.

A la naissance des sociétés civiles, on s'occupa, sans doute, des moyens d'assurer les engagemens que les citoyens contractoient. Faute d'écriture, on s'engageoit en présence de témoins; on prenoit à témoin la divinité même, et chaque peuple juroit par ses dieux.

Numa, jugeant combien la crainte des dieux, garans des sermens, pouvoit être salutaire, mit la Bonne-foi parmi les dieux. Il voulut offrir au peuple une divinité plus intéressée qu'aucune autre à punir les par-

jures. Ce moyen lui réussit : les Romains ont passé pendant un temps pour être observateurs exacts de leur parole.

Par une autre institution de ce roi, la religion fut encore employée pour conserver en entier, à chaque citoyen, le champ qui lui appartenoit. Il fit une divinité de toutes les bornes qui marquoient les limites; dès-lors on ne crut pas pouvoir en reculer aucune, sans devenir sacrilège. Le dieu Terme fut adoré sous la forme d'une pierre ou d'une-souche. Il eut un temple sur le mont Tarpéien, où on lui faisoit des sacrifices publics. Chacun lui en faisoit encore de particuliers, sur les bornes qui séparoient son champ de ceux de ses voisins. Ces fêtes, qui se nommoient *terminalia*, s'observoient avec de grandes cérémonies. Les hommes sont bien grossiers quand on les mène par de pareils moyens : mais il est heureux de pouvoir ainsi diminuer les vices d'un peuple féroce. Numa mérite des éloges pour l'usage qu'il a fait des préjugés de son siècle. Il fit servir la superstition à ses desseins, jusques-là qu'il parut ne faire que des réglemens

religieux. Tout fut rapporté au culte, tout y fut subordonné, et le respect passa des dieux aux lois.

Du temps de Romulus, l'année, composée de dix mois, n'avoit que trois cent quatre jours qui étoient indifféremment employés au travail et au culte public : on n'avoit pas encore déterminé ceux qui devoient être consacrés aux exercices de la religion.

Il est difficile de comprendre comment dans un pays où l'agriculture étoit connue vraisemblablement depuis plusieurs siècles, un homme, qu'on donne pour législateur a pu ne compter que trois cent quatre jours dans l'année. Numa corrigea cette erreur grossière par une erreur moins grande : il fit l'année de douze mois lunaires.

Il distingua les jours qui composoient chaque mois. Dans les uns, il permit de vaquer aux affaires civiles; il défendit de s'en occuper dans les autres. Il nomma les premiers *fasti*, et les derniers *nefasti*; dénomination qui sembloit marquer que les dieux mêmes avoient fait cette différence

Car *fas* et *jus* sont deux synonymes : mais celui-là se dit proprement des lois divines, et celui-ci des lois humaines.

Les jours néfastes étoient donc proprement ceux où il étoit défendu de convoquer les curies, et de vaquer à des affaires civiles. D'ailleurs il paroît qu'on pouvoit s'occuper des soins de l'agriculture. Numa pensa qu'il étoit utile qu'on ne pût pas assembler le peuple en tout temps. Dans la suite, le mot *néfaste* se prit en mauvaise part, et se dit des jours marqués par quelque calamité publique, et que par cette raison on jugeoit malheureux.

Le calendrier, dans lequel Numa distingua ces deux espèces de jours, fut nommé *fastes*. Il en confia le dépôt à un souverain pontife qu'il créa, et auquel il donna trois collègues. Ce pontife, juge suprême de tous les différends qui pouvoient naître sur la religion, exerçoit son ministère avec la plus grande autorité, n'étant soumis à aucun tribunal, et n'ayant de compte à rendre ni au sénat ni au peuple. Il avoit l'inspection sur tous les prêtres et sur les vestales. Il régloit le culte et les

cérémonies religieuses: il jugeoit des prodiges. Il déterminoit seul, quand il falloit observer les fêtes qui n'avoient pas de jour fixe. Enfin, c'étoit à lui à faire connoître à quels dieux on devoit un culte, quels sacrifices il falloit leur offrir, et de quelle manière on pouvoit les honorer. Son pouvoir étoit d'autant plus grand, que le souverain pontificat étoit à vie. D'ailleurs, en déclarant qu'un jour étoit une fête, il pouvoit tout suspendre, et lier les mains aux magistrats, au peuple et au roi. Il semble que Numa auroit dû réserver pour lui ce sacerdoce. Tite-Live dit qu'il ne le fit pas.

Le souverain pontife écrivoit, dans les fastes, les événemens de chaque année; et les fastes devinrent les annales du peuple romain. C'est un livre dont la plus grande partie a été consumée par les flammes, lors de la prise de Rome par les Gaulois; et il n'en est resté que quelques fragmens.

Si Numa s'occupa du culte, il ne négligea pas l'agriculture. Nous avons vu que, chez tous les peuples civilisés, on y donnoit anciennement beaucoup d'attention. Numa préposa des hommes pour examiner les

travaux des laboureurs; et il sortoit souvent de Rome, pour en juger par lui-même.

Il mourut après un règne de quarante-trois ans, pendant lequel le temple de Janus fut toujours fermé. Comme les Romains, qu'il occupoit de soins religieux, ne firent aucune insulte à leurs voisins, aucun peuple n'entreprit de troubler leur repos. Il paroît qu'alors l'Italie préféroit en général la paix à la guerre. Il n'y a pas dans de petites cités, qui sont foibles, la même inquiétude que dans de grandes monarchies; et cependant une nation ne forme des projets de conquêtes, que parce que l'inquiétude se joint au sentiment de ses forces.

CHAPITRE IV.

Tullus Hostilius, troisième roi.

Les lois fondamentales des sociétés civiles ne sont d'ordinaire que des usages introduits par les circonstances. Ainsi, parce que le sénat avoit eu toute l'autorité dans l'interrègne précédent, il l'eut encore dans celui-ci, et il nomma un magistrat qui gouverna avec le titre d'entre-roi. Ce plan, une fois établi, se conservera dans le gouvernement républicain, lorsqu'après une magistrature expirée, les nouveaux magistrats n'auront pas encore été élus.

Tullus Hostilius, élu par le peuple, fut confirmé par le sénat. Il étoit petit-fils d'un étranger qui avoit servi avec distinction dans la guerre contre les Sabins. Plus féroce encore que Romulus, il s'occupa peu des saints établissemens de Numa. Il crut moins digne de lui d'être aux pieds des autels, que de marcher à la tête de ses

troupes; et, pendant tout son règne le temple de Janus fut ouvert.

Il triompha des Albains, des Fidénates des Latins et d'autres peuples. C'est sous son règne que se passa le combat des Horaces, que Corneille a mis sous vos yeux. Bientôt après, Mettius Sufetius, général des Albains, ayant été convaincu de trahison, Tullus Hostilius détruisit Albe, et en transporta les habitans à Rome.

A cette occasion, il renferma le mont Célius dans l'enceinte de la ville; et, parce que ce dernier quartier étoit son ouvrage, il l'habita, dans la vue d'y attirer les citoyens.

Un règne, où les superstitions établies dans le précédent avoient été négligées, ne pouvoit pas finir sans quelques prodiges. Il y eut une pluie de pierres dans le pays des Albains, et ils crurent entendre une voix qui leur reprochoit d'avoir abandonné le culte de leurs dieux. Pour appaiser la colère du ciel, les Romains firent des sacrifices publics pendant neuf jours consécutifs; et il fut arrêté qu'à l'avenir, on en feroit de semblables, toutes les fois que

de pareils prodiges se renouvelleroient.

Peu après, la peste fut pour Rome un fléau plus terrible. Le roi qui en fut atteint, se livra à toutes les superstitions, et il y entraînoit son peuple, lorsque Jupiter le foudroya. On croit cependant qu'il périt dans un incendie qui consuma son palais. Il a régné trente-trois ans.

CHAPITRE V.

Ancus Marcius, quatrième roi.

Il y eut encore un interrègne qui fut terminé par l'élection d'Ancus Marcius, sabin d'origine, et petit-fils de Numa, par sa mère. Ce roi se proposa d'abord de donner tous ses soins à la religion, soit qu'il voulût prendre son ayeul pour modèle, soit qu'il fût persuadé que les calamités du règne précédent étoient l'effet de l'oubli dans lequel le culte étoit tombé.

Bientôt les Latins le contraignirent de prendre les armes, et il ne les quitta plus. Ces peuples prétendoient que la mort de Tullus les faisoit rentrer dans tous leurs droits, et que, n'ayant contracté qu'avec ce prince, ils n'étoient tenus à rien envers son successeur. Ancus, leur ayant déclaré la guerre avec toutes les cérémonies prescrites, remporta des victoires, prit des villes, transporta de nouveaux habitans à Rome, agrandit cette ville, à laquelle il

ajouta le mont Aventin, poussa ses conquêtes jusqu'à l'embouchure du Tibre, où il bâtit Ostie, et il eut un port de mer.

Rome étoit sur la rive gauche du Tibre, qui la séparoit de l'Étrurie : car alors l'Étrurie s'étendoit jusqu'à ce fleuve, et comprenoit le Janicule. Ancus fortifia cette montagne, et il y mit une garnison qui protégea la ville contre les courses des Étrusques. Pour communiquer avec cette citadelle, il jeta sur le Tibre un pont de bois, où il n'entra point du fer, et auquel, pendant plusieurs siècles, la superstition ne permit pas d'en employer. Les pontifes furent chargés d'entretenir ce pont.

Pendant le règne d'Ancus, Lucius Tarquinius vint à Rome. Il étoit fils d'un Corinthien, qui s'étoit établi à Tarquinie, et qui lui avoit laissé de grands biens. Adroit et généreux, il s'ouvrit le chemin au trône, ayant gagné la confiance du roi et l'amour du peuple. Après la mort d'Ancus, qui a régné vingt-quatre ans, Tarquin obtint la couronne, au préjudice des enfans de ce roi, qui avoit eu la simplicité de le choisir pour en être le tuteur.

CHAPITRE VI.

Tarquin l'ancien, cinquième roi.

DANS le dessein de s'attacher le peuple et de se faire un parti dans le sénat, Tarquin créa cent nouveaux sénateurs, qu'il choisit parmi les familles plébéiennes les plus distinguées. On les nomma *patres minorum gentium*, pour les distinguer des anciens sénateurs, qu'on nomma *patres majorum gentium*. Le sénat, qui fut composé de trois cents membres par cette nouvelle création, demeura fixé à ce nombre pendant plusieurs siècles ; et, avec le temps, on cessa de distinguer deux ordres de sénateurs.

Comme les sacrifices, auxquels les vestales assistoient tour-à-tour, étoient devenus fréquens, Tarquin ajouta deux vierges aux quatre que Numa avoit consacrées à Vesta. Dans la suite, le nombre de ces prêtresses ne sera ni augmenté ni diminué.

Rome avoit fait des progrès qui auroient donné de l'inquiétude aux peuples voisins, s'ils avoient pu prévoir le danger qui les menaçoit. Mais l'expérience du passé ne les éclairoit pas sur l'avenir. Comme l'Italie n'avoit point encore eu de nations conquérantes, ils ne prévoyoient pas que les Romains deviendroient conquérans; et vraisemblablement les Romains ne le prévoyoient pas eux-mêmes. Les cités de cette contrée, accoutumées à se gouverner séparément, et trop foibles chacune pour entreprendre de dominer les unes sur les autres, prenoient les armes plutôt pour piller que pour conquérir, et jugeoient qu'il en étoit de même des Romains. En effet, les guerres ne pouvoient pas avoir d'autre objet dans un siècle où l'on n'avoit pas toujours des troupes sur pied, et où l'on n'armoit que pour faire des courses dans les champs de ses voisins. Si des villes avoient été détruites, si les habitans en avoient été transportés à Rome, c'étoit une preuve que Rome, n'étant pas assez puissante par elle-même pour retenir sous sa domination les peuples vaincus, n'avoit fait la guerre

que dans le dessein de s'enrichir des dépouilles de ses ennemis, et d'augmenter le nombre de ses citoyens : il sembloit qu'elle ne sût encore que vaincre et détruire. Les peuples voisins ne prévoyoient donc pas qu'elle menaçoit leur liberté : ils jugeoient seulement qu'elle pouvoit, ou leur faire beaucoup de mal, ou les transporter dans ses murs.

Conduits uniquement par le desir de se venger, ils regardèrent la mort d'Ancus Marcius comme une conjecture favorable à leur dessein. Ainsi, sans égard pour les traités qu'ils avoient faits avec ce prince, et que la nécessité leur avoit arrachés, ils reprirent les armes. Les Latins, les Sabins et les Étrusques, qui étoient les principaux de ces peuples, firent même une ligue contre Rome. Mais, au lieu d'agir de concert et ensemble, ils attaquèrent les uns après les autres; et, ayant été séparément défaits, ils furent tous forcés à demander la paix. Ces guerres durèrent pendant tout le règne de Tarquin. Ce roi victorieux rentra dans Rome sur un char doré, le sceptre à la main et la couronne en

tête : entrée qu'on regarda comme le premier triomphe, parce qu'aucune ne s'étoit faite encore avec autant de pompe.

Il arriva sous ce roi un événement auquel on a mêlé du merveilleux, et qui montre quel étoit le pouvoir des augures. Tarquin ayant voulu ajouter trois nouvelles centuries de cavaliers aux trois anciennes, créées par Romulus, l'augure Accius Névius s'y opposa, sous prétexte que le nombre des centuries avoit été fixé par les dieux, et qu'il n'étoit pas permis d'y rien changer. Offensé de cette résistance, le roi lui ordonna d'aller consulter les auspices, pour savoir si ce qu'il pensoit étoit possible. L'augure partit, revint, et l'assura qu'il pouvoit ce qu'il pensoit. Alors, comme pour faire voir que Névius n'étoit qu'un imposteur : je pensois, dit Tarquin, si je pourrois couper ce caillou avec ce rasoir. Frappe, dit hardiment l'augure ; et le caillou fut coupé en deux. Ou ce fut-là une chose concertée avec Névius, ou c'est un conte imaginé depuis, pour accréditer la divination. Pourquoi Tarquin n'auroit-il pas pu faire de nouvelles centuries, comme

il avoit fait de nouveaux sénateurs? Quoi qu'il en soit, il éluda les difficultés de l'augure, car il doubla le nombre des cavaliers. Quelque temps après, Névius disparut, et on soupçonna le roi de l'avoir fait mourir.

La magnificence commença pendant ce règne. Mais elle ne se montroit encore que dans les cérémonies d'appareil et dans les édifices publics: Tarquin fit construire en pierres de taille les murs de Rome, jusqu'alors grossièrement bâtis. Il environna de portiques la place publique, où se tenoient les comices. Il bâtit le cirque, hippodrome destiné aux jeux, et assez grand pour contenir au moins cent cinquante mille spectateurs. Dans la suite, ce lieu fut orné de temples, de statues, d'obélisques, et sa magnificence fut comme les progrès du luxe. Enfin, Tarquin creusa des cloaques, pour faire écouler dans le Tibre toutes les immondices. C'étoient des canaux souterrains, larges de seize pieds, profonds de treize, et recouverts de voûtes d'une solidité à toute épreuve. Il est difficile de comprendre comment un règne, continuellement troublé par des

guerres, a pu suffire à de pareils ouvrages. Peut-être a-t-on attribué à Tarquin d'avoir achevé ce qu'il avoit seulement commencé. Peut-être aussi ne savons-nous pas ce que peut un peuple, qui, ne connoissant pas encore les superfluités, dirige tous ses travaux à des choses utiles. Les cloaques seuls auroient de quoi nous étonner, quand on supposeroit qu'ils n'ont été faits que dans les beaux temps de la république.

Dans une bataille, Tarquin avoit promis à Jupiter, à Junon, à Minerve, de leur élever un temple, si, par leur secours, il remportoit la victoire. Ayant vaincu, il se proposa de bâtir cet édifice sur le mont Tarpéien, auparavant nommé Saturnien. Cependant les dieux, qui occupoient cette montagne, ne laissoient pas assez de place pour un nouveau temple; et on n'osoit pas les transporter ailleurs sans leur aveu. On les consulta l'un après l'autre. Tous consentirent à être portés autre part, et il n'y eut, dit-on, que le dieu Terme qui se refusa aux instances qu'on lui fit à plusieurs reprises.

On auroit pu conclure de-là que les

bornes de la monarchie resteroient fixées où elles étoient alors, et que les Romains ne les reculeroient pas. On aima mieux penser qu'ils les reculeroient, et qu'aucune puissance ne pourroit jamais leur enlever les terres qu'ils auroient une fois conquises. C'est pour établir un pareil préjugé, qu'on a imaginé cette fable. Postérieure au règne de Tarquin, elle paroît n'avoir commencé que lorsque les Romains avoient déjà eu de grands succès, et qu'elle sembloit leur assurer leurs conquêtes.

Quelques historiens ont attribué à la Jeunesse et à Mars, la même opiniâtreté qu'au dieu Terme; voulant persuader que l'empire seroit toujours jeune et toujours victorieux. Ils y ont réussi. Nous verrons un temps où les Romains se croiront les maîtres de toute la terre, et seront convaincus que leur empire ne doit pas finir.

Tarquin ne fit que préparer le lieu où le temple de Jupiter devoit être bâti, ou tout au plus il en jeta les fondemens. Lorsqu'on creusoit ces fondemens, on trouva, dit-on, bien avant dans la terre, une tête d'homme, aussi fraîche que si elle venoit d'être

coupée ; et un augure Étrusque, consulté sur ce prodige, prédit que les dieux destinoient Rome à être la capitale de l'Italie. On prétend que c'est de-là que le mont Tarpéien a été nommé *Capitole*. On voit par toutes ces fables, qu'à mesure que les Romains s'agrandissoient, la superstition les préparoit à s'agrandir encore. Elle les accoutumoit à se regarder comme un peuple auquel les dieux donnoient le monde à conquérir.

Ocrisia, veuve de Tullius, citoyen de Corniculum, fut condamnée à l'esclavage, lorsque Tarquin prit cette ville sur les Latins. Elle étoit enceinte. Quelques mois après, elle accoucha d'un fils qu'elle nomma Servius, parce qu'il étoit né dans la servitude. La reine, auprès de qui elle servoit, et à qui elle sut plaire, fit élever cet enfant, comme si c'eût été le sien propre, et donna la liberté à la mère et au fils. Servius Tullius eut des talens qui lui mériterent l'amour du peuple, l'estime des sénateurs, et la confiance du roi, dont il devint le gendre et le ministre. Tarquin se proposoit de lui laisser la couronne, n'ayant

lui-même que deux petits-fils en bas âge.

Les deux fils d'Ancus, qui avoient été sous la tutelle du roi, s'étoient flattés de lui succéder: alors, déchus de leurs espérances, ils conjurèrent la mort de Tarquin ; et ce prince fut assassiné dans son palais, après un règne de trente-huit ans.

CHAPITRE VII.

Servius Tullius, sixième roi.

LORSQUE Tarquin eut été assassiné, Tanaquil, c'étoit le nom de la reine, fit fermer les portes du palais; et de sa fenêtre, elle assura le peuple que la blessure du roi n'étoit pas mortelle, qu'il se montreroit incessamment, et qu'il avoit choisi son gendre pour gouverner pendant sa maladie.

Alors Servius Tullius sortit, précédé des licteurs. Il porta son jugement sur quelques affaires: sur d'autres, il feignit de consulter le roi. Il fit condamner les fils d'Ancus, qui s'étoient retirés chez les Volsques: et, lorsqu'il se vit affermi sur le trône, on déclara que Tarquin venoit d'expirer.

Il n'y avoit eu ni interrègne, ni élection, ni auspices. Toutes ces irrégularités sembloient rendre incertain l'état du nouveau roi. Heureusement la guerre occupa les esprits d'autres soins, et il ne falloit plus que

des victoires, pour réunir les suffrages en faveur de Servius. Il en remporta; alors, ayant assemblé les comices, il fut reconnu. En mémoire de ces succès, il éleva plusieurs temples. Les deux principaux furent consacrés à la Bonne-Fortune et à la Fortune virile : plusieurs étoient autant de monumens de la servitude, dans laquelle il étoit né.

En formant l'enceinte de Rome, on avoit laissé au dedans, entre les murs et les maisons, un espace dans lequel il n'étoit pas permis de bâtir; et au dehors, un autre espace qu'il étoit défendu de labourer. Cette double bande, qui régnoit tout autour de la ville, est ce qu'on nommoit *le pomerium.* Elle étoit sacrée; et, parce que jusqu'alors les rois ne l'avoient transportée plus loin, qu'après des victoires qui avoient augmenté la population, on s'étoit accoutumé à penser que, pour avoir le droit de reculer, il falloit avoir reculé les frontières même de l'état.

Le nombre des habitans s'étant accru par les conquêtes de Servius, ce roi fut autorisé à porter le pomerium au-delà du mont Quirinal, du mont Vinimal et de la colline des

Esquilies. Son dessein néanmoins n'étoit pas uniquement d'agrandir la ville, il vouloit changer le gouvernement; et dans cette vue, il cherchoit un prétexte pour supprimer les anciennes tribus, et pour en créer de nouvelles. Les changemens qu'il fit, méritent d'être étudiés, parce qu'ils seront une source de dissentions dans la république, et le principe de bien des révolutions.

Depuis que les Albains et les Sabins s'étoient établis dans Rome, les tribus formoient trois nations, qui avoient également part au gouvernement. Dans les comices, chaque curie avoit un suffrage, et chaque citoyen en avoit un dans sa curie. Par-là, le grand nombre faisoit la loi, et la souveraineté résidoit proprement dans les plébéiens.

Afin même que toutes les curies partageassent également l'autorité, on n'avoit point établi de subordination entre elles. Aucune n'avoit le droit d'opiner la première, parce qu'un pareil privilége auroit donné, dans les délibérations, une grande prépondérance à celle qui en auroit joui. Le sort en décidoit seul; et chacune pouvoit avoir

cet avantage. La curie à laquelle il étoit échu, étoit nommée *prérogative*, pour faire entendre qu'on lui demandoit son avis, avant de prendre celui d'aucune autre.

Cette forme étoit la plus raisonnable, tant que les fortunes se trouvoient à-peu-près égales : car alors tous les citoyens ayant le même intérêt au bien public, il étoit naturel qu'ils participassent tous à la souveraineté. Mais cette raison ne subsistoit plus, depuis que la répartition inégale des richesses laissoit dans la pauvreté une grande partie des citoyens. A la merci d'une multitude qui, n'ayant rien à perdre dans une révolution, pouvoit au contraire se flatter de gagner, Rome se voyoit exposée à bien des abus et à bien des désordres.

D'ailleurs, dans cette ville, ainsi que dans toutes les sociétés naissantes, chaque citoyen étoit soldat, servoit à ses dépens, et devoit contribuer également aux charges. Cependant il n'étoit ni juste, ni possible que le pauvre contribuât comme le riche.

De cet inconvénient, il en naissoit un autre; c'est que la plupart des soldats n'ayant rien, ils ne pouvoient faire la guerre

que dans la vue du pillage. Par conséquent, ou ils desiroient de se retirer aussitôt qu'ils avoient fait du butin, ou ils ne pouvoient plus tenir la campagne, parce que le butin leur avoit manqué. Or ce vice, dans le gouvernement, étoit un obstacle aux progrès des Romains.

Servius entreprit d'ôter aux pauvres toute part dans le gouvernement, sans qu'ils eussent lieu de se plaindre; et de persuader aux riches de porter eux seuls toutes les charges de l'état. Il remédia par ce moyen aux inconvéniens dont je viens de parler.

Après avoir représenté combien il étoit nécessaire de régler les contributions sur les facultés, il ordonna que chacun déclareroit avec serment, son nom, son âge, sa demeure, le nombre de ses enfans, leur âge, la quantité, la qualité et la valeur de tous ses biens, à peine de confiscation, d'être fouetté ignominieusement, et vendu comme esclave.

Par les déclarations qui furent faites, le roi connut toutes les forces de l'état. On prétend que ce premier dénombrement,

qu'on nomma *cens*, portoit le nombre des citoyens à quatre-vingt mille. Fabius Pictor, au rapport de Tite-Live, dit même qu'on n'avoit compris, dans ce dénombrement, que les hommes en état de porter les armes.

Quoi qu'il en soit, lorsque Servius eut achevé le dénombrement, l'agrandissement de Rome lui servit de prétexte pour faire une nouvelle division du peuple. Alors sans distinction de rang, de naissance ou de nations, il partagea les habitans de la ville en quatre tribus, qui ne furent proprement qu'une division locale, et qui, prenant leur dénomination des quatre principaux quartiers, se nommèrent la Palatine, la Suburrane, la Colline et l'Esquilline.

Ces tribus ne comprenoient que les habitans de la ville. Servius en fit d'autres qu'on nomma rustiques, et qui étoient une division du territoire de Rome. On ne sait pas exactement quel en fut le nombre. Les uns le portent à dix-sept, les autres à vingt-six. Il s'en formera de nouvelles à mesure que les Romains reculeront leurs frontières;

et nous aurons souvent occasion de parler des tribus rustiques. Il suffit de remarquer, pour le présent, que, dans les commencemens, on se croyoit plus honoré d'être dans celles de la ville : mais cette façon de penser ne se conservera pas.

Après avoir fait ces divisions locales, Servius fit écrire, dans un rôle, les noms de tous les citoyens, leur âge, leurs facultés, leurs professions, leur tribu, leur curie, le nombre de leurs enfans et celui de leurs esclaves. Ensuite il distribua le peuple en six classes, et il divisa chaque classe en centuries, composées chacune d'un nombre inégal de citoyens.

Il mit dans la première classe quatre-vingt-dix-huit centuries. Elle comprenoit les citoyens les plus riches, c'est-à-dire, ceux qui avoient au moins cent mines ou dix mille drachmes (1). On conjecture que ces centuries n'étoient pas composées de cent hommes effectifs.

Il falloit avoir au moins soixante-quinze mines dans la seconde classe, qui étoit de

(1) Quatre à cinq mille livres de notre monnoie.

vingt-deux centuries; cinquante dans la troisième, qui étoit de vingt; vingt-cinq dans la quatrième, qui, comme la seconde, étoit de vingt-deux; et douze et demie dans la cinquième, qui étoit de trente.

Enfin, la sixième classe ne formoit qu'une seule centurie, dans laquelle Servius laissa tous les citoyens pauvres. Par cette disposition, tout le peuple se trouva divisé en cent quatre-vingt-treize centuries.

La sixième classe fut déclarée exempte de la milice et de toute espèce d'impôts. Ceux qui la composoient furent nommés *capite censi*, parce qu'ils faisoient seulement nombre; ou *proletarii*, parce qu'ils ne servoient l'état qu'en donnant le jour à des enfans.

Les cinq autres portèrent donc toutes les charges: mais la répartition s'en fit, à raison du nombre des centuries. Ainsi la première, qui en renfermoit quatre-vingt-dix-huit, contribua plus elle seule que toutes les autres ensemble.

Chacune de ces cinq classes fournissoit autant de centuries militaires, qu'elle en composoit de civiles. Une moitié de chaque

centurie, formée de soldats au-dessus de quarante-cinq ans, étoit réservée pour la garde de la ville: l'autre moitié, formée de soldats au-dessus de dix-sept ans, étoit destinée pour porter la guerre au dehors.

Les centuries militaires d'une classe ne se confondoient point avec celles d'une autre: elles formoient, au contraire, des corps différens. Celles de la première avoient le premier rang, celles de la seconde le second, ainsi des autres. Elles étoient même encore distinguées chacune par des armes particulières.

La multitude pauvre ne put qu'applaudir à un établissement qui lui étoit avantageux: mais il falloit dédommager les riches sur qui tout le faix retomboit en temps de paix, comme en temps de guerre A cet effet, Servius arrêta qu'à l'avenir le peuple s'assembleroit par centuries, que ce seroit par centuries qu'on recueilleroit les suffrages, et que les quatre-vingt-dix-huit de la première classe opineroient les premières Voilà les assemblées, où, depuis ce réglement, on élisoit les magistrats, on faisoit les lois, on traitoit de la guerre; où, en un

mot, la souveraineté résidoit toute entière. Elles se tenoient hors de la ville et dans le champ de Mars. Le peuple s'y rendoit avec ses enseignes, sous la conduite de ses officiers, et, aux armes près, dans un ordre tout-à-fait militaire. Le roi pouvoit seul les convoquer, et elles devoient être précédées par les aruspices; ce qui donnoit aux patriciens d'autant plus d'autorité, qu'ils étoient en possession du sacerdoce. Quant aux comices par curies, on ne les conserva que pour l'élection des flamines, du grand-curion et de quelques magistrats subalternes.

Parce que toutes les centuries se trouvoient aux comices, toutes paroissoient avoir la même part aux délibérations. Cependant le droit de suffrage devenoit inutile aux citoyens pauvres, et les riches faisoient seuls tous les décrets publics. En effet, comme toute la nation n'étoit composée que de cent quatre-vingt-treize centuries, si les quatre-vingt-dix-huit de la première classe étoient d'accord, on ne passoit pas à la seconde; ou, si onconsultoit celle-ci, parce qu'il y avoit eu partage dans la première

il arrivoit rarement qu'on fût obligé d'aller à la troisième. En un mot, il suffisoit que quatre-vingt-dix-sept centuries fussent du même avis. C'est ainsi que dans ces assemblées, le plus grand nombre des citoyens se trouvèrent, par le fait, privés de leurs suffrages : au lieu qu'auparavant dans les comices par curies, celui du moindre plébéien étoit compté comme celui d'un patricien ou du roi même.

Cependant cet arrangement fut au gré de tout le monde. Si les premières classes portoient toutes les charges, elles avoient aussi toute l'autorité ; et la dernière s'applaudissoit d'être exempte de tout service et de toute imposition. Elle ne remarquoit pas combien elle avoit peu d'influence : elle voyoit seulement qu'elle étoit appelée au champ de Mars, comme toutes les autres. Mais, si les pauvres ouvrent une fois les yeux, la jalousie élevera de grandes querelles entre les plébéiens et les patriciens.

Le cens fut terminé par une cérémonie qu'on nomma *lustre*, c'est-à-dire, expiation. Tout le peuple se rendit en armes et par centuries dans le champ de Mars. Le

roi, qui en fit la revue, le purifia par le sacrifice *suovetorilia*, qui se faisoit en l'honneur de Mars. On immoloit un taureau, un bélier et un porc, après leur avoir fait faire trois fois le tour de l'enceinte, dans laquelle le peuple étoit renfermé.

Le temps devoit amener des changemens dans la fortune des particuliers. Il devenoit donc nécessaire de faire de nouvelles répartitions, et, par conséquent, de nouveaux dénombremens. C'est pourquoi on arrêta que le cens auroit un retour périodique de cinq en cinq ans; et comme il étoit toujours terminé par une expiation, il arriva qu'une révolution de cinq ans fut nommée lustre (1).

La religion a été le premier lien des peuples de la Grèce. Leur concours aux temples, qu'ils avoient élevés à frais communs, les accoutumoit à se regarder comme une seule nation. Les sacrifices, qu'ils faisoient ensemble aux dieux, mettoient le

(1) M. Boindin a fait, sur les tribus romaines, plusieurs dissertations, qu'on trouvera dans les Mémoires de l'Acad. des Inscrip. tom. I et IV.

sceau à leur alliance; et, au milieu des fêtes, ils paroissoient quelquefois oublier leurs querelles. Sur ce modèle, Servius entreprit de faire un seul peuple de tous les peuples du Latium; et, pour les accoutumer à regarder Rome comme leur métropole, il leur persuada de bâtir, à frais communs, un temple à Diane sur le mont Aventin, et de s'y rendre tous les ans pour y faire des sacrifices. De la sorte les Romains contractèrent avec les Latins une alliance qui contribuera à leur agrandissement.

Les changemens que Servius avoit faits, ne sont pas les seuls qu'il s'étoit proposés. Il vouloit abolir la monarchie, et il avoit dressé le plan d'un gouvernement républicain, lorsque la couronne et la vie lui furent enlevées par Tarquin, son gendre. Il a régné quarante-quatre ans.

CHAPITRE VIII.

Tarquin, dit le Superbe, septième roi.

TARQUIN étoit petit-fils de Tarquin, cinquième roi de Rome. Il est difficile de le juger, parce que les historiens se sont étudiés à peindre des couleurs les plus noires son usurpation et son règne, et qu'ils paroissent avoir voulu dire de lui tout ce qu'ils avoient lu dans l'histoire des autres tyrans. Il ne fut point élu : il ne prit point les auspices. Placé sur le trône par un crime, il résolut de s'y maintenir par la violence. C'est pourquoi on lui a donné le surnom *de Superbe.* L'orgueil, la cruauté et la tyrannie étoient les accessoires de ce mot.

Pour assurer son autorité, il avoit une garde composée de soldats étrangers ou de soldats romains qui lui étoient dévoués; et il avoit pour lui, contre Rome, les alliés

qu'il s'attachoit par la douceur avec laquelle il les gouvernoit. La plupart des peuples du Latium devinrent en quelque sorte ses sujets. Pour cimenter l'alliance qu'ils contractèrent avec lui, ils bâtirent sur le mont d'Albe un temple à Jupiter *Latialis*, et ils réglèrent qu'on y feroit tous les ans des sacrifices au nom de toutes les villes alliées. C'est à cet établissement que commencent les fêtes que les Romains ont nommées *féries latines*.

Tarquin eut donc des armées. Général habile, il fit la guerre avec succès aux Volsques et aux Sabins. Tantôt, pour intéresser les soldats à ses entreprises, il leur abandonnoit le pillage des villes : d'autres fois, lorsqu'il lui importoit de gagner les peuples vaincus, il usoit de la victoire avec modération. Vainqueur, il revenoit à Rome, où il appesantissoit le joug.

Dans les premières années de son règne, il se concilia le peuple, parce qu'il étoit humain et familier avec ceux qu'il ne craignoit pas ; mais, haut et cruel avec ceux qu'il pouvoit redouter, il fut toujours odieux aux principaux citoyens. Il cherchoit des

prétextes pour leur faire leur procès ; et, sur les délations de quelques scélérats qu'il avoit subornés, il les bannissoit, il les faisoit mourir, et il s'enrichissoit de leurs dépouilles. Souvent même il se servoit d'assassins, pour se défaire des citoyens qui lui étoient suspects. Ainsi périrent le père et le frère de Lucius Junius, qui n'échappa lui-même à la cruauté du tyran, que parce qu'il contrefit le stupide et l'insensé; ce qui lui fit donner le surnom de Brutus.

Les plébéiens, qui virent d'abord avec joie l'humiliation des premières familles, gémirent à leur tour sous les travaux dont il les surchargea, jusques-là que plusieurs se donnèrent la mort de désespoir. Il creusa de nouveaux cloaques : il entoura de portiques l'amphithéâtre que son aïeul avoit élevé : il bâtit plusieurs édifices : il s'occupa sur-tout du Capitole, dont il avança beaucoup la construction.

Le chef d'une petite monarchie est bien aveugle, s'il croit pouvoir s'arroger impunément une autorité absolue et tyrannique. En vain, il veut se rassurer par la frayeur qu'il imprime; tous les momens sont ef-

frayans pour lui-même. Dans le temps où tout est comme immobile devant lui, et où l'on est forcé à étouffer jusqu'à ses gémissemens, un événement imprévu peut tout-à-coup soulever des citoyens, qui n'ont qu'à oser se regarder pour concerter la ruine du tyran. Nous avons vu comment Hippias perdit la couronne.

Lucrèce, ayant été outragée par Sextus, fils de Tarquin, assembla son père, son mari, ses parens, les amis de sa famille; elle leur demanda vengeance de l'injure qui lui avoit été faite; et, ne pouvant survivre à son affront, elle s'enfonça, en leur présence, un poignard dans le sein.

Ce fut à cette occasion que Junius Brutus, au grand étonnement de ceux qui se trouvèrent à cette scène, montra une présence d'esprit, qu'on n'attendoit pas de lui. Il arrache du sein de Lucrèce le poignard tout sanglant : il jure par les dieux de venger cette dame romaine. Tarquinius Collatinus, mari de Lucrèce, Lucrétius son père, et Valérius se saisissent successivement du même poignard, et répètent les mêmes sermens.

Tarquin, qui faisoit alors la guerre aux Rutules, revint avec précipitation : mais il trouva les portes fermées. Un décret du peuple l'avoit banni lui et les siens : on avoit proscrit la royauté, et dévoué aux dieux infernaux quiconque entreprendroit de la rétablir. Tarquin a régné vingt-quatre ans.

C'est sous ce règne que les livres sibyllins furent apportés à Rome. Une femme inconnue vint, dit-on, trouver le roi, et offrit de lui vendre neuf volumes des oracles des Sibylles. Tarquin refusant d'en donner l'argent qu'elle demandoit, elle en brûla trois, et revint quelque temps après offrir les six autres au même prix qu'elle avoit voulu vendre les neuf. On la traita d'insensée, et sa proposition fut rejetée avec mépris. Elle en brûla encore trois; et, paroissant de nouveau devant le roi, elle l'avertit qu'elle alloit jeter au feu les trois derniers, si on ne lui donnoit la somme qu'elle avoit d'abord demandée. Surpris de la fermeté de cette femme, Tarquin consulta les augures, qui répondirent qu'il ne pouvoit acheter trop cher ce qui restoit de ces livres; et il en

donna le prix qu'on lui demandoit. On a depuis prétendu que ces livres renfermoient la destinée du peuple romain; et on les conservoit avec beaucoup de mystère.

CHAPITRE IX.

Considérations sur le temps de la monarchie romaine.

QUAND nous étudions l'histoire ancienne, nous oublions en quelque sorte que nous sommes venus après les événemens. Nous les parcourons d'abord avec avidité; et, parce qu'ensuite nous voulons observer l'enchaînement des choses, nous nous transportons dans les premiers siècles, d'où il nous est facile de prévoir ce qu'on ne prévoyoit pas encore. Alors il nous paroît naturel que ce qui a été la suite d'un usage ou d'une loi, en ait aussi été l'objet, et nous disons : cette révolution est l'effet de cet établissement ; donc cet établissement a été fait dans la vue de la produire.

Cette manière de juger est vraie quelquefois : mais si on en vouloit faire une règle

générale, on accorderoit trop à la prudence humaine. Il est rare que l'homme dispose de l'avenir; il est même rare qu'il y pense. Ce sont proprement les circonstances qui gouvernent le monde. Elles donnent l'impulsion, elles élèvent, elles précipitent et elles entraînent jusqu'à ceux qui pensent gouverner.

Sur la fin de la monarchie, le territoire de Rome étoit fort borné : il n'avoit que quarante milles en longueur, et trente en largeur. Le gouvernement changea, mais les progrès furent encore très-lents. C'est que les circonstances ne permettoient pas un agrandissement rapide. Il falloit du temps pour assujettir des peuples belliqueux : il en falloit d'autant plus, qu'on ne connoissoit alors ni les moyens de conquérir, ni les moyens de conserver des conquêtes. Les Romains ne savoient que vaincre. Voilà pourquoi ils s'affermirent dans leurs premières possessions. S'il leur avoit été facile de s'étendre, ils auroient été d'autant plus foibles, qu'ils auroient eu plus de provinces à garder. Au contraire, renfermés, quoique malgré eux, dans des bornes étroites,

ils étoient puissans, parce qu'ils se trouvoient toujours des forces supérieures ou proportionnées à leurs entreprises. Comme les premières victoires avoient donné des citoyens, les dernières en donnoient encore, et cet usage seul préparoit la grandeur de Rome.

Cette lenteur avec laquelle les Romains s'agrandissent, Denis d'Halicarnasse la regarde comme un effet de leur politique. Il semble, selon lui, qu'ayant prévu jusqu'où ils étendroient leur domination, ils ont voulu conquérir lentement, parce qu'ils ont toujours pensé à s'affermir, et à faire servir les conquêtes qu'ils avoient faites, aux conquêtes qu'ils vouloient faire. En conséquence, il les loue de n'avoir rien précipité.

Dès qu'ils n'avoient pas succombé sous les efforts de leurs premiers ennemis, ils devoient s'étendre et envahir insensiblement l'Italie, pour se répandre ensuite avec violence de toutes parts. Mais l'ambition ne les arma, que parce que la nécessité les avoit armés; et en ne songeant qu'à se défendre ils se préparèrent à devenir conquérans. Ce

qui doit étonner davantage, c'est la longue paix du règne de Numa.

Il étoit donc naturel qu'ils fussent toujours en guerre, mais nous ne savons pas quelles étoient leurs forces, ni celles de leurs ennemis. Il paroît seulement qu'à cet égard les historiens ont beaucoup exagéré. En effet, quoique les Romains, les Latins, les Sabins, etc., livrent souvent des batailles sanglantes, ils se retrouvent à chaque campagne avec des armées toujours plus nombreuses. Quelle étoit donc la population de Rome et de ces petites villes, dont le territoire étoit si borné, et dont les citoyens paroissoient moins occupés à cultiver leurs champs, qu'à ruiner ceux de leurs voisins? Avec quoi subsistoient des peuples aussi nombreux dans un pays sans commerce? Il se pourroit qu'il n'y eût jamais eu autant de Romains, de Latins, de Sabins, etc., qu'il en a péri dans les batailles de Denis d'Halicarnasse et de Tite-Live. Ces historiens auroient dû considérer qu'il y a nécessairement une proportion entre le nombre de soldats et celui des citoyens, et entre le nombre des citoyens et l'étendue du ter-

ritoire. Je pourrois remarquer que la campagne de Rome n'a jamais été bien fertile.

La monarchie chez les Romains a duré 244 ans, et on nous dit que cet intervalle a été rempli par sept rois. Cela seroit étonnant dans une monarchie héréditaire, où le petit-fils, encore dans l'enfance, succède quelquefois à un grand-père qui a vieilli sur le trône. Que sera-ce donc à Rome, où l'on ne pouvoit obtenir la couronne qu'à un certain âge, où plusieurs rois ont même péri de mort violente, et où le dernier a survécu treize ans à son expulsion?

Il y avoit à Rome un usage qui attachoit les familles les unes aux autres par des bienfaits réciproques. Un plébéien trouvoit, dans un patricien qu'il choisissoit pour patron, un protecteur qui l'assistoit de ses conseils, de son crédit, et qui le défendoit contre toute injustice; et ce patricien trouvoit, dans les plébéiens qu'il protégeoit sous le nom de clients, tous les secours dont il pouvoit avoir besoin. S'il n'étoit pas riche, ils contribuoient à la dot de ses filles; ils payoient sa rançon s'il étoit fait prisonnier;

et ils lui donnoient leurs suffrages, lorsqu'il briguoit une magistrature. Le patron et le client ne pouvoient pas être appelés en justice pour témoigner l'un contre l'autre. L'engagement qui les lioit, étoit réputé si saint, que celui qui l'eût violé, eût été infâme ou sacrilège.

Il me semble que cet usage est du nombre de ceux qui s'introduisent peu-à-peu, dont il n'est pas possible de remarquer les commencemens, et que par cette raison, on est tenté de faire remonter à l'origine du peuple chez qui on les trouve. Voilà, sans doute, pourquoi Denis d'Halicarnasse a mis le patronage parmi les institutions de Romulus. Mais peut-on présumer que les plébéiens aient recherché la protection des patriciens, lorsque les fortunes étoient égales, et que d'ailleurs ils avoient eux-mêmes la plus grande influence dans les comices? Le patronage n'a pu s'établir que dans un temps où les plébéiens, tombés dans la misère et dans l'avilissement, avoient besoin de trouver dans les patriciens, qui montroient de l'humanité, des protecteurs contre les patriciens qui les tyrannisoient.

Il a pu commencer sur la fin de la monarchie. (1)

---

(1) Je ne sais pas pourquoi, toutes les fois qu'on a cité Denis d'Halicarnasse, on ajoute toujours, *ce grand critique*. Pour moi, j'avoue que je suis bien éloigné de trouver de la critique dans son histoire. Celui qui, le premier, lui a donné ce titre peu mérité, a trouvé bien des échos.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE ANCIENNE.

LIVRE QUATRIÈME.

Des jeux de la Grèce.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE VI.

Dans les différens jeux, on donnoit des prix différens. Couronnement de l'athlète vainqueur. S'il n'avoit pas observé les lois prescrites, il étoit puni. Le prix, remporté aux jeux Olympiques, étoit le plus glorieux. Ces jeux devoient attirer un grand concours.

CONSIDÉRATIONS SUR LES JUIFS.

CHAPITRE PREMIER.

Différens noms qu'ont eus les Juifs. Accroissement de la famille de Jacob. On ne peut pas supposer que toutes les familles ont, en général, également multiplié. Penchant des Israélites à l'idolâtrie. Apostasies fréquentes avant le règne de Saül. Autorité des juges. Saül. David. Salomon. Roboam. Jéroboam. Captivité des dix tribus. Captivité des Juifs. Après leur délivrauce, ils sont gouvernés par les souverains pontifes, qui réunissent la royauté au sacerdoce. Causes de la puissance des prêtres et des lévites. Variations du gouvernement des Hébreux. La chûte de David et celle de Salomon sont des leçons pour les souverains.

CHAPITRE II.

Des prophéties, page 48.

Ce que les Hebreux entendoient par prophètes. Nombre des prophètes. La prophétie remonte à Adam. Orale sous les patriarches, elle a été écrite sous Moyse. Prophètes du temps de Samuel. Leur genre de vie. Leur courage. Toutes les prophéties conduisent à Jésus-Christ.

CHAPITRE III.

Révolutions dans la doctrine des Juifs, page 51.

La religion a été l'unique étude des Juifs. Pendant un temps, leur doctrine est la même. Dans un autre temps, des contestations s'élèvent. Les écoles et les opinions se multiplient. Trois sectes principales parmi les Juifs. Les Pharisiens. Les Saducéens. Les Esséniens.

CHAPITRE IV.

De la cabale, page 56.

Ce que les Juifs entendent par cabale. Comment les Juifs croient trouver dans la cabale tous les secrets de la nature. Suppositions sur lesquelles ils se fondent. Absurdité des cabalistes.

DES LOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Des usages ou des conventions tacites qui ont tenu lieu de lois, page 60.

Les usages sont par eux-mêmes des lois très-variables. Comment des usages deviennent constans. Règles générales qui sont l'objet des usages dans l'établissement des sociétés. Ces règles sont vagues. Les usages varient trop pour déterminer toujours l'application qu'on doit faire de ces règles. Les usages forment et détruisent les sociétés civiles. Les usages de nation à nation sont des lois sans force. Ces usages fondent le droit des gens. Droit des gens des anciens peuples de l'Asie. Droit des gens des Grecs. Usages qui rendoient vicieux ce droit des gens. Cause de ces usages. Guerres injustes, autorisées par un faux droit des gens.

CHAPITRE II.

Des lois positives, et particulièrement de celles qui constituent l'essence de chaque gouvernement, page 75.

Les premières lois positives n'ont été que des usages corrigés. Les conventions tacites sont vicieuses parce qu'elles sont tacites. En les rendant expresses et solemnelles, on fit des lois positives. Comment

on distingua les lois positives en différentes classes Dans les grandes monarchies de l'Asie, les trois pouvoirs qui constituent la souveraineté, résidoient dans le monarque. Comment aux temps héroïques, dans les petites monarchies de la Grèce, les trois pouvoirs étoient partagés. En détruisant la tyrannie, les villes de la Grèce tomboient dans l'anarchie, parce que le peuple se saisissoit des trois pouvoirs. Deux gouvernemens : l'un républicain et l'autre monarchique. Les différentes limitations des trois pouvoirs constituent différentes républiques et différentes monarchies. On nomme *politiques* et *fondamentales* les lois qui déterminent la nature de chaque espèce de gouvernement.

CHAPITRE III.

De la nature des gouvernemens libres, page 85.

Le souverain est une personne physique ou morale. Tout gouvernement tend à l'esclavage ou à la liberté. Un gouvernement est libre, lorsque les lois règlent la puissance souveraine. En Asie, l'usage de la puissance souveraine a été contraire à la liberté. En Grèce, il lui a été favorable. Combien il est difficile de régler l'usage de cette puissance, et de donner des fondemens solides à la liberté. Ces fondemens ne peuvent se trouver que dans des lois qui bannissent tout arbitraire, et qui répriment la licence.

CHAPITRE IV.

De la nature des gouvernemens qui ne sont pas libres et qu'on nomme despotiques, page 91.

Le despotisme pris à la rigueur. C'est une chose purement idéale. Aucun despote ne peut s'approprier tout. Ce qui caractérise le despote, c'est qu'il ne connoît point de lois fondamentales. Sa foiblesse le caractérise encore. En quel sens on peut dire que sa puissance est arbitraire.

CHAPITRE V.

Des républiques, page 94.

La nature du gouvernement républicain tient à une sorte d'équilibre. En politique, l'équilibre parfait est impossible. Dans la démocratie, le partage des forces est nécessairement inégal. Ce gouvernement est fait pour les révolutions. L'aristocratie tient de la démocratie ou de la monarchie. Gouvernement mixte. Solon prévoyoit dans les mœurs une révolution, qui forceroit à faire des changemens à ses lois. Lycurgue prévint et empêcha une pareille révolution; et les mœurs, qui ne changeoient pas, maintinrent les pouvoirs en équilibre. Un pareil équilibre ne pourra s'établir chez des peuples dont les mœurs seront exposées à des révolutions.

CHAPITRE VI.

Des monarchies modérées, page 101.

Exemple d'une monarchie modérée. Dans une pareille monarchie, on est véritablement libre; et le monarque ne peut pas tout. Il est soumis aux lois fondamentales. Il y a plusieurs espèces de monarchies modérées. Elles sont sujettes à bien des variations. Nature des monarchies modérées.

CHAPITRE VII.

Considérations sur le despotisme des anciennes monarchies, page 105.

On est fondé à faire des conjectures sur la constitution des anciens empires. Ces empires ont été despotiques. Ce despotisme étoit limité par des usages. Comment il aura changé les usages, et se sera accru. Il a été un temps où l'Asie ne connoissoit pas les grands empires. Quand ils auront pu se former. Circonstances qui paroissoient alors favorables au despotisme. L'usage, qui laissoit à un peuple conquis le droit de s'assembler, étoit contraire au despotisme. Les monarques d'Assyrie ne pouvoient pas mettre des impôts arbitraires. Leur autorité n'étoit pas également absolue sur toutes les provinces de leur empire. Ils n'étoient pas dans l'usage de les fouler, parce qu'ils avoient d'autres moyens pour s'enrichir. Un usage, commun à pres-

que toutes les nations de l'Asie, limitoit encore la puissance des monarques. Les préjugés, qui limitoient la puissance du monarque, étoient nécessaires à sa propre sûreté.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet, page 117.

Dans une monarchie despotique, les grands sont esclaves. Les grands, dans leurs gouvernemens, s'arrogent sur leurs créatures à-peu-près la même autorité que le monarque a sur eux. Cette autorité se limite en se communiquant. Cette limitation est la sûreté du peuple. Le peuple est à quelques égards sous la protection des lois. La surveillance des ministres, jaloux les uns des autres, est la sauve-garde des peuples. Les grands empires sont tout-à-la-fois favorables et contraires au despotisme. Sous les rois d'Assyrie, le gouvernement, par rapport au peuple, étoit en général assez doux: parce que l'agriculture étoit en grande considération, et que les monarques eux-mêmes la considéroient et la protégeoient. Preuves de cette protection. Un laboureur jouissoit des fruits de son travail, et ne craignoit pas d'être vexé. Les guerres n'étoient que des fléaux passagers, ou des irruptions momentanées, qui ne faisoient pas toujours autant de dommage qu'on seroit porté à le croire. Ce n'étoit pas sur les campagnes que s'exerçoit le brigandage des gouverneurs de province. C'étoit sur les villes. Cependant le gouvernement n'étouf-

soit pas toute industrie. Peuples tributaires des anciens empires de l'Asie. Ils étoient vraisemblablement exposés à de grandes vexations. Mais ils étoient d'ailleurs indépendans. Ils mettoient un haut prix aux choses de luxe, qu'ils fournissoient aux cours des grands empires. Alors il n'y avoit point de proportion entre le prix des choses de luxe et celui des choses nécessaires. Raison de cette disproportion. Autre raison de cette disproportion. La grande population et le bas prix des choses nécessaires, faisoient la richesse et la puissance des anciens empires.

CHAPITRE IX.

Continuation du même sujet, page 133.

C'est le luxe qui a rendu le despotisme destructeur. Trois espèces de luxe. Luxe de magnificence des Assyriens. Il n'étoit pas contagieux. Il n'étoit pas à charge au peuple. Le luxe de commodités est dispendieux. Il est contagieux, ruineux; d'autant plus qu'on veut jouir des commodités avec magnificence. Le luxe de frivolités achève la ruine des fortunes et des mœurs. La manière simple, dont vivoient les anciens, prouve qu'ils ne connoissoient ni le luxe de commodités ni celui de frivolités. Cette simplicité faisoit tout-à-la-fois la richesse de l'état et celle des particuliers. Les empires ont été successivement moins riches, à proportion qu'on a vécu avec moins de simplicité. Depuis les Perses, on voit croître le luxe en Asie, et on ne voit pas

loi. En Perse, la loi d'opinion tendoit à dépouiller de toute vertu, et elle écartoit toute idée de justice. En Grèce, elle pouvoit être une source de vertus sociales. Cependant elle rendoit les Spartiates cruels, durs et injustes. Elle a rendu les Athéniens plus justes et leur a donné des mœurs plus douces. Il a été un temps où l'opinion enrichissoit la république d'Athènes de toute l'opulence des citoyens riches. Une révolution dans l'opinion appauvrit la république et les citoyens d'Athènes. Opinion qui mit le comble aux malheurs des Athéniens. Pouvoir de l'opinion. Il dépend des dénominations qu'elle donne à nos actions. Il n'y a point de peuple exempt de reproches à cet égard. Les opinions se corrompent avec rapidité, et se corrigent lentement. Les plus dangereuses sont les plus durables. Il faut bien des circonstances pour amener dans les opinions une révolution utile.

CHAPITRE XII.

Des réglemens de police, page 166.

Objets des réglemens de police. Les mœurs des Spartiates avoient peu besoin de réglemens de police. Les Athéniens en avoient besoin, et ils leur étoient presque inutiles. Réglemens de police dans les anciennes monarchies.

CHAPITRE XIII.

Du droit public, page 169.

Tout gouvernement porte sur quatre espèces de

volonté de Dieu se manifeste dans la loi naturelle. Les nations sont par elles-mêmes dans l'état de nature. La loi naturelle est la règle de ce qu'elles se doivent mutuellement. Cette loi se nomme *droit de la nature ou droit naturel.* Le droit de premier occupant, dépouillé du titre que donne la culture, est un droit sans fondement. Un état n'a par lui-même aucun droit sur les terres, ni sur les citoyens d'un autre état. Le droit du plus fort est une contradiction dans les termes. Comment le droit de conquête peut être un droit légitime. Combien en général les nations sont injustes les unes à l'égard des autres.

CHAPITRE XVI.

Considérations générales sur la législation, p. 189.

Les législateurs n'ont fait qu'achever l'ouvrage des circonstances. Pourquoi les premiers gouvernemens ont été monarchiques. Loi fondementale des monarchies. Pourquoi l'Asie a eu de bonne heure de grands empires. Pourquoi les peuples n'y ont pas pensé à se gouverner en républiques. Les empires de l'Asie devoient être despotiques. C'étoit un obstacle aux progrès de la législation. Difficultés que les Grecs avoient à se donner des lois. Méprises des premiers législateurs. Sagesse des législateurs qui ont fait époque. Ils ont tous regardé l'égalité naturelle comme une loi fondamentale Solon jugea, avec raison, que l'inégalité de fortune n'est pas par elle-même contraire à l'égalité natu-

relle. Elle le peut devenir. Solon donna tous ses soins à l'empêcher. Tôt ou tard le luxe détruit tout-à-fait l'égalité naturelle. Quel doit être en général l'objet de tout législateur. L'étude de l'histoire est un cours de législation.

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Des anciens peuples de l'Italie, page 201.

on cachoit le nom du Dieu auquel une ville étoit consacrée. Évocation. Différens dieux tutélaires. Magie. Il est utile d'observer ces superstitions. Elles sont antérieures aux Romains. La magie a eu, en Italie, une autre origine qu'en Asie. Lors de la fondation de Rome, les sociétés civiles, en Italie, en étoient encore à leurs commencemens.

CHAPITRE II.

De la fondation de Rome et de Romulus, page 228.

Incertitude de la fondation de Rome. Sentiment qui a prévalu. Commencement de Rome sous Romulus. Romulus ouvre un asyle. Les Romains enlèvent les filles des peuples voisins. On se hâte trop d'admirer les Romains. Dans les commencemens, les Romains ne pensoient pas à se donner des lois. Comment Rome est victorieuse de plusieurs peuples ennemis. Dépouilles opimes, origine des triomphes. Les Romains et les Sabins, après s'être fait la guerre, ne forment plus qu'un peuple. Fin du règne de Romulus. Il faut connoître les réglemens qui remontent au temps de Romulus. Usages qu'il emprunta des Étrusques. Fêtes consacrées à Palès. Division que Romulus fait du peuple. Deux sortes de comices. Le sénat. Origine des familles patriciennes. Fonctions du sénat. Pouvoir des comices. Les dignités conférées aux sénateurs. Autorité du roi. Marques de la puissance. Fonctions des tribuns. Gouverneur de la ville. Le gouvernement de Rome étoit une monarchie modérée, formée sur les usages

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



CO

